


Rapport de présentation



RP-LIVRE 3

Evaluation environnementale



Version arrêtée
12 juillet 2022



Sommaire

Introduction	5
L'esprit de l'évaluation environnementale et son déroulement sur le Cœur d'Hérault	6
La place de l'évaluation environnementale	6
L'évaluation environnementale du SCoT Cœur d'Hérault	7
La forme de l'évaluation environnementale	7
Chapitre 1 résumé non technique	8
1.1. L'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux	9
1.1.1. La structure physique du territoire	9
1.1.2. Le paysage et le patrimoine	10
1.1.3. Les milieux naturels	11
1.1.4. La ressource en eau	13
1.1.5. La ressource en matériaux	13
1.1.6. Le profil énergétique du territoire	13
1.1.7. Les pollutions et nuisances	14
1.1.8. Les risques naturels et technologiques	14
1.1.9. Synthèse des enjeux environnementaux	15
1.2. Les Incidences potentielles du SCoT et l'évaluation environnementale	18
1.2.1. Incidences potentielles du SCoT	18
1.2.2. L'évaluation environnementale	18
Chapitre 2 Articulation avec les plans & programmes	23
2.1. Préambule	24
2.2. Documents nécessitant une compatibilité de la part du SCoT	25
2.2.1. Le SRADDET Occitanie	25
2.2.2. Le SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE	29
2.2.3. Les SAGE	31
2.2.4. La loi Montagne	32
2.2.5. Les plans de prévention des risques naturels (PPR) et les plans de prévention des risques inondation (PPRI)	33
2.2.6. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	33
2.2.7. Le Parc Naturel Régional des Grands Causses	34
2.3. Documents nécessitant une prise en compte de la part du SCoT	35



2.3.1.	Les objectifs du SRADDET Occitanie	35
2.3.2.	Le schéma régional des carrières	36
2.3.3.	Le SRCE	37
2.3.4.	Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière	37
2.3.5.	charte forestière du Pays Cœur d'Hérault	38
Chapitre 3 Incidences notables prévisibles sur le Schéma et mesures ERC envisagées		39
3.1.	Introduction : Principaux enjeux environnementaux	40
3.1.1.	Les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement	40
3.2.	Évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du scot sur l'environnement et mesures prises	43
3.2.1.	Axe n°1 : incidences sur le paysage et le patrimoine	43
3.2.2.	Axe n°2 : incidences sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques	47
3.2.3.	Axe n°3 : Incidences sur la préservation des ressources naturelles	52
3.2.4.	Axe n°4 : incidences sur l'énergie et le climat	57
3.2.5.	Axe n°5 : incidences sur les pollutions et nuisances	60
3.2.6.	Axe n°6 : Incidences sur les risques naturels et technologiques	62
3.3.	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000	64
3.3.1.	Description des zones Natura 2000	64
3.3.2.	Incidences prévisibles et potentielles du SCoT sur Natura 2000	70
3.4.	Synthèse des l'évaluation des incidences sur l'environnement	72
Chapitre 4 Justification des choix du PADD et du DOO		75
4.1.	Justification des choix retenus pour établir le PADD	76
4.1.1.	Les grands choix d'aménagement de l'espace	76
4.1.2.	Les choix de prise en compte des capacités d'accueil et de la fragilité des ressources	79
4.2.	Justification des orientations et objectifs chiffrés du DOO	84
4.2.1.	Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace NAF et de lutte contre l'étalement urbain	84
4.2.2.	Les choix relatifs au maintien et au développement de l'activité économique, et au développement commercial	87
Chapitre 5		92
Indicateurs de suivi		92
5.1.	Les MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	93
5.2.	Les INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	94



5.2.1.	Axe 1 : Les incidences sur le paysage.....	95
5.2.2.	Axe 2 : La biodiversité et les fonctionnalités écologiques.....	95
5.2.3.	Axe 3 : La préservation des ressources.....	96
5.2.4.	Axe 4 : Les incidences sur l'énergie et le climat.....	99
5.2.5.	Axe 5 : Les incidences sur les pollutions et nuisances.....	100
5.2.6.	Axe 6 : Les incidences sur les risques.....	101

**AUCUNE ENTREE DE TABLE D'ILLUSTRATION
N'A ÉTÉ TROUVÉE.**



Introduction





L'ESPRIT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON DÉROULEMENT SUR LE CŒUR D'HERAULT

LA PLACE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans la conception d'un projet ou d'un programme en vue de proposer une démarche de développement équilibré et durable des territoires.

Pour cela, les objectifs de cette démarche sont :

- > De mettre en avant les enjeux environnementaux du territoire concerné afin de préciser les contours des scénarios,
- > D'analyser l'état initial de l'environnement,
- > D'étudier les effets (positifs ou négatifs) des orientations envisagées sur l'environnement,
- > De préconiser les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.
- > De construire un outil d'aide à la décision dans le cadre des étapes de concertation, d'information du public et de prise de décision accompagnant l'élaboration du plan.

Comme le montre de manière synthétique le schéma ci-dessous, l'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de SCoT sur l'environnement.

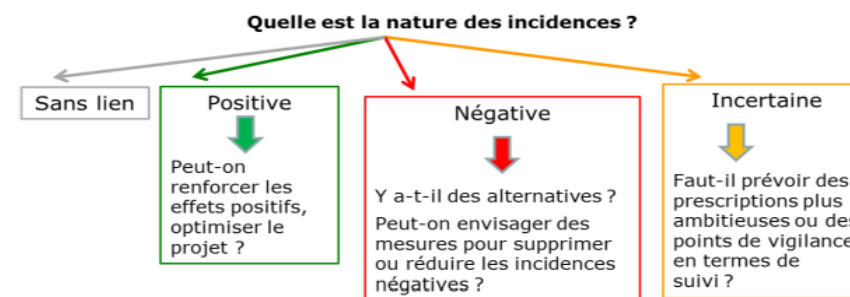
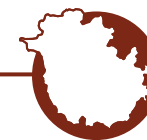


Figure 1 : Schéma de caractérisation des incidences et réponses à apporter selon leur nature

La spécificité de l'Évaluation Environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- > L'approche environnementale est transversale. Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux.
- > L'approche environnementale est continue, itérative et stratégique.
 - L'Évaluation Environnementale n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que tel à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés. Sur le plan méthodologique cela implique une conduite « parallèle » à la démarche de construction du SCoT.
 - L'Évaluation Environnementale est « Stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT CŒUR D'HERAULT

La démarche d'évaluation environnementale a été suivie tout au long du SCoT. La prise en compte de l'environnement a été effectuée dès la mise en évidence des enjeux environnementaux, en fin d'état initial de l'environnemental.

Les diverses discussions ayant conduit à la rédaction des documents PADD et DOO ont permis d'éclairer les manières de traiter les thématiques environnementales, que ce soit de façon thématique ou transversale. Par exemple, la définition de secteurs de différents niveaux écologiques est venue de ces discussions.

La rédaction partagée, puis la relecture globale du PADD et du DOO, ont permis les derniers ajustements pour aboutir à un projet qui tienne le mieux en compte possible des données environnementales du territoire.

LA FORME DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est composée de plusieurs pièces, dont certaines figurent dans le rapport de présentation, comme l'état initial de l'environnement, la justification des choix, et le tableau de suivi des indicateurs environnementaux, inclus dans le tableau de suivi des indicateurs du SCoT.

Sont présentées ici, pour compléter le rapport environnemental :

- L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible,
- Les explications concernant les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables au regard notamment des

objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,

- L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures prises, au regard notamment de la séquence dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser),
- Les indicateurs environnementaux retenus pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du plan,
- Le résumé non technique.



Chapitre 1

RESUME NON TECHNIQUE



Plaine de l'Hérault depuis Lacoste



1.1. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

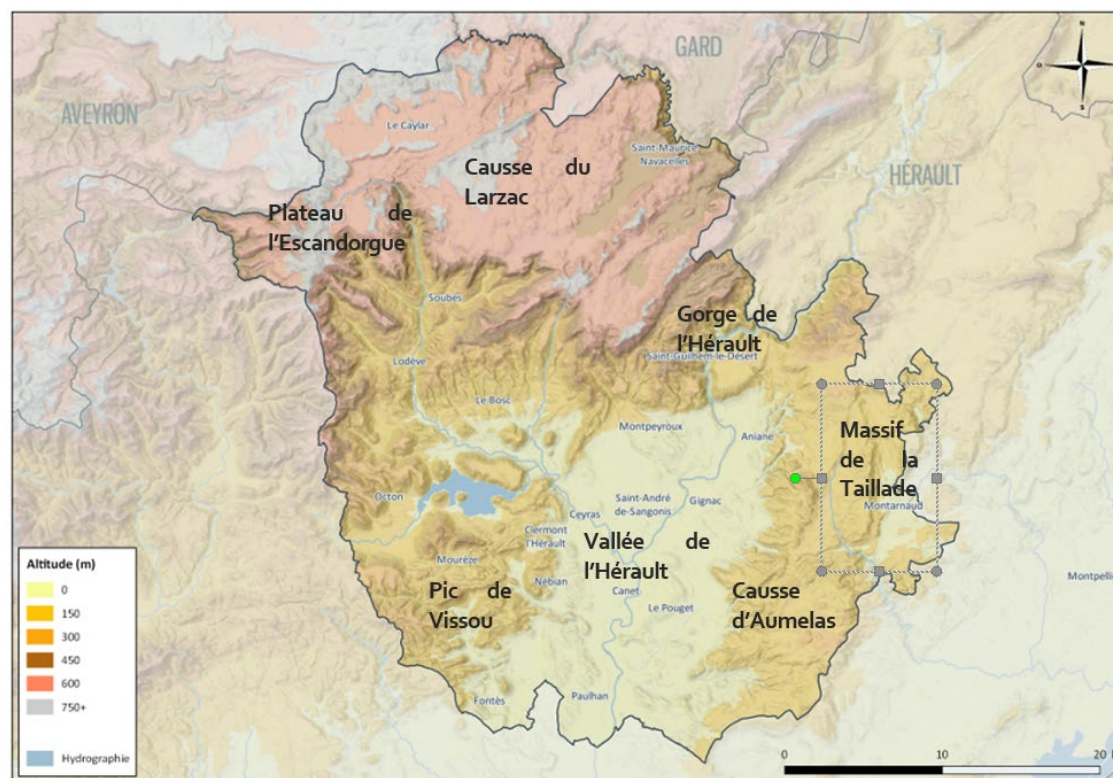
L'état initial de l'environnement a mis en évidence les caractéristiques du territoire.

1.1.1. LA STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Ce chapitre présente la diversité physique du territoire concerné par le périmètre du SCoT :

- > Diversité du socle géologique, avec des secteurs calcaires au Nord et à l'Est, une vaste plaine alluviale centrale et un secteur d'origine volcanique à l'Ouest.
- > Diversité topographique avec une variété des reliefs : plaine de l'Hérault, plateau (Escandorgue) et causses (Larzac, Aumelas), pitons rocheux (pic de Vissous), massifs collinéen (la Taillade), rivières encaissées (gorges de l'Hérault, vallée de la Lergue).

Cette variété conditionne la vie du territoire et son développement.



Carte topographique

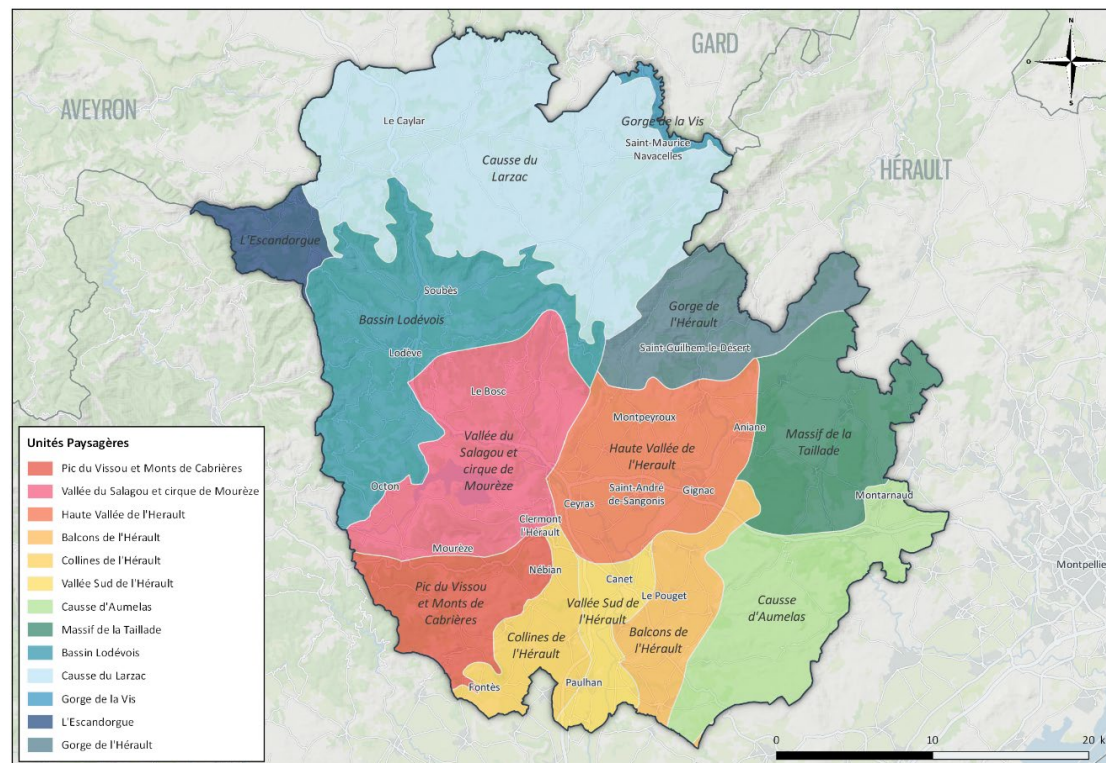
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Avril 2017

Sources : OpenStreetMap.org, UE MINE



1.1.2. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Conséquence de la diversité topographique et géologique et de l'occupation des sols qui en résulte, les paysages sont variés et remarquables. 13 unités paysagères ont ainsi été définies pour le Pays Cœur d'Hérault.



Unités paysagères du Pays Cœur d'Hérault

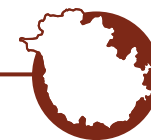
Ces paysages remarquables sont reconnus au titre des sites classés et inscrits : on dénombre 7 sites classés et 8 sites inscrits au titre du paysage.

Sites classés :

- Roc des deux vierges
- Gorges de l'Hérault
- Pics de Vissou, Vissounet et leurs abords
- Cirque de Navacelles et gorges de la Vis
- Vallée et lac du Salagou, du cirque de Mourèze et leurs abords
- Grotte de la Clamouse
- Abords du village de St-Guilhem-le-Désert et cirque de l'Infernet

Sites inscrits :

- Cirque et hameau de Gourgas
- Castellas
- Chapelle Notre-Dame du Peyrou et ses abords
- Villages et hameaux de la vallée et des
- Cirque de St-Guilhem et des gorges de l'Hérault
- Village de Pégairolles-de-l'Escalette et ses abords
- Cité de Villeneuve
- Ormeau sur la place publique



abords du lac du
Salagou

Cette reconnaissance s'affirme pour 3 hauts lieux du paysage par des Opérations Grands Sites qui visent à les préserver :

- > Salagou – cirque de Mourèze
- > Saint-Guilhem et gorges de l'Hérault
- > Cirque de Navacelles et des Gorges de la Vis



L'occupation du sol par des pratiques agricoles a marqué le paysage : 45% du territoire est constitué d'espaces ouverts marqués par le pastoralisme. On y trouve des motifs paysagers comme les drailles, les claps, les murets, les lavognes, ... Dans la plaine de l'Hérault c'est la vigne qui crée l'identité du territoire. Les modes de plantations, leurs alignements, les arbres qui les accompagnent, les bois et garrigues qui les encadrent, ... : tout cela forme la mosaïque paysagère du vignoble.

La silhouette des villages est également patrimoniale : le territoire présente un maillage de bourgs et villages denses dans la plaine et éparés sur les coteaux. La morphologie des villages, « en circulade », est caractéristique de l'héritage du Moyen-Âge.

A contrario le territoire est marqué par quelques « points noirs paysagers » : ce sont essentiellement les gravières, les grosses infrastructures routières (autoroutes) et les extensions urbaines mal maîtrisées sur le plan paysager.

1.1.3. LES MILIEUX NATURELS

Une grande partie du territoire, 89 600 ha soit 70% du territoire du périmètre SCoT, est concernée par des **zonages environnementaux**, ce qui révèle le fort patrimoine naturel présent.

Ces zonages sont constitués de :

- Périmètres réglementaires :
 - o Les arrêtés de protection de biotope du cirque de Mourèze et celui des Gorges de l'Hérault.
 - o La réserve biologique dirigée de Saint Guilhem-le-Désert et la réserve biologique intégrale de Puéchabon.
- Périmètres d'inventaire :
 - o 12 sites appartenant au réseau Natura 2000, 6 concernant les Habitats et 6 concernant les oiseaux.
 - o Les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : 43 ZNIEFF de type I (espaces plutôt réduits mais remarquables) et 11 de type II (vastes espaces globalement homogènes).

Par ailleurs le département de l'Hérault mène une action forte de préservation de la nature au travers de l'acquisition de terrains, appelés **Espaces Naturels Sensibles**. 4 concernent le périmètre du SCoT : les domaines départementaux du Salagou, de la Font du Griffon et des Lavagnes, de la Vernède et de la Manufacture royale de Villeneuve.

Les **Plans nationaux d'actions** (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. 10 PNA concernent le territoire et s'appliquent aux espèces suivantes :

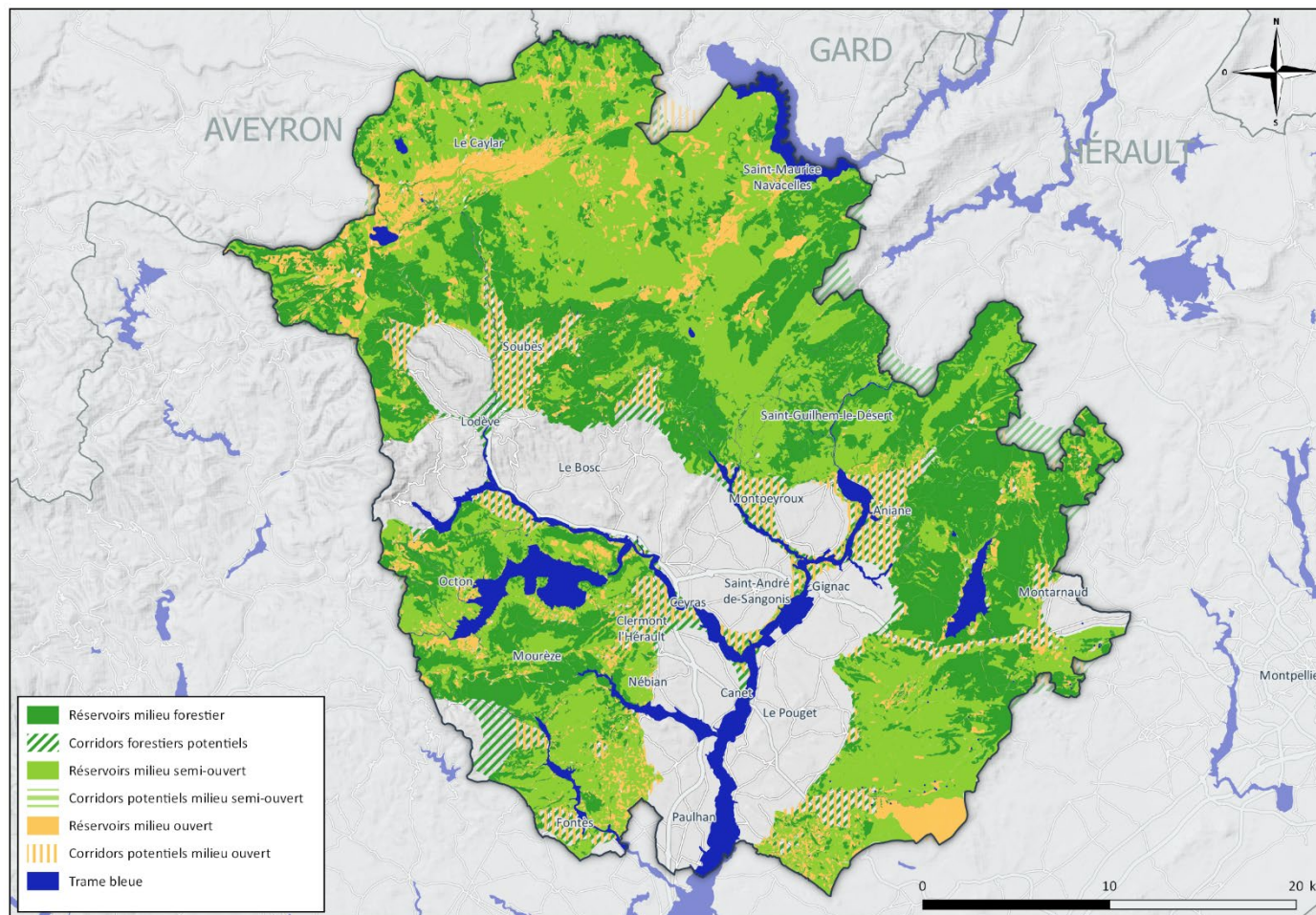
Oiseaux	Mammifères	Reptiles	Insectes
Aigle de Bonelli Faucon crécerellette Pie Grièche à poitrine rose Vautour Moine Vautour Percnoptère Vautour Fauve	Chiroptères	Emyde lépreuse	Maculinea Odonates



La **trame verte et bleue** est le maillage écologique du territoire qui assure la fonctionnalité des milieux pour que l'ensemble des espèces puissent boucler leur cycle de vie : trame verte pour les continuités terrestres, trame bleue pour les continuités aquatiques et humides. Elle se concrétise par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les principaux obstacles à la continuité écologique sur le territoire du SCoT sont constitués par les autoroutes pour la trame verte et par les seuils et barrages de cours d'eau pour la trame bleue.

12 secteurs du SCoT marqués par la fragmentation des continuités écologiques ont fait l'objet de zooms.



La trame verte et bleue

Réalisation : Indigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Avril 2017

Sources : OpenStreetMap.org, UE MNE



1.1.4. LA RESSOURCE EN EAU

En ce qui concerne les eaux superficielles, c'est essentiellement le bassin versant de l'Hérault qui crée l'armature hydrographique du territoire : 71 des 77 communes du SCoT sont concernées, tout ou partie, par ce bassin versant

La **qualité de l'eau** est globalement satisfaisante. : les intrants agricoles sont modérés (des concentrations non négligeables en herbicides sont cependant détectées dans la plaine viticole), les effluents urbains sont bien traités. Ponctuellement des pollutions sont liées à d'anciens sites de stockage et à d'anciennes mines (Saint Laurent).

Les **eaux souterraines** sont considérées en bon état, hors la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Hérault. Cette nappe est considérée comme médiocre sur le plan quantitatif : elle fait l'objet de prélèvements importants pour l'alimentation en eau potable. Cette eau est principalement destinée à satisfaire les besoins en eau potable de la frange littorale située au Sud de Montpellier, qui est la partie la plus peuplée du bassin. Ainsi la nappe alluviale du fleuve Hérault alimente 220 000 habitants permanents et 520 000 personnes en saison touristique. On constate un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources. Un PGRI (Plan de Gestion de la ressource en Eau) a été mis en place pour mieux répartir les ressources à l'échelle du bassin versant de l'Hérault avec une prospective pour 2030.

1.1.5. LA RESSOURCE EN MATERIAUX

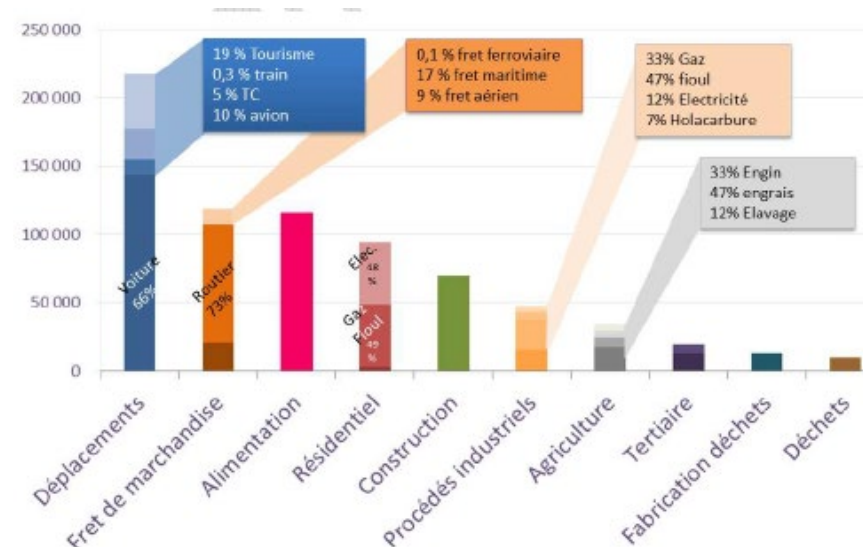
7 carrières sont identifiées sur le périmètre du SCoT.

Le Schéma départemental des carrières est un document qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département (intérêt économique, ressources et besoins en matériaux, protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, utilisation économe des matières premières, conditions de remise en état...). Il est maintenant remplacé par le schéma régional des carrières. L'objectif est de mettre en adéquation à long terme la production de granulats et le besoin pour les travaux et les constructions.

1.1.6. LE PROFIL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

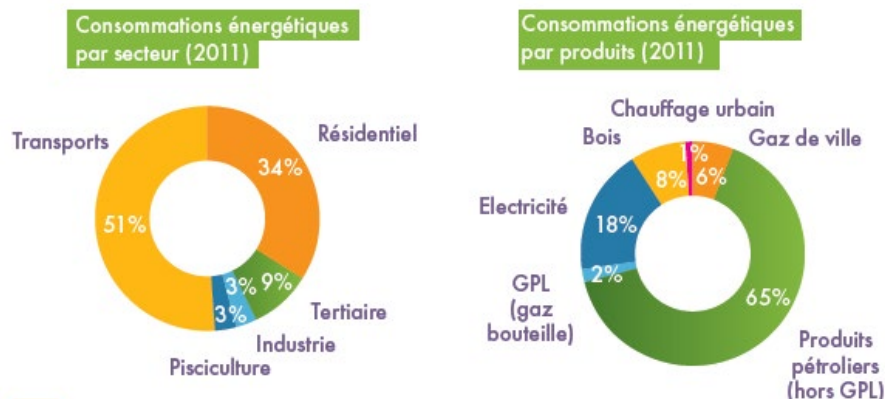
Le Pays Cœur d'Hérault est engagé dans un Plan Climat Energie territorial et a à ce titre réalisé un bilan carbone à l'échelle du territoire.

Le graphique ci-dessous présente le **profil carbone** du Pays Cœur d'Hérault en 2011 selon les postes qui caractérisent le territoire (hors trafic autoroutier de l'A75 et A750 pour les déplacements).



Rapporté au nombre d'habitants, ces émissions s'élevaient à 10.6tCO2e par an et par personne. Cette valeur, supérieure à la moyenne nationale (voisine de 9 tCO2e) s'explique par le contexte rural du territoire (déplacements et logements individuels). A eux seuls, ces postes d'émissions représentent un tiers des émissions du territoire. L'alimentation et le fret de marchandises représentent le second tiers. Le dernier tiers se distribue sur les activités du territoire : construction, industrie, activités tertiaires et agriculture.

La forte dominance des produits pétroliers (65%) souligne la dépendance du territoire au secteur des transports et interroge sur la problématique locale de la mobilité.



Par ailleurs le Pays Cœur d'Hérault dispose d'un **potentiel en énergies renouvelables** non négligeable :

- L'éolien : 1 seul parc est en activité malgré le potentiel en vent. Mais le territoire est soumis à des contraintes réglementaires (grands sites, protections environnementales et paysagères, zones soumises à la loi montagne, zones d'urbanisation), qui ne permettent pas d'envisager le développement de projets futurs.
- Le solaire : 1 seul parc photovoltaïque au sol existe à ce jour. Avec un très bon potentiel de production d'énergie solaire, l'enjeu pour le territoire est de concilier développement de la production avec la préservation des paysages et de la biodiversité. Le développement du photovoltaïque est attendu de manière privilégiée sur des surfaces déjà artificialisées.
- L'hydroélectricité : une douzaine de centrales hydrauliques est présente sur le territoire. Il paraît compliqué d'en ouvrir d'autres pour des raisons environnementales et en prévision du changement climatique qui fait varier les débits disponibles. L'avenir de cette énergie sur le territoire passe plutôt par de l'optimisation.
- Le bois-énergie : la ressource forestière est importante sur le Pays Cœur d'Hérault. 8 grosses chaufferies au bois sont en fonctionnement et 14 sur le point de l'être. Si le potentiel est favorable, la filière demande à être structurée, non seulement pour les chaufferies collectives mais également pour les chaudières individuelles.

La **vulnérabilité au changement climatique** touche le territoire de plusieurs façons :

- La fragilisation de la ressource en eau entraînera des répercussions sur l'activité agricole, le tourisme et les écosystèmes.
- La biodiversité va évoluer avec la modification des aires de répartition des espèces et une modification de leur cycle biologique. Faute d'adaptabilité en peu de temps (cas des végétaux) un bon nombre d'espèces va disparaître du territoire. Parallèlement on pourrait assister au développement des espèces invasives.
- Enfin l'évolution de la pluviométrie peut conduire à des périodes de sécheresse plus fréquents, impactant le risque de feu de forêt, tandis que des épisodes pluvieux intenses accentuent le risque d'inondation.

1.1.7. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Les principales **nuisances sonores** du territoire sont dues aux autoroutes. D'autres grandes voies sont recensées comme bruyantes. Ce sont 30 des 77 communes du territoire qui sont concernées par des voies classées sur le plan du bruit.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, des zones distinctes apparaissent, notamment :

- L'autoroute A750, ressort comme fortement émetteurs de nombreux polluants.
- Les zones urbanisées se distinguent également pour plusieurs polluants rejetés par les secteurs résidentiels ou tertiaires.
- Quelques points isolés montrent des sources d'émissions ponctuelles notables notamment pour les particules, émis par les carrières.
- Les zones à forte végétation ont des émissions de composés organiques volatils plus importantes, tout comme les espaces cultivés pour l'ammoniac.

Le traitement des **eaux sanitaires** du Pays Cœur d'Hérault se fait par un grand nombre de stations d'épuration : on en compte 83. En 2015 on dénombrait un certain nombre de ces stations en surcharge hydraulique et organique. Une grande partie de ces stations était également concernée par le des eaux claires (eau pluviale) parasites.

La production de **déchets ménagers** s'élève à 550 kg/an/habitants en 2015. 46% de ces déchets ont été valorisés par compostage ou recyclage. Les autres ont été enfouis sur l'Installation de Stockage des Déchets Non-Dangereux (ISDND) située sur la commune de Soumont.

1.1.8. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Le territoire est particulièrement soumis au **risque inondation**, et en grande partie dû au fleuve Hérault (épisodes cévenols par exemple). 13 communes sont soumises à un risque fort et 8 à un risque considéré comme moyen.

La forêt couvre 47% de la superficie du territoire. Le couvert forestier est en extension du fait de la dynamique naturelle de fermeture des milieux couplé à la déprise agricole. Le mitage urbain augmente le risque lié à **l'incendie de forêt**. 5 communes sont ainsi soumises à un risque très fort, 13 à un e risque fort et 14 à un risque moyen. Ces données peuvent évoluer avec les conséquences attendues du changement climatique.

Le risque **mouvement de terrain** est diffus sur le territoire. L'appellation de mouvement de terrain regroupe plusieurs types de phénomènes : glissements de terrain, chutes de blocs, effondrements et retrait-gonflement des argiles. Ces mouvements de terrain sont fortement présents et diversifiés en lien avec la configuration géologique, topographique et climatique du territoire. Ainsi la quasi-totalité des communes du SCoT est concernée, 35 par un risque fort et 35 par un risque moyen.

Les **risques technologiques** quant à eux se répartissent en 2 types de risques sur périmètre SCoT :

- Le transport de matières dangereuses : les 2 vecteurs sont les autoroutes et les gazoducs qui traversent 23 communes. Au total ce sont 38% des communes du SCoT qui sont concernées par ce risque.
- Le risque rupture de barrage : ce risque concerne un seul barrage, celui du Salagou. 13 communes sont situées dans la proximité immédiate et 6 sont situées dans la zone d'inondation liée à la rupture.

1.1.9. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Deux types d'enjeux sont distingués :

- > Les enjeux en matière de préservation : cela concerne par exemple le patrimoine ou les ressources,
- > Les enjeux en matière de développement : ce sont les thèmes sur lesquels il faut être vigilant afin de permettre le développement du territoire (par exemple la performance de l'assainissement).

Certains enjeux peuvent concerner à la fois la préservation et le développement. C'est le cas par exemple de l'eau potable : nécessité de préserver la ressource mais également nécessaire pour le développement.

Le tableau page suivante synthétise les enjeux. Seuls les enjeux notables pour le territoire ont été retenus. Notons bien que le SCoT ne peut pas intervenir sur l'ensemble des enjeux au regard de l'éventail de ses compétences.

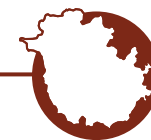


Tableau de synthèse des enjeux

* : sont distingués les enjeux liés au développement (D) du territoire et ceux liés à sa préservation (P)

N°	Enjeu	Type*	Portée du SCoT
1 Paysage et patrimoine dans toute leur diversité			
1.1	La gestion des sites remarquables	P	<i>Pas de portée directe</i>
1.2	La préservation des structures paysagères caractéristiques : lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux, maintien du pastoralisme, traitement des lisières et des motifs paysagers	P	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
1.3	La préservation d'un tissu agricole fonctionnel	P	<i>Portée directe : développement urbain, morphologie urbaine</i>
1.4	La préservation de la silhouette des villages	P	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
1.5	La valorisation des paysages et du patrimoine	D	<i>Pas de portée directe</i>
1.6	La réhabilitation/requalification du paysage urbain ou liés aux infrastructures	D	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
2 Patrimoine naturel et biodiversité			
2.1	La préservation des zones humides et la conservation de la richesse en biodiversité	P	<i>Portée directe : définition d'une cartographie réglementaire sur des périmètres à préserver</i>
2.2	Le maintien du pastoralisme	P	<i>Pas de portée directe : recommandations</i>

2.3	La prise en compte de la trame verte et bleue	D	<i>Portée directe : définition d'une cartographie réglementaire sur des périmètres à préserver</i>
3 Ressources			
3.1	La maîtrise de la consommation foncière	D	<i>Portée directe : objectifs quantifiés</i>
3.2	La préservation de la ressource en eau via notamment l'amélioration des rendements	P/D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur une urbanisation et un développement conditionnés.</i>
3.3	La valorisation de la ressource forestière	D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur le l'utilisation du bois énergie et la préservation de biodiversité</i>
3.4	La gestion durable de la ressource forestière	D	
4 Energie et Climat			
4.1	Réduction des consommations énergétiques dans le secteur des transports et le secteur résidentiel	P	<i>Portée directe : - Armature urbaine - Production d'énergie renouvelable</i>
4.2	La lutte contre la précarité énergétique	P	<i>- Recommandations sur la réhabilitation des logements, dont thermique</i>
4.3	Le développement des énergies renouvelables	D	<i>- Morphologie urbaine liée à la densité - Diminution des îlots de chaleur - Préservation de la biodiversité</i>



4.4	L'adaptation au changement climatique	D	<i>Pas de portée directe</i>
5 Pollutions et nuisances			
5.1	La réduction des nuisances liées au secteur du transport (en lien avec les enjeux de mobilité)	D	<i>Pas de portée directe</i>
5.1	La maîtrise des nuisances et pollutions engendrées par les axes autoroutiers (A75 A750)	P	<i>Pas de portée directe</i>
5.2	Lutte contre les pollutions diffuses, en particulier liées aux polluants agricoles (nitrates, pesticides)	P	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur le paysage et l'agriculture</i>
5.3	La maîtrise de l'assainissement	D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur une urbanisation et un développement conditionnés.</i>
5.4	La réduction de la production de déchets	D	<i>Pas de portée directe</i>

6 Risques			
6.1	La préservation du risque inondation par la limitation des surfaces imperméabilisées et gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption, ...).	P	<i>Portée directe : contrainte sur le développement urbain contraint et morphologie urbaine à définir</i>
	La gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal et la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle		
6.2	La préservation des zones d'expansion des crues	P	
6.1	La réduction du risque feux de forêt par la limitation des zones de contact entre espaces urbanisés et zones soumises à l'aléa, notamment en limitant le mitage et l'étalement urbain.	P	



1.2. LES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOT ET L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.2.1. INCIDENCES POTENTIELLES DU SCoT

Les perspectives de développement du territoire telles qu'elles figurent dans le SCoT sont les suivantes :

- > Accueil à horizon 2040 d'une population supplémentaire d'environ 25 000 habitants.
- > 12 482 logements supplémentaires
- > Création de 11 000 emplois nets.
- > 564 hectares environ de consommation d'espaces nouveaux d'ici 2040.
- > De nouveaux espaces économiques sont également prévus (170 ha environ).

Sur le plan du paysage cela va induire des transformations aux abords du tissu urbain existant, de façon variable en fonction des niveaux de polarité.

L'arrivée de cette nouvelle population va également générer des augmentations de flux qui vont impacter les ressources et les nuisances :

- > Les flux énergétiques : même si le territoire possède des ressources (solaire, bois énergie, éolien, micro-hydraulique), il faut s'assurer de leur disponibilité.
- > La consommation d'eau potable : la ressource abondante mais très sollicitée.
- > Les flux routiers.
- > La consommation de ressources minérales pour la construction : le territoire est riche de différents gisements de roches et granulats.
- > Enfin les rejets et nuisances : flux de déchets, augmentation des besoins d'assainissement de l'eau, altération de la qualité de l'air, nuisances sonores, ...

Parallèlement l'ensemble du territoire du SCoT est soumis aux risques liés aux inondations (8 communes sont soumises à un risque moyen, 13 communes sont soumises à un risque fort) et environ 40% des communes sont concernées par le risque d'incendies de forêt. Ces phénomènes sont accrus par le changement climatique : augmentation des crues torrentielles, épisodes de canicule avec temps sec et vent.

Plus localement il est concerné par les mouvements de terrain, dont le risque retrait / gonflement des argiles.

Enfin le projet du SCoT, dans le cadre du développement du territoire, peut avoir des incidences potentielles sur les milieux naturels, la trame verte et bleue et les zones Natura 2000 :

- Positionnement des nouvelles urbanisations résidentielles,
- Positionnement des nouvelles zones d'activités,
- Soutien à l'agriculture,
- Soutien au développement touristique,
- Création de voiries.

Les conséquences peuvent en être la diminution des zones naturelles et le morcellement de l'espace.

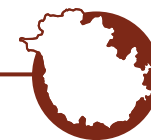
1.2.2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'est faite au travers :

- > De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le SCoT peut agir,
- > De l'analyse et de l'identification des impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- > De l'analyse et de l'identification des impacts de sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème à enjeu.

Pour réaliser l'analyse, les incidences notables prévisibles ont été étudiées au travers des 6 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire :

- > Axe 1 : Les incidences sur le paysage,
- > Axe 2 : Les incidences sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques sur le paysage.
- > Axe 3 : Les incidences sur la préservation des ressources naturelles,



- > Axe 4 : Les incidences sur l'énergie et le climat
- > Axe 5 : les incidences sur les pollutions et nuisances
- > Axe 6 : Les incidences sur les risques naturels

La synthèse ci-dessous montre que globalement le SCoT respecte bien les précautions environnementales nécessaires pour le développement du territoire.

En ce sens **l'évaluation environnementale est considérée comme positive.**

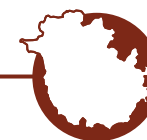
	++	+	0	-	--
PAYSAGE ET PATRIMOINE	L'ensemble des mesures prises répond bien à l'enjeu de préservation / protection du paysage et du patrimoine				
MILIEU NATUREL	Détermination de zonages basés sur la valeur écologique.				Constructibilité admise sur le zonage à très forte valeur écologique, en particulier pour les carrières
	Constitution d'une trame verte et bleue du SCoT, avec cartographie associée.			L'exhaussement dans la bande de recul des cours d'eau peut être autorisé sous conditions (non précisées)	
	Nécessité d'identifier les zones humides.			L'usage agricole sans distinction est autorisé dans la bande des 20 mètres autour des cours d'eau.	
	Définition d'une trame bleue très volontariste				
	Bande de recul de 20 mètres le long des cours d'eau				
	Forts engagements sur les corridors écologiques				



	++	+	0	-	--
	Demande de la création d'une trame noire	Positionnement marqué du SCoT pour le soutien à la biodiversité ordinaire			
RESSOURCES NATURELLES	L'ensemble des éléments du SDAGE et de la DCE sont repris.	Mesures (densification de l'existant, densité des nouveaux logements, ...) permettant de réduire fortement les consommations foncières		Consommation d'espace liée à une augmentation de la population	Création de carrières possible dans les zones de forte valeur écologique, sous conditions
	Conditionnalité de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et aux capacités d'assainissement.	Prescriptions concernant la limitation de l'impact environnemental de l'activité économique.		Le SCoT cite les retenues collinaires en exemple pour la diversification des ressources : risque environnemental	
	Création de carrières interdite dans les zones de très forte valeur agricole	Des prescriptions fortes sont données pour la gestion des eaux pluviales.			
ENERGIE - CLIMAT	Objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables	Encadrement du développement des filières photovoltaïque et éolien.			
	Ensemble de mesures favorisant l'économie d'énergie	Soutien à l'innovation concernant la filière hydrogène			
	Soutien au développement de la biomasse	Mesures favorables à la réduction des déplacements			
	Organisation territoriale favorable à la limitation des déplacements.				
	Mesures favorables au report modal sur les modes doux et le transport collectif				



	++	+	0	-	--
POLLUTIONS - NUISANCES	Le développement urbain évite l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions liées aux pesticides			Des zones tampons sont mises en place uniquement autour des nouvelles opérations pour protéger les populations, notamment sensibles, de la pollution aérienne.	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	La gestion du risque inondation est bien pris en compte par le SCoT				
	La désimperméabilisation des sols en compensation de l'urbanisation nouvelle est une mesure forte				





CHAPITRE 2

ARTICULATION AVEC LES PLANS & PROGRAMMES





2.1. PREAMBULE

Le but de cette partie est de vérifier l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Les articles L.131-1 et L.131-2 précisent les principes d'opposabilité :

Les SCoT doivent être compatibles avec un certain nombre de documents. Sur le territoire du SCoT sont recensés les suivants :

- les règles générales du fascicule du SRADDET Occitanie,
- le SDAGE Rhône Alpes Méditerranée, le SAGE Hérault, le SAGE Lez, Mosson et étang Palavasiens, le SAGE Orb Libron, et le SAGE du Bassin de Thau
- les dispositions particulières aux zones de montagne,
- le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée et les plans de prévention des risques naturels (PPR) dont les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI),
- la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

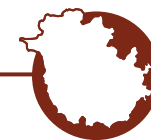
En revanche, certains plans et programmes ne sont pas présents sur le territoire du Cœur d'Hérault, en particulier :

- pas de directive de protection et de mise en valeur des paysages,
- pas de loi Littoral,
- pas de plan de gestion des déchets du BTP,
- pas de Directive Territoriale d'Aménagement (devenue la DTADD depuis la loi ENE),
- pas de Schéma de mise en valeur de la Montagne,
- pas de Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'environnement, le SCoT doit prendre en compte :

- les objectifs du SRADDET Occitanie,

- le schéma régional de cohérence écologique Occitanie (SRCE),
- le schéma régional des carrières,
- le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.



2.2. DOCUMENTS NECESSITANT UNE COMPATIBILITE DE LA PART DU SCOT

2.2.1. LE SRADDET OCCITANIE

Le SRADDET Occitanie est en cours d'élaboration. Il permettra à terme de fusionner différents documents régionaux en un seul (Plan déchet, SRCE, SRCAE, Schéma régional intermodalité, ...). Il a été arrêté le 19 décembre 2019 et, après une consultation des Personnes publiques associées conduite en 2020, la Région organise à présent l'enquête publique du SRADDET (du 23 décembre 2021 au 7 février 2022 inclus), qui constitue l'ultime étape de la procédure d'élaboration avant l'adoption du Schéma par l'assemblée régionale prévue mi-2022. Ce dernier fixe les « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* » selon le Code général des collectivités territoriales, L. 4251-1 à L. 4251-11.

Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET Occitanie.

Tableau 1: Intégration du SRADDET Occitanie dans le SCoT

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
1	PEM stratégiques	Le SCoT prévoit de créer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) prioritairement sur les pôles urbains de Gignac, Clermont l'Hérault et Lodève pour organiser un report modal vers les transports en communs. La densification autour des PEM est demandée. (DOO)
2	Réseaux TC	Le SCoT souhaite faire des vallées les axes performants de l'offre de transports collectifs. Les 3 Pôles d'échanges multimodaux (PEM) des centres-villes principaux (Gignac, Clermont l'Hérault et

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
		Lodève) sont programmés comme nœuds stratégiques de la mobilité durable (rabattement des lignes TC, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) avec une perspective de renforcement des interfaces multimodales sur 7 autres communes. Le SCoT prévoit de développer des itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers les réseaux de transport public ainsi que les services associés. Il facilite toute forme d'intermodalité autour du CHNS : rabattements voiture, covoiturage, vélo, etc. Les projets d'aménagement tiennent compte des enjeux de développement de l'offre de transport.
3	Services de mobilité	Le SCoT prône la mise en place d'une collaboration efficace avec les Autorités Organisatrices de Mobilité qui traversent le territoire, et notamment avec la Région, compétente en matière de mobilité
4	Centralités	Consolidation d'une armature multipolaire en confortant le rayonnement et la vitalité des trois villes du territoire (Lodève, Clermont, Gignac), renforcée par des pôles secondaires et des pôles relais. En termes d'équipements et de services : les objectifs sont définis par niveaux de pôles avec une mise à niveau demandée pour Canet, Le Caylar et Paulhan en particulier. La revitalisation des centres villes est également une priorité, et la dynamisation de l'offre commerciale des pôles relais.



Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
5	Logistique des derniers Km	Le DOO demande à ce que les polarités intègrent des espaces mutualisés et accessibles pour la logistique des derniers kilomètres, prenant en compte des itinéraires de livraison les moins impactants en termes de circulation et de nuisances.
6	Commerces	Le SCoT prône une armature commerciale connectée à l'armature urbaine. Il demande à ce que l'installation des commerces dans les centralités urbaines et de quartier soit priorisée. (DOO)
7	Logement	Les villes-centres ont un objectif de forte diversité de l'offre de logement (collectifs, logements sociaux) et les pôles secondaires doivent proposer une part de logements collectifs significative et une offre de logements sociaux. Des politiques adaptées afin de permettre le renouvellement générationnel et le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
8	Rééquilibrage régional	Le SCoT promeut un développement multipolaire de l'attractivité dans l'arrière-pays héraultais, avec notamment un rééquilibrage démographique. Il s'inscrit ainsi dans la politique régionale.
9	Equilibre pop-emploi	Le territoire est engagé dans une démarche visant à dynamiser et rééquilibrer les créations d'emplois dans le territoire, afin de faire baisser le taux de chômage qui est structurellement élevé en raison d'une démographie plus dynamique que les créations d'emplois.
10	Coopérations territoriales	La volonté des élus est de créer durablement un espace de dialogue avec les territoires de projet voisins :

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
		> un principe de complémentarité et de solidarité : liens entre les espaces métropolitains et urbains, et les espaces ruraux, notamment en matière de ressource naturelles (forêt, eau, ...), en matière de paysage et d'espace de nature, en matière d'équipements, de services et de commerces structurants, en matière d'économie, ...). > un principe de continuité, qu'elle soit fonctionnelle (mobilité, réseaux numériques, ...), ou environnementale (trame verte et bleue, bassins versants, ...).
11	Sobriété foncière	Priorité au réinvestissement urbain et la densification des tissus déjà bâtis, remobilisation des logements vacants, réhabilitation de friches bâties (industrielles ou d'activités) en priorité. Trajectoire de division par 2,3 du rythme annuel de consommation d'espace par rapport à la période précédente, soit un plafond de 560 ha sur la durée du SCoT (2018-2040).
12	Qualité urbaine	Le SCoT intègre l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation des sols dans l'optique de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbaine, et de limitation du ruissellement dans l'aménagement. Il fixe des orientations pour la nature en ville. La qualité paysagère est également cadrée.
13	Agriculture	Identification des territoires agricoles à préserver au vu de leur valeur économique prioritaire (espaces irrigables, vignoble dont vignoble patrimonial, cultures fourragères et espaces mécanisables du Lodévois-Larzac, cultures maraichères et arboricoles et espaces de valeurs agronomiques et offrant un potentiel de diversification. Une stratégie de



Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
		protection foncière est déterminée; elle inclut notamment de préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur en mobilisant les outils adaptés (ex : PAEN, ZAP). La trame agri-naturelle, faisant partie des trames d'aménagement, est identifiée comme constituée de sols vivants et multifonctionnels, à protéger et à valoriser.
14	ZAE	L'accueil des activités doit privilégier néanmoins la densification et l'optimisation des espaces économiques existants avant toute extension. Les capacités actuelles étant limitées, et l'ambition étant de reterritorialiser emploi/habitat, des extensions sont prévues.
15	Zones logistiques	Le développement de nouvelles formes de commerces seront développés préférentiellement dans les centralités de bourgs ou quartiers afin d'être accessibles par les modes doux (à pied, à vélo) et en transports en commun et pour que les flux nouveaux que ces services génèrent bénéficient aux commerces et services implantés à proximité.
16	Continuités écologiques	Le SCoT définit sa TVB et les mesures pour garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales, en cohérence avec les territoires voisins, en prenant en compte les sous-trames. La protection des zones Natura 2000, des espèces protégées, et des zones humides est assurée.
17	Séquence ERC	Toute réalisation de projet dans les secteurs à très fort intérêt écologique s'accompagne d'une démarche de type ERC (Eviter Réduire Compenser).

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
		Le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit et contribue à son échelle à la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 en compensant intégralement les terres nouvellement consommées par des opérations de renaturation ou de mises en culture de friches urbaines et de désimperméabilisation.
18	Milieux aquatiques et espaces littoraux	Mesures de maintien ou restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sur les plans de la biodiversité, des continuités écologiques et de la gestion des risques.
19	Consommation énergétique	La consommation énergétique globale doit être réduite de -32% à l'horizon 2040, en combinant différents leviers et principalement les efforts massifs et significatifs des secteurs bâtiment résidentiel et transport. Le PCAET précise une trajectoire à jalons 2030, 2040 et 2050 de réduction de consommation et d'évolution du mix énergétique territorial.
20	Développement ENR	Développement photovoltaïque avec priorité en intégration sur toiture, sur bâti ou sur un espace déjà urbanisé. Principes de localisation définis selon les gisements potentiels par filière.
21	Gestion de l'eau	Bonne prise en compte de la préservation qualitative et quantitative de la ressource.
22	Santé environnementale	Action sur la qualité de l'air et prise en compte dans les projets, limitation des nuisances acoustiques pour l'installation des nouveaux logements



Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
23	Risques	Intégration des risques naturels existants, et anticipation de ceux liés au changement climatique (atténuation et adaptation)
24	Stratégie littorale et maritime	Non concerné
25	Recomposition spatiale	Non concerné
26	Economie bleue durable	Non concerné
27	Economie circulaire	Les carrières peuvent être étendues et leur exploitation prolongée seulement si les besoins en matériaux ne peuvent être satisfaits en premier lieu par les ressources dites secondaires c'est-à-dire issues du recyclage de certains produits.
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	Non concerné
29	Installations de stockage des déchets non dangereux	La capacité de l'installation de stockage des déchets non dangereux non inertes (ISDND) à Soumont, devra être adaptée aux besoins identifiés, dans le respect du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.
30	Zones de chalandise des installations	Non concerné

Numéro	Règle concernée	Intégration dans le SCoT
31	Stockage des déchets dangereux	Non concerné
32	Situation exceptionnelle	Non concerné



2.2.2. LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015. Ce document a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il définit ainsi 9 orientations fondamentales dont certaines concernent directement le SCoT et sont présentées ci-dessous :

Tableau 2 : Intégration du SDAGE Rhône-Méditerranée dans le SCoT

Objectif du SDAGE	Intégration dans le SCoT
PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ	Le SCoT prend des mesures pour limiter l'exposition aux différents risques par une approche intégrée et multirisque. Il vise la non-aggravation du risque inondation
CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Le SCoT prend des mesures pour protéger la ressource en eau. Le SCoT reprend à son compte les objectifs des SAGE de l'Hérault, du SAGE Lez Mosson Etangs Palaviens, du SAGE Orb Libron et du SAGE du Bassin de Thau.

Objectif du SDAGE	Intégration dans le SCoT
PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le SCoT n'a pas beaucoup de pouvoir sur les mesures de ce chapitre.
RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Le SCoT n'a pas beaucoup de pouvoir sur les mesures de ce chapitre. Néanmoins, il oriente vers la mise en place de schéma directeurs d'adduction d'eau potable
POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le SCoT prend des dispositions pour : La protection des espaces stratégiques pour la ressource en eau superficielle et souterraine, L'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant en maîtrisant l'impact de l'urbanisation, La mise en place de mécanismes de compensation de l'imperméabilisation,



Objectif du SDAGE	Intégration dans le SCoT
<p>5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p> <p>5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p> <p>5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes</p> <p>5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p> <p>5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux</p>	<p>Le conditionnement de l'urbanisation aux capacités d'assainissement,</p> <p>Le maintien d'un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en limitant les nuisances et pollutions.</p>

Objectif du SDAGE	Intégration dans le SCoT
<p>5D-04 Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p>	
<p>AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p> <p>6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation</p> <p>6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves</p> <p>6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques</p>	<p>Le SCoT définit une trame bleue à protéger très fortement et restaurer.</p> <p>Il donne les principes de respect des espaces fonctionnels des cours d'eau (reculs) et d'espaces tampons.</p>



Objectif du SDAGE	Intégration dans le SCoT
<p>ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</p> <p>7-02 Démultiplier les économies d'eau</p> <p>7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire</p> <p>7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p>	<p>Le SCoT souhaite garantir l'approvisionnement en eau sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Certaines orientations prévoient donc la mobilisation de nouvelles ressources, le conditionnement du développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau, la prévision de ressources de substitution, la réalisation d'économies d'eau grâce à des mesures de réduction, une réduction des pertes et la mise en place de schémas directeurs en eau potable</p>
<p>AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES</p> <p>8-01 Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p>	<p>Le SCoT prévoit la préservation des espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones d'expansion des crues. Il proscrie les constructions dans les zones exposées à un aléa fort et recherche le développement urbain en dehors des zones soumises aux risques d'inondation</p>

2.2.3. LES SAGE

> Le SAGE de l'Hérault

Le SAGE de l'Hérault est porté par le Syndicat Mixte du Fleuve Hérault créé en 2009. Il concerne 71 communes du SCoT sur 77 communes au total.

Les 4 orientations stratégiques du SAGE Hérault, définies par la CLE, sont les suivantes :

- > Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux,
- > Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages,
- > Limiter et mieux gérer le risque inondation,
- > Développer l'action concertée et améliorer l'information.

> Le SAGE Lez, Mosson et étangs Palavasiens

Le SAGE Lez, Mosson et étangs Palavasiens est porté par le SYBLE. Il concerne 5 communes du SCoT. Ce SAGE est un des premiers à avoir été lancé en 1994 dans l'Hérault. La dernière révision du SAGE révisé a été adoptée par la CLE le 2 décembre 2014 et approuvée par le Préfet le 15 janvier 2015.

Les 4 orientations stratégiques du SAGE Lez Mosson et étangs Palavasiens, sont les suivantes :

- > Une CLE dynamique, dont le rôle doit être maintenu et valorisé
- > Une volonté de suivi de la ressource
- > L'information et la sensibilisation
- > Une gestion pérenne des ressources en eau

> Le SAGE Orb – Libron



Il concerne 2 communes au Nord-Ouest du territoire. Le PAGD a été identifié en décembre 2016. Les axes identifiés sont :

- > La gestion du milieu physique et des inondations,
- > La gestion et le partage de la ressource,
- > Les pollutions diffuses,
- > La continuité écologique,
- > La qualité des eaux.

> Le SAGE du bassin de Thau

Il concerne en partie 2 communes du périmètre SCoT au Sud du territoire.

Les orientations stratégiques sont :

- > garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages
- > atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides
- > préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire
- > renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Le SCoT intègre les objectifs des quatre Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux et notamment :

- > les objectifs relatifs à la préservation des milieux aquatiques, de l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
- > les objectifs relatifs à la préservation des zones d'expansion de crue ;
- > les objectifs relatifs à la préservation des ressources en eau sur le plan quantitatif ;
- > les objectifs relatifs à la préservation de la qualité des ressources en eau ;
- > les objectifs relatifs à la gestion des risques ;
- > et les objectifs d'action concertée et d'amélioration de l'information.

2.2.4. LA LOI MONTAGNE

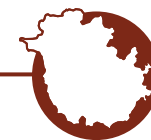
La plupart des communes en Lodévois Larzac, ainsi qu'Octon et Saint Guilhem le Désert, sont classées en zone montagne.

Le Code de l'urbanisme (articles L. 145-3 à L. 145-8 et R. 145-11 à R. 145-15) demande à ce que des dispositions particulières soient prises pour préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

- > Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées.
- > L'urbanisation devra se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Les dérogations à ce principe de continuité sont strictement encadrées et nécessite de démontrer qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation des paysages et milieux caractéristiques et la protection contre les risques naturels.
- > La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.
- > Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha doivent être protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive : y sont interdites toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Par ailleurs le développement touristique et, en particulier, la création d'unités touristiques nouvelles (UTN), doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Le code de l'urbanisme demande en zone de montagne que les SCoT définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles et leurs principes d'implantation.



Le SCoT est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne. Ainsi, dans les communes ou parties de communes soumises à ses dispositions, **l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'en continuité des bourgs.**

Par ailleurs le SCoT prévoit une UTN : il s'agit d'un projet d'extension du temple bouddhiste sur Roqueredonde. C'est une UTN locale.

2.2.5. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPR) ET LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Un plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée fixe 5 grands objectifs complémentaires, déclinés en 52 dispositions, qui s'appliquent à l'ensemble du district hydrographique (volume 1). Il répond à 3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :

- > GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (Leviers d'action : la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation).
- > GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (Leviers d'action : approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière).
- > GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés (Leviers d'action : une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population).

Et à 2 grands objectifs transversaux :

- > GO4 Organiser les acteurs et les compétences (Leviers d'action : la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI₁).
- > GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation (Leviers d'action : améliorer la connaissance des phénomènes, des enjeux exposés et de leurs évolutions).

Le PGRI précise également, dans son volume 2, des objectifs spécifiques à chaque stratégie locale de gestion des risques.

Les PPR interdisent la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Ils réglementent la construction dans les zones urbaines modérément inondables, en fixant des dispositions particulières. Dans les zones déjà urbanisées, le PPRI prescrit aussi des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant dans les zones inondables.

Sur le territoire du SCoT, 28 communes sont à ce jour dotées d'un PPRI.

Le SCoT précise qu'il conduira des stratégies de développement et d'aménagement du territoire dans une approche prospective transversale « multi-risques » en intégrant les prescriptions de l'ensemble des documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques quand ils existent (PGRI, PPR, SAGE...), ainsi que l'ensemble des données disponibles.

2.2.6. LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Le SCoT doit prendre en compte les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de la charte du PNR du Haut Languedoc. Deux communes font en effet partie de ce territoire de projet : Romiguières et Roqueredonde. Elles ont rejoint le PNR à l'occasion de la nouvelle charte en 2012 dont l'extension a concerné 10 communes au Nord du territoire du parc.

Tableau 2 : Prise en compte de la charte du PNR du Haut-Languedoc dans le SCoT



Objectif de la Charte	Intégration dans le SCoT
Ambition 1 – Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux	Le SCoT préserve la « signature paysagère » du territoire, les espaces naturels et accompagne la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel.
Ambition 2 – Changer les comportements pour mieux vivre « au pays »	Le SCoT n'a pas beaucoup de pouvoir sur les mesures de cette ambition.
Ambition 3 – Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant les patrimoines	La valorisation de la forêt est un objectif du SCoT tout comme la dynamisation du potentiel touristique du territoire.

Le SCoT est compatible avec les dispositions de la charte du PNR du Haut Languedoc.

2.2.7. LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

La charte du PNR des Grands Causses est en cours de révision avec une extension de périmètre qui concerne 26 communes du territoire Cœur d'Hérault et a pour ambition de relever deux défis majeurs : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal. Le SCoT doit prendre en compte les 3 Axes du projet de charte.

Tableau 2 : Prise en compte de la charte du PNR des Grands Causses dans le SCoT

Objectif de la Charte	Intégration dans le SCoT
Axe 1 : Protéger (biodiversité, paysage, ressource en eau, trésors géologiques)	Le SCoT préserve la « signature paysagère » du territoire, les espaces naturels et accompagne la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel. Il a également pour objectif de valoriser les sites touristiques attractifs dont font partie les trésors géologiques tels que les grottes et les mines.
Axe 2 : Aménager (Energie, déplacement, cohésion territoriale)	Le SCoT, s'appuyant sur le PCAET et en accord avec le SRADDET, fixe des objectifs en matière de consommations énergétiques. Il prévoit également de concevoir un mode d'urbanisation favorable à la mobilité durable
Axe 3 : Développer (démographie, ressource économiques, agriculture, tourisme patrimonial et culturel)	La préservation de la ruralité en maîtrisant les apports démographiques est un objectif du SCoT tout comme la dynamisation des activités économiques en s'appuyant sur les spécificités locales. La valorisation de la forêt est également un objectif tout comme celle du potentiel touristique du territoire.

Le SCoT est compatible avec les dispositions de la charte du PNR des Grands Causses



2.3. DOCUMENTS NECESSITANT UNE PRISE EN COMPTE DE LA PART DU SCOT

2.3.1. LES OBJECTIFS DU SRADDET OCCITANIE

Tableau 4 : Intégration des objectifs du SRADDET Occitanie dans le SCoT

Défi	Objectif général	Intégration dans le SCoT
1 - Le défi de l'attractivité : accueillir bien et durablement	Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale	Le SCoT promeut des solutions de mobilité adaptées à la diversité de son territoire, l'accès aux services pour tous à travers un maillage de polarités bien équipées, et un habitat diversifié.
	Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale	Dans un contexte de croissance démographique et économique, il prend des mesures fortes pour limiter l'étalement urbain et la santé environnementale des populations.
	Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive	Le SCoT du Cœur d'Hérault décline les objectifs de son PCAET, lui-même établi de façon à ce que le Cœur d'Hérault apporte sa contribution au projet REPOS d'Occitanie.
	Stratégie REPOS : région à énergie positive à horizon 2050 -39% de consommation d'énergie finale (jusqu'à -61% dans le domaine des transports) -76% d'émissions de GES de 2015	

Défi	Objectif général	Intégration dans le SCoT
	- Multiplier la production d'énergies renouvelables par 2,6 en 2040 (et par 3 en 2050) par rapport à 2015.	
2 - Le défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires	Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires	Le SCoT Cœur d'Hérault est conçu pour assurer un développement équilibré de l'arrière-pays héraultais. Il propose un modèle maillé résilient, complémentaire à ce que propose la Métropole.
	Objectif général 2 : Inscire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Le SCoT assume la part du Cœur d'Hérault en matière d'autonomie énergétique, d'anticipation du changement climatique et de résilience.
	Objectif général 3 : Partager et gérer ensemble les biens communs	Le SCoT préserve les milieux naturels, la ressource en eau.
3 - Le défi du rayonnement régional au service de tous	Objectif général 1 : Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous	Non concerné



Défi	Objectif général	Intégration dans le SCoT
	Objectif général 2 : Faire de l'ouverture à la Méditerranée un nouvel horizon du développement régional	Non concerné
	Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face au changement climatique	Le Cœur d'Hérault identifie les mesures adaptées pour faire face au changement climatique: adaptation et atténuation.

2.3.2. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie, en cours d'approbation, vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

Les 6 orientations déclinées pour le SRC Occitanie sont :

Orientations	Intégration dans le SCoT
1. L'approvisionnement économe et rationnel en matériaux : il s'agit d'assurer la réponse au marché par une connaissance du besoin et un accès suivi à la ressource prenant en compte les contraintes environnementales notamment.	Le SCoT permet, sous conditions, l'ouverture et l'extension des carrières.
2. Le fait de favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution : il s'agit de trouver des leviers et améliorer la connaissance du gisement pour accentuer la part des ressources secondaires dans le mix granulats et économiser la ressource primaire.	Le SCoT précise que l'implantation des carrières doit tenir vérifieur que les besoins en matériaux ne peuvent être satisfaits en premier lieu par les ressources dites secondaires
3. Le respect les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières : il s'agit de prendre en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux du territoire (paysages, biodiversité, eau, agricole etc.) et d'accompagner le projet, puis la carrière par une bonne communication.	Le SCoT du Cœur d'Hérault précise bien ces aspects.
4. La remise en état/réaménagement : il s'agit de veiller à une remise en état/réaménagement concertée et adaptée aux enjeux.	
5. La diversification des modes de transport des matériaux de carrières : en restant pragmatique en la matière, rester sur un modèle de proximité, sauf enjeux locaux spécifiques, en veillant quand cela est possible, à utiliser les transports de moindre impact sur le changement climatique.	Le SCoT est vigilant sur les nuisances que peut apporter le trafic poids lourds pour les riverains.
6. La gouvernance : déterminer les modalités de suivi et d'évaluation du SRC et éventuellement installer un observatoire des matériaux.	Sans objet direct pour le SCoT.



2.3.3. LE SRCE

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015. Ce schéma a été intégré dans le SRADDET de l'Occitanie. Pour rappel il décrit les éléments suivants :

Les enjeux régionaux sont :

- > Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques,
- > Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement,
- > Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques,
- > Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques,
- > Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides,
- > Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

Le SCoT répond aux objectifs tels qu'ils étaient fixés dans le SRCE et tels qu'ils sont intégrés dans le SRADDET :

- > En ayant élaboré une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT dans une déclinaison du SRCE,
- > En demandant aux documents d'urbanisme communaux de s'y référer, de les identifier et de les préserver,
- > En prenant des mesures pour limiter la consommation d'espaces nouveaux, agricoles ou naturels,
- > En demandant aux gestionnaires d'infrastructures de transport fragmentant les continuités écologiques de restaurer ces continuités là où il y a conflit et de bien les intégrer dans les nouveaux projets,
- > En demandant de maintenir les continuités écologiques et de les compenser,
- > En demandant de façon systématique aux communes d'élaborer dans leurs documents d'urbanisme une évaluation des impacts des projets sur

l'environnement et le cas échéant, l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices et le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces.

2.3.4. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCES A LA RESSOURCE FORESTIERE

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDRAF) est un outil de planification qui vise à faciliter l'exploitation forestière : élaboré chaque année par le Département, le SDRAF prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Le SDRAF s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). Néanmoins l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) prévoit de supprimer l'opposabilité du SDRAF sur les SCoT, les PLU(i), les documents en tenant lieu et les cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021

Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière de l'Hérault n'a pas encore été élaboré.



2.3.5. CHARTE FORESTIERE DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Finalisée et validée en conseil syndical en janvier 2020, la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays Cœur d'Hérault est composée d'un plan d'actions basées sur les enjeux forêt/bois du territoire. Son plan d'actions a été conçu en concertation avec les acteurs de la filière forêt et bois. Il porte sur :

- > La mise en place de la gouvernance, d'une communication et d'un suivi-évaluation de la CFT ;
- > Le développement d'une filière forêt-bois :
- > Forêt et aménagement : intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification, intégration du bois local dans la construction, accessibilité et mobilisation des bois, etc.
- > Forêt et filière : valorisation des savoir-faire, PPAM, bois plaquette, etc.
- > Mobilisation et gestion forestière : foncier, sylvopastoralisme, etc.
- > La prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt : risque incendie, biodiversité, changement climatique, haies et ripisylves et accueil en forêt.

Le SCoT reprend à son compte l'ensemble de la charte forestière dans sa rédaction et demande de prendre en compte la charte forestière lors de l'élaboration de document d'aménagement.



CHAPITRE 3

INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE SCHEMA ET MESURES ERC ENVISAGEES





3.1. INTRODUCTION : PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1.1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux environnementaux sont issus de l'état initial de l'environnement. Deux types d'enjeux sont distingués :

- > Les enjeux en termes de préservation : cela concerne par exemple le patrimoine ou les ressources,
- > Les enjeux en termes de développement : ce sont les thèmes sur lesquels il faut être vigilant afin de permettre le développement du territoire (par exemple la performance de l'assainissement).

Certains enjeux peuvent concerner à la fois la préservation et le développement. C'est le cas par exemple de l'eau potable : nécessité de préserver la ressource mais également nécessaire pour le développement.

Le tableau page suivante synthétise les enjeux. Seuls les enjeux notables pour le territoire ont été retenus. Notons bien que le SCoT ne peut pas intervenir sur l'ensemble des enjeux au regard de l'éventail de ses compétences.

Tableau de synthèse des enjeux

* : sont distingués les enjeux liés au développement (D) du territoire et ceux liées à sa préservation (P)

N°	Enjeux	Type*	Portée du SCoT
1 Paysage et patrimoine dans toute leur diversité			
1.1	La gestion des sites remarquables	P	<i>Pas de portée directe</i>
1.2	La préservation des structures paysagères caractéristiques : lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux, maintien du pastoralisme, traitement des lisières et des motifs paysagers	P	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
1.3	La préservation d'un tissu agricole fonctionnel	P	<i>Portée directe : développement urbain, morphologie urbaine</i>
1.4	La préservation de la silhouette des villages	P	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
1.5	La valorisation des paysages et du patrimoine	D	<i>Pas de portée directe</i>
1.6	La réhabilitation/requalification du paysage urbain ou liés aux infrastructures	D	<i>Portée directe : morphologie urbaine</i>
2 Patrimoine naturel et biodiversité			
2.1	La préservation des zones humides et la conservation de la richesse en biodiversité	P	<i>Portée directe : définition d'une cartographie réglementaire sur des périmètres à préserver</i>
2.2	Le maintien du pastoralisme	P	<i>Pas de portée directe : recommandations</i>

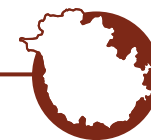


2.3	La prise en compte de la trame verte et bleue	D	<i>Portée directe : définition d'une cartographie réglementaire sur des périmètres à préserver</i>
3 Ressources			
3.1	La maîtrise de la consommation foncière	D	<i>Portée directe : objectifs quantifiés</i>
3.2	La préservation de la ressource en eau via notamment l'amélioration des rendements	P/D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur une urbanisation et un développement conditionnés.</i>
3.3	La valorisation de la ressource forestière	D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur le l'utilisation du bois énergie et la préservation de biodiversité</i>
3.4	La gestion durable de la ressource forestière	D	
4 Energie et Climat			
4.1	Réduction des consommations énergétiques dans le secteur des transports et le secteur résidentiel	P	<i>Portée directe : - Armature urbaine - Production d'énergie renouvelable</i>
4.2	La lutte contre la précarité énergétique	P	<i>- Recommandations sur la réhabilitation des logements, dont thermique</i>
4.3	Le développement des énergies renouvelables	D	<i>- Morphologie urbaine liée à la densité - Diminution des îlots de chaleur - Préservation de la biodiversité</i>

4.4	L'adaptation au changement climatique	D	<i>Pas de portée directe</i>
5 Pollutions et nuisances			
5.1	La réduction des nuisances liées au secteur du transport (en lien avec les enjeux de mobilité)	D	<i>Pas de portée directe</i>
5.1	La maîtrise des nuisances et pollutions engendrées par les axes autoroutiers (A75 A750)	P	<i>Pas de portée directe</i>
5.2	Lutte contre les pollutions diffuses, en particulier liées aux polluants agricoles (nitrates, pesticides)	P	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur le paysage et l'agriculture</i>
5.3	La maîtrise de l'assainissement	D	<i>Pas de portée directe. En revanche influence indirecte en faisant des prescriptions et recommandations sur une urbanisation et un développement conditionnés.</i>
5.4	La réduction de la production de déchets	D	<i>Pas de portée directe</i>
6 Risques			
6.1	La préservation du risque inondation par la limitation des surfaces imperméabilisées et gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption, ...).	P	<i>Portée directe : contrainte sur le développement urbain contraint et morphologie urbaine à définir</i>



	La gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal et la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle		
6.2	La préservation des zones d'expansion des crues	P	
6.1	La réduction du risque feux de forêt par la limitation des zones de contact entre espaces urbanisés et zones soumises à l'aléa, notamment en limitant le mitage et l'étalement urbain.	P	



3.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'est faite au travers :

- > De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le SCoT peut agir,
- > De l'analyse et de l'identification des impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- > De l'analyse et de l'identification des impacts de sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème à enjeu.

Pour réaliser l'analyse, les incidences notables prévisibles ont été étudiées au travers des 6 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire :

- > Axe 1 : Les incidences sur le paysage,
- > Axe 2 : Les incidences sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques sur le paysage.
- > Axe 3 : Les incidences sur la préservation des ressources naturelles,
- > Axe 4 : Les incidences sur l'énergie et le climat
- > Axe 5 : les incidences sur les pollutions et nuisances
- > Axe 6 : Les incidences sur les risques naturels

3.2.1. AXE N°1 : INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Objectif du SCoT

Dès son objectif 1 (conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial) le SCoT affirme son ambition de respecter les éléments structurants du paysage. Il précise également sa volonté de renouveler les formes urbaines tout en évitant la banalisation des paysages.

Enfin, dans son objectif 3 qui est celui de la protection d'un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale il indique vouloir préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du Cœur d'hérault.

Incidences prévisibles et potentielles

La morphologie urbaine et architecturale va évoluer d'ici 2040 d'après les prospectives du SCoT :

- > Accueil à horizon 2040 d'une population supplémentaire d'environ 25 000 habitants.
- > 12 482 logements supplémentaires
- > Création de 11 000 emplois nets.

Cela va induire des transformations aux abords du tissu urbain existant, de façon variable en fonction des niveaux de polarité.

De nouveaux espaces économiques sont également prévus.

Enfin le paysage est également tributaire de l'évolution des pratiques et activités agricoles et sylvicoles.



Mesures

► Mesures d'évitement

L'armature territoriale s'appuie entre autres sur la « composante paysagère et territoriale structurante » (OR1 et OR2) :

- Coteau agricole sensible,
- Garrigue et boisement,
- Grand site,
- Plaine de l'Hérault et de la vallée de la Lergue.

S'il n'est pas précisément indiqué à ce stade la préservation de ces paysages (voir paragraphe suivant référant au chapitre 3.2), la spécificité paysagère fait bien partie des préoccupations du SCoT et est affirmée à travers le choix de l'armature territoriale : l'OR3 justifie la régulation démographique nécessaire afin de « limiter les impacts sur les ressources naturelles et les paysages ».

On retrouve cette notion dans l'OBJ13 qui conditionne les constructions nouvelles dans les hameaux secondaires à la préservation de la qualité des sites et des paysages.

L'OR33 reconnaît, à travers la hiérarchisation des terres agricoles, l'intérêt paysager qu'apporte l'agriculture. De fait, les espaces d'intérêt paysager sont considérés par le SCoT comme espaces agricoles de valeur significative pour le territoire.

En ce qui concerne le patrimoine, le SCoT cherche à protéger les sites touristiques majeurs (Lac du Salagou, Cirque de Mourèze, Cirque de Navacelles, Causses du Larzac, Gorges de l'Hérault, Saint-Guilhem-le-Désert). Des mesures de réduction sont demandées pour les projets dans ces secteurs (voir chapitre suivant sur ces mesures).

Le chapitre 3.2 est entièrement consacré à la préservation des paysages naturels et culturels du territoire. Les sites classés ou inscrit au titre du paysage, les abords des monuments historiques, les Grands Sites de France, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ou les communes comprises dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc sont à préserver en priorité (OBJ53). Des périmètres de protection doivent être bien définis pour leur préservation et toute opération de construction ou d'aménagement doit être encadrée pour prévenir et réduire les impacts. Les perspectives paysagères (covisibilités) sur ce patrimoine culturel doivent être identifiées et préservées.

Ce chapitre s'intéresse également aux sites et monuments d'intérêt patrimonial et paysager qui ne sont pas soumis à des régimes de protection. Ils doivent être identifiés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux.

L'importance de la trame agricole pour le paysage est soulignée dans l'OR111 qui traite du maintien de la trame agricole traditionnelle. On y encourage la création de ZAP (Zone Agricole Protégée). Dans cet esprit les paysages étagés des coteaux et vignobles et oliveraies doivent être protégés.

Le paysage est également marqué par les alignements d'arbres, boisements ou arbres isolés ou encore les éléments de paysages liés aux cours d'eau, canaux et fossés : l'OR112 du SCoT vise à leur identification et préservation. Leur renouvellement, le long des voies structurantes, est demandé.

Le petit patrimoine vernaculaire et l'habitat traditionnel sont également des éléments identifiés à préserver voire à restaurer.

La préservation du cadre urbain et ancien fait l'objet d'un chapitre à part entière (chapitre 3.2.5). Il est demandé la restauration de la qualité paysagère des cœurs historiques des trois villes du territoire : Clermont-l'Hérault, Gignac et Lodève. Même chose pour la mise en valeur des cours d'eau dans les traversées urbaines, en particulier Gignac, Lodève et Clermont-l'Hérault.

Au sein du tissu urbain les espaces publics structurants, les parcs, jardins, ..., doivent être valorisés.

Le développement des énergies renouvelables peut nuire au paysage. Les secteurs propices à ce développement doivent tenir compte entre autres des enjeux paysagers (OBJ91). La production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas autorisée sur toute terre de production agricole ni dans les secteurs de paysage sensibles définis dans le chapitre consacré au paysage (OBJ94).

Les éoliennes sont proscrites des espaces à fort enjeu paysager. Les éoliennes de mâts de plus de 50 mètres sont interdites sur l'ensemble des périmètres Grands Sites de France et la zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO



► **Mesures de réduction**

Il est spécifié pour le développement résidentiel (OR6) qu'il doit s'inscrire dans le respect de la qualité du paysage et du cadre de vie.

Les extensions urbaines doivent respecter certains principes de prise en compte du paysage (OR20) : éléments structurants et lignes de force du paysage.

En ce qui concerne le foncier économique (OR31) il doit obéir dans les projets d'extension à un certain nombre de principes, dont des objectifs en matière de qualité architecturale.

Les constructions nécessaires à l'activité agricole doivent quant à elles répondre à des caractéristiques architecturales qui leur permettent de moins impacter le paysage (OR38).

Les enjeux paysagers doivent être pris en compte lors de la création de STECAL (OR40).

L'OR 42 qui s'adresse aux activités d'élevage demande que les espaces de production (prairies de fauche, cultures) soient protégés pour éviter la fermeture des paysages, en particulier en plaine et en fond de vallée.

Dans les espaces agricoles stratégiques situés dans des secteurs à fort enjeu paysager, le SCoT donne la possibilité d'y interdire localement toute construction, même agricole. Cela reste du domaine du possible : le SCoT n'en fait pas une règle générale (OR44). Cette orientation est complétée par l'OR46 qui vise à limiter et encadrer les constructions dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur : la préservation du potentiel paysager est un des motifs retenus pour délimiter ces zones.

L'objectif 29 détermine les conditions à respecter pour les extensions urbaines. Des mesures d'insertion dans le paysage agricole sont demandées au travers d'OAP comprenant un fort niveau d'exigence paysagère.

Les secteurs d'implantation en périphérie (SIP), situés en entrée de ville, ont un impact paysager important. Le SCoT vise à ce que cet impact soit pris en compte dans tous les projets de requalification et d'extension. La qualité architecturale et paysagère des projets commerciaux doit faire l'objet d'une attention particulière.

La mise en valeur du patrimoine du territoire est précisée dans le cadre du chapitre 2.5.1 qui vise à développer une stratégie touristique basée sur un tourisme soutenable. En ce sens les orientations qui suivent demandent que la protection des sites touristiques

majeurs, leur valorisation, leur gestion ou leur aménagement se fasse « de manière sobre et intégrée ». Ce doit être des objectifs prioritaires à relayer dans les documents d'urbanisme locaux.

Les nouvelles constructions touristiques ne seront pas autorisées si elles portent atteinte à la qualité paysagère.

Pour les communes complètement insérées dans un réservoir de biodiversité (une trentaine de communes dont la liste est donnée), la qualité paysagère des projets doit être garantie (OBJ72).

Le chapitre 3.2 consacré à la préservation des paysages naturels et culturels du territoire précise certaines mesures de correction pour préserver les paysages. L'OR107 et l'OBJ55 identifient et demandent la prise en compte des composantes paysagères structurantes. Elles sont territorialisées et des spécificités sont énoncées pour chacune. Il est demandé de fixer des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères en référence aux caractéristiques de chaque composante paysagère structurante (OR108 et OBJ57).

Les coupures d'urbanisation et les principales polarités urbaines font l'objet d'une attente en la matière (OR110 et OBJ59) : elles sont identifiées et des prescriptions sont données pour conserver des espaces de respiration dans ces secteurs.

L'OR116 concerne le rôle des infrastructures dans la découverte du paysage : l'idée est de valoriser les panoramas et vues sur le grand paysage au travers de routes et circuits touristiques. Cette mesure peut s'avérer localement contradictoire avec celle qui concerne la préservation et le renouvellement des alignements le long des routes.

Les mesures suivantes concernent l'urbanisation (chapitre 3.2.4) :

- Des principes paysagers doivent être appliqués lors des projets d'extension des villes et villages. On doit les retrouver dans les documents d'urbanisme (règlement, OAP, schéma de composition urbaine paysagère). Des exemples graphiques sont donnés.
- Des limites d'urbanisation doivent être données.
- La visibilité sur les silhouettes des villages perchés doit être garantie. Leur urbanisation obéit à des règles strictes.
- Les équipements publics doivent être soignés paysagèrement.
- Les limites ville / campagne et les franges urbaines doivent être traitées qualitativement.



- Même chose pour les limites privatives où une recommandation est faite pour les clôtures.
- Une demande d'anticipation des nouvelles infrastructures de contournement est faite pour qu'elles s'intègrent au mieux dans le paysage.
- La place du végétal est affirmée dans les tissus urbains. On demande à promouvoir les espaces végétalisés ou jardinés dans un but climatique et de biodiversité.
- Les entrées de ville ou de village doivent être traitées qualitativement : des principes sont énoncés.

Les zones d'activités économiques (chapitre 3.2.6) doivent être intégrées paysagèrement : on doit en réduire l'impact visuel et les qualifier (nouveaux projets) ou requalifier (sites existants) dans des conditions particulières énoncées.

Le développement de l'énergie éolienne peut être impactant paysagèrement. Le SCoT demande que les implantations d'éoliennes se fassent dans des secteurs à enjeux modérés et faibles en particulier sur le plan paysager (secteur au centre du territoire). Il précise les principes d'insertion des sites éoliens dans le paysage. Compte tenu de l'impact visuel d'un parc éolien, les conditions données risquent d'empêcher toute création de site éolien.

Même chose, des principes d'insertion sont donnés pour les champs photovoltaïques, mais moins contraignants.

Evaluation des mesures

Le SCoT prend des mesures fortes pour préserver le paysage du territoire. Il est dès le titre du chapitre caractérisé comme exceptionnel. Les mesures prises sont en adéquation avec l'ambition. Les mesures de réduction proposées vont assez loin pour garantir la préservation du paysage.

La préservation du patrimoine est traitée avec la même ambition.

	++	+	0	-	--
L'ensemble des mesures prises répond bien à l'enjeu de préservation / protection du paysage et du patrimoine					
Les mesures du SCoT sont positives.					



3.2.2. AXE N°2 : INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Objectif du SCoT

L'objectif affiché du SCoT est de conforter et restaurer les continuités écologiques en axant les efforts sur :

- La préservation des espaces naturels,
- La préservation et la restauration de la trame verte et bleue,
- Le traitement des interfaces entre milieu urbain et milieu naturel.

Incidences prévisibles et potentielles

Le SCoT a pour objet la planification du territoire pour permettre son développement. En ce sens, il doit programmer les futurs secteurs d'urbanisation, à la fois pour répondre à l'évolution de sa population et à la fois pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le risque d'incidences sur la biodiversité se situe à plusieurs niveaux. De façon directe c'est bien la perte d'espaces naturels, en particulier d'espaces recensés comme riches sur le plan de la biodiversité, qui est la cause principale de la diminution de la biodiversité. L'augmentation de la présence humaine (surfréquentation, bruit, dérangement) et des infrastructures de communication créent des phénomènes de rupture de continuités écologiques qui peuvent être préjudiciables au maintien des milieux et des espèces.

De façon indirecte, d'autres aspects du développement humain ont des conséquences sur la biodiversité : l'altération de la qualité de l'air liée aux déplacements motorisés (effet à terme), le prélèvement de ressources naturelles supplémentaires, le risque de pollutions et nuisances (déchets, eau, ...), ... Ces aspects seront traités dans les axes suivants.

Mesures et évaluation

► La préservation des espaces naturels

> Description des mesures :

Un document graphique définit trois types d'espaces, hiérarchisés en raison de leurs richesses écologiques :

- Les espaces naturels à très forte valeur écologique ;
- Les espaces naturels à forte valeur écologique ;
- Les espaces naturels ordinaires.

Ces espaces sont retraduits dans la trame verte et bleue du SCoT qui devient le fil conducteur de la préservation de la biodiversité du territoire.

Sous forme de prescription, ces espaces doivent être délimités dans tous les documents d'urbanisme locaux. Le potentiel d'urbanisation qui s'applique dans chacun de ces espaces est strictement défini.

- Les espaces naturels à très forte valeur écologique : ils bénéficient prioritairement d'un principe d'inconstructibilité (mesure d'évitement) Quelques exceptions doivent être dûment justifiées et fortement encadrées. Des mesures de correction sont demandées : les travaux sont admis sous condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes. Ce sont par exemple les projets, travaux et installations d'intérêt général, des bâtiments et installations nécessaires aux activités agricoles (hors sièges d'exploitation agricole). Ce peut être également l'extension du bâti existant (à vocation résidentielle ou des bâtiments liés à l'exploitation agricole), des projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique et de loisirs (installations légères de type sentiers ou observatoire, fermes ressources), des aménagements et constructions nécessaires à la gestion durable et responsable des granulats naturels et recyclés, des matériaux et des substances de carrières.

Aucune urbanisation n'est autorisée à l'exception des extensions urbaines modérées qui sont tolérées dans les communes encadrées par des espaces naturels à très fort intérêt écologiques. Elles sont admises à titre exceptionnel selon le principe de dérogation très stricte ERC et conditionnées à la



réalisation d'une évaluation environnementale préalable à toute extension d'urbanisation quelque soit sa taille (L. 141-9 2° code urbanisme).

- Les espaces naturels à forte valeur écologique : les projets d'urbanisation et d'aménagements sont admis sous condition. Aucune restriction n'est donnée a priori sur les types de projets et aménagements. Ils ne pourront toutefois être réalisés que sous la condition qu'ils ne remettent pas en cause les fonctionnalités écologiques des milieux naturels concernés. Toute urbanisation nouvelle est admise dès lors qu'il n'y a pas d'autre possibilité au sein du tissu urbain constitué. Les projets devront en outre garantir le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels, être localisés dans les secteurs les moins contraints au regard des enjeux de biodiversité et prévoir des performances environnementales renforcées. Ce sont à la fois des mesures d'évitement et de réduction.
- Pour les aménagements urbains une recommandation vise à privilégier des espèces indigènes, proscrire les espèces invasives, et, de manière générale, prendre en compte la trame verte et bleue dans les espaces publics. Une recommandation demande la mise en place de démarches comme Effinature® ou BiodiverCity® dans les opérations.
- Les espaces naturels ordinaires : ces espaces ont un intérêt en matière de biodiversité et d'atténuation des effets du changement climatique. La prise en compte des espaces de nature ordinaire se fait au travers d'orientations visant à renforcer la trame verte et bleue à l'échelle des villes, bourgs et villages, renforcer la biodiversité dans les aménagements ou des volontés visant à restaurer et multiplier les corridors écologiques par exemple. Inscrits comme faisant partie des espaces de la trame verte et bleue, les projets qui y sont développés doivent appliquer les principes de la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC). Les efforts d'évitement s'appliquent de façon très volontariste.

Le SCOT prescrit enfin d'appliquer le principe de l'ERC (démarche Éviter, Réduire, Compenser) de manière très ambitieuse. Il demande que là où les séquences Éviter et Réduire n'ont pas suffi les collectivités mettent en place des mesures compensatoire, à adapter au niveau d'enjeu des espaces naturels consommés/en lien avec le préjudice collectif causé à la biodiversité notamment par des opérations de reconquête des trames perturbées par les autoroutes.

> Evaluation des mesures :

- Aspects positifs des mesures :

La détermination de trois types d'espaces naturels de niveaux écologiques différents, avec une cartographie associée, est une mesure phare pour viser à préserver la biodiversité. Elle est le fondement de la préservation de la biodiversité du territoire qui se traduit par la trame verte et bleue qui s'appliquera dans les documents d'urbanisme locaux.

Il s'agit d'une démarche forte d'Évitement dans le cadre de la séquence ERC.

L'ensemble des mesures répond globalement très bien à la nécessité de préserver les milieux naturels.

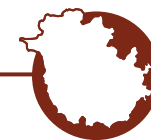
- Aspects négatifs des mesures :

Même si les espaces naturels à très forte valeur écologique bénéficient d'un principe d'inconstructibilité, les exceptions peuvent induire un risque sur les milieux ou les espèces.

C'est le cas typiquement des « aménagements et constructions nécessaires à la gestion durable et responsable des granulats naturels et recyclés », que l'on peut traduire par « carrières » ... Même sous condition ces installations ont un impact très élevé sur l'environnement à plusieurs niveaux (destruction de milieux, bruit, qualité de l'air, transport des matériaux, ...). Leur possibilité d'implantation dans les espaces à forte valeur écologique est de fait problématique.

Rappelons que les espaces de très forte valeur écologique reposent sur les zonages suivants :

- Protections réglementaires des milieux naturels (Réserves biologiques, APB) : par définition on n'y fera rien.
- Les zonages Natura 2000 des directives Habitats et Oiseaux (SIC, ZSC, ZPS), les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, les ZNIEFF de type 1 et les ENS du département : il sera très difficile d'implanter des projets dans ces secteurs.
- Trame bleue



► **La préservation et la restauration de la trame verte et bleue**

> Description des mesures :

Le SCoT définit sa propre trame verte et bleue.

La trame bleue est constituée par :

- Les cours d'eau principaux et secondaires, y compris les cours d'eau intermittents et les espaces de mobilité
- Les zones d'expansion des crues
- Les zones humides et leur espace de fonctionnalité
- L'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau : entre 20 et 50m de part et d'autre du lit mineur / sauf cours d'eau fortement recalibrés.

Une cartographie y est associée.

Les prescriptions qui concernent la trame bleue sont avant tout des mesures d'évitement, en demandant au préalable d'identifier les zones humides. Aucune urbanisation autre que des ouvrages d'intérêt public liés à la protection des milieux aquatiques (s'ils ne peuvent être installés ailleurs) n'y est autorisée, sous conditions strictes. On a pensé à bien préserver les espaces de fonctionnalité des zones humides.

On demande de prendre en compte leurs espaces de bon fonctionnement dans tout projet urbain (préservation ou restauration). En mesure de correction il est demandé de désimperméabiliser ces espaces lors de projets de rénovation.

Des mesures de prévention sont demandées autour des cours d'eau, notamment une bande tampon de 20 mètres inconstructible et non aménageable.

La trame verte s'appuie d'abord sur des mesures d'évitement pour les réservoirs de biodiversité. Un principe d'inconstructibilité est énoncé pour les espaces naturels à très fort intérêt écologique qui deviennent des réservoirs de biodiversité de niveau 1. Les exceptions sont les mêmes que pour l'ensemble des espaces naturels à très forte valeur écologique.

La problématique des communes complètement insérées dans ces réservoirs de biodiversité de niveau 1 est posée : on n'y accepte que les extensions urbaines modérées à titre exceptionnel selon le principe de dérogation très stricte ERC. La liste

des 20 communes concernées est donnée. On y demande une évaluation environnementale systématique pour toute extension urbaine, quelle que soit sa taille.

Des réservoirs de biodiversité de niveau 2 sont définis dans les espaces à fort intérêt écologique. Aucune restriction n'est donnée *a priori* sur les types de projets et aménagements qui les concerneraient. Ils ne pourront toutefois être réalisés que sous la condition qu'ils ne remettent pas en cause les fonctionnalités écologiques des milieux naturels concernés. Là également une liste de 10 communes est donnée pour celles qui sont complètement insérées dans un réservoir de biodiversité de niveau 2.

Les principes des corridors écologiques à l'échelle du SCoT ont été cartographiés. Il est précisé ceux qui sont à préserver et ceux qui sont à restaurer, en conformité avec les règles du SRADDET. Il est demandé de les décliner et de les préciser à l'échelle locale et d'identifier ceux qui n'ont pas pu être identifiés à l'échelle du SCoT.

Une orientation précise que les corridors coupés par les autoroutes doivent être restaurés et que pour cela les collectivités doivent engager des discussions avec leurs gestionnaires.

Dans les corridors écologiques peu de projets sont autorisés, et sous conditions strictes : équipements publics sous réserve de l'absence d'alternative, liaisons douces non revêtues, extension limitée de bâtiments existants sans changement de destination.

> Evaluation des mesures :

L'ensemble des mesures est très positif.

Néanmoins deux éléments concernant la trame bleue peuvent s'avérer potentiellement néfastes pour la biodiversité :

- L'exhaussement est autorisé sous conditions dans la bande de recul des 20 mètres autour des cours d'eau. Ce peut être très négatif pour les espaces de fonctionnalités. Et les conditions de cette autorisation ne sont pas énoncées.

-Par ailleurs cette prescription n'interdit pas l'usage agricole. Il est compliqué pour le SCoT de traiter des usages agricoles (il n'en a pas les prérogatives) mais un conditionnement pourrait au moins être proposé pour des activités agricoles non néfastes pour l'environnement.



► **La biodiversité ordinaire**

> Description des mesures :

Le SCoT reconnaît une biodiversité ordinaire et souhaite inscrire le territoire dans une trajectoire d'amélioration de la biodiversité.

La multifonctionnalité de l'espace non urbanisé est affirmée. Plusieurs mesures bénéfiques à la biodiversité sont citées : préservation / restauration des haies, diversité des cultures et des petites parcelles, préservation des bosquets épars, limitation des intrants phytosanitaires, création d'îlots de senescence, ...

Par ailleurs le SCoT prend des orientations concernant la mise en place ou le renforcement des trames vertes et bleues urbaines, dans le respect de la densification nécessaire et dans la logique de la désimperméabilisation.

Enfin une prescription vient renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements. Une part significative doit être dévolue aux espaces verts dans les opérations d'aménagement. Une allusion est faite à la création de jardins partagés.

Il est encouragé de se baser sur des outils réglementaires tels que les OAP pour préserver les éléments naturels dans le cadre de grosses opérations d'aménagement et pour définir les principes de la trame verte et bleue. Il est fait référence à l'article 151-23 du code de l'urbanisme pour préserver certains espaces pour motifs de continuité écologique. On demande aux DUL de mobiliser les articles du règlement pour la mise en place de coefficient de biotope et/ou de pourcentage pleine terre. Il est également fait la promotion des différents aménagements et systèmes qui permettent d'accroître la biodiversité : plantation de haies diversifiées, bassins, mares, toitures végétalisées, types de clôtures, ...

On favorise la plantation d'essences locales, résistantes à la sécheresse. Dans le même ordre d'idée on vise à interdire l'implantation d'espèces invasives et allergènes.

> Evaluation des mesures :

Le SCoT va le plus loin possible, dans le cadre de ses prérogatives, pour défendre une biodiversité ordinaire. En ce sens les mesures sont très positives.

Cependant des précisions sont à apporter sur certains sujets :

- Il est demandé une part significative d'espaces verts non bâtis dans les opérations d'aménagement sans que cette notion de « significatif » soit précisée. Même s'il est

compliqué de le définir à l'échelle du SCoT, un mode de calcul ou un exemple permettrait d'explicitier la terminologie.

- C'est un peu le même cas avec le coefficient de biotope ou le pourcentage de pleine terre demandés : des chiffres de référence auraient pu être fournis en fonction de la typologie des projets.

- Le SCoT va le plus loin qu'il le peut sur la problématique des espèces invasives. Il aurait été souhaité qu'il insiste un peu plus sous forme de recommandation pour la gestion des espèces invasives déjà implantées.

- Notons enfin une erreur sur le plan écologique : les plantes allergènes ne sont pas à mettre au même niveau que les plantes invasives, elles ont un impact sur la santé humaine et non pas sur le milieu naturel. Leur implantation peut être problématique si elles se font en nombre et de façon monospécifique en certains endroits, par exemple à proximité de populations fragiles (écoles, établissements de soins, ...) mais en aucun cas il ne faut interdire leur implantation sous le risque au contraire d'appauvrir la palette végétale (beaucoup de plantes locales peuvent être considérées comme allergènes).

► **La trame noire**

> Description des mesures :

Une prescription vise à promouvoir la trame noire pour lutter contre la pollution lumineuse. Des mesures de lutte contre la pollution lumineuse sont demandées dans les opérations d'aménagement. Les enjeux biodiversité et ceux de la trame verte et bleue sont également à décliner selon la trame noire. Une réflexion sur l'éclairage avec des objectifs est à entreprendre par les collectivités.

> Evaluation des mesures :

La prise en compte de la trame noire est fondamentale et complète bien les mesures sur la trame verte et bleue. Il est difficile pour le SCoT d'aller plus loin dans cette orientation : elle ne peut être que générale et adaptée par chaque collectivité.



Synthèse

++	+	0	-	--
Détermination de zonages basés sur la valeur écologique.				Constructibilité admise sur le zonage à très forte valeur écologique, en particulier pour les carrières
Constitution d'une trame verte et bleue du SCoT, avec cartographie associée.			L'exhaussement dans la bande de recul des cours d'eau peut être autorisé sous conditions (non précisées)	
Nécessité d'identifier les zones humides.			L'usage agricole sans distinction est autorisé dans la bande des 20 mètres autour des cours d'eau.	
Définition d'une trame bleue très volontariste				
Bande de recul de 20 mètres le long des cours d'eau				
Forts engagements sur les corridors écologiques				
Demande de la création d'une trame noire	Positionnement marqué du SCoT pour le soutien à la biodiversité ordinaire			

L'impact des mesures prises par le SCoT est d'un côté très positif dans le sens où il détermine des secteurs de différentes valeurs écologiques. C'est un vrai plus.

Le SCoT a pris toute la mesure de sa trame verte et bleue et a bien défini les principes de sa préservation et de sa restauration.

En revanche la constructibilité qui reste admise dans les secteurs de très forte valeur écologique peut induire un risque d'atteinte à la biodiversité.



3.2.3. AXE N°3 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Objectif du SCoT

Le SCoT ambitionne de réduire sa dépendance aux ressources extérieures en :

- généralisant l'utilisation rationnelle et durable des matériaux, de l'énergie et de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles
- offrant des alternatives aux ressources usuelles (recyclage des matériaux, de l'eau pluviale, ...) grâce à de nouvelles techniques et à la mise en œuvre d'infrastructures spécifiques (comme l'eau brute pour l'irrigation),
- incitant à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives,
- limitant le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains, afin de favoriser un retour direct de l'eau pluviale au milieu,
- en confortant les espaces agricoles périurbains pour répondre à une demande de production de proximité, grâce à différents outils tels que les PAEN (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), la ZAP (Zone agricole protégée) ainsi que les aménagements fonciers.

Incidences prévisibles et potentielles

Tout nouveau projet de développement (logements, équipements, zones économiques) engendre des conséquences sur les ressources du territoire. La consommation d'espace tout d'abord : le développement va induire une nouvelle consommation foncière. Entre 1996 et 2015 l'évolution de l'occupation des sols met en évidence une diminution relativement importante des milieux agricoles (-1 100 ha), principalement au profit des espaces urbains qui ont progressé de + 1 200 ha (soit +29%).

Le projet du SCoT prévoit :

- Une augmentation de population d'environ 25 000 habitants attendue à horizon 2040 avec une croissance moyenne annuelle de 1,2%,
- 10 958 logements supplémentaires pour accueillir la population nouvelle et 1 524 logements pour pallier le desserrement des ménages,
- 564 hectares environ de consommation d'espaces nouveaux d'ici 2040.

L'arrivée de cette nouvelle population va générer des augmentations de flux :

- Les flux énergétiques : même si le territoire possède des ressources (solaire, bois énergie, éolien, micro-hydraulique), il faut s'assurer de leur disponibilité.
- La consommation d'eau potable : la ressource abondante mais très sollicitée.
- Les flux routiers (l'axe 4 y est consacré).
- La consommation de ressources minérales pour la construction : le territoire est riche de différents gisements de roches et granulats.
- Enfin les rejets et nuisances : flux de déchets, augmentation des besoins d'assainissement de l'eau, altération de la qualité de l'air, nuisances sonores, ...

Mesures et évaluation

► *Maîtrise de la consommation de nouveaux espaces par l'urbanisation*

> Description des mesures :

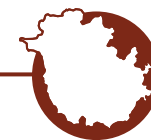
L'objectif est de réduire de 57% le rythme annuel de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, soit un plafond d'environ 560 ha sur la durée du SCoT (2018-2040), et de réduire de 51% l'empreinte foncière moyenne par habitant par rapport aux consommations foncières constatées durant la période « 2009-2020 ». L'objectif, à l'échelle du SCoT, se décline par type de consommation et par type de communes.

- Typologie et limites de la consommation de nouveaux espaces :

Le projet du SCoT ne prévoit la construction d'aucune nouvelle infrastructure.

Pour les activités économiques, la consommation d'espace est en lien avec l'armature urbaine et les besoins de la population. et une localisation. Les commerces sont localisés dans les quartiers d'habitation ou les polarités commerciales aménagées pour les accueillir. L'aménagement se fera en priorité dans les zones d'activités déjà existantes. Des prescriptions sont données pour limiter l'impact environnemental de l'activité économique. Par rapport à l'augmentation attendue de la population, et compte tenu de la nécessité de modérer la consommation foncière, le SCoT définit des seuils maximums pour la création de nouvelles surfaces commerciales mais également pour l'extension de zones commerciales.

Pour le résidentiel : la consommation d'espace prévue est en réduction par rapport à celle constatée ces dernières années. Le renouvellement, la densification et la mobilisation des logements vacants sont favorisés en priorité et ils représentent 64% des futurs logements. Quant à l'extension, elle ne pourra être réalisée que sous strictes



conditions dans les zones naturelles et agricoles, la première étant qu'elle ne puisse pas être évitée.

Enfin, en ce qui concerne les équipements, aucun projet n'est engagé. Toutefois si un projet venait à être développé, les infrastructures de transport ou d'énergie et les équipements structurants devraient se situer à proximité des centralités.

L'objectif est de réaliser un développement urbain adapté et différencié en cohérence avec les services, l'emploi, les équipements, les mobilités et le logement. A terme, l'objectif est d'obtenir un équilibre entre qualité urbaine, densité et qualité de vie. A ce titre il est prescrit d'organiser les espaces publics des nouvelles opérations d'urbanisation pour assurer une bonne qualité du cadre de vie avec, entre autres, une trame végétale propice à la biodiversité.

- L'optimisation de la consommation :

Le SCoT précise qu'il faut en premier lieu privilégier les actions de renouvellement urbain à partir d'espaces en friche ou de bâtiments dégradés en cour de ville ou en périphérie immédiate des villages pour conduire des actions de création d'équipements, de services et de logements, encourageant de cette manière la vitalité des centres en zones rurales (exemple : Lodève, Clermont l'Hérault, Aniane, le Caylar).

L'urbanisation en foncier vierge est possible sous la condition d'être en continuité avec l'existant et que tout le stock foncier urbain soit déjà utilisé et condition de justifier que les capacités de densification au sein des EUE ne permettent pas de recevoir le développement dans une temporalité en adéquation avec les besoins d'accueil démographique, d'activité économique ou d'équipement. Le rythme annuel de consommation d'espace en extension urbaine sera ainsi contenue à 27 ha/an entre 2020 et 2040.

Des objectifs de densité brute minimale sont définis pour les nouveaux logements par niveau d'armature. Le SCoT prévoit :

- Ville centre : 35lgt/ha
- Pôle Secondaire: 30 lgt./ha
- Pôle relais : 25 lgt./ha
- Pôle de proximité: 20 lgt./ha
- Villages dont la population permanente est supérieure ou égale à 250 habitants.: 15 lgt./ha
- Villages de moins de 250 habitants : 10 lgt/ha

Les nouveaux logements se répartissent en fonction de l'armature urbaine, de l'EPCI et de la composante paysagère. Approximativement, la Communauté de Communes du Clermontois comptera 4 103 logements en plus, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac 2 445 et enfin la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault comptera 5 281 logements en plus, à l'horizon 2040.

Par ailleurs le SCoT s'engage dans une politique très volontariste de mobilisation des logements vacants, notamment dans les 3 principaux centres-villes (Lodève, Clermont-l'Hérault, Gignac), particulièrement concernées par le phénomène. Il fixe des objectifs de traitement des logements vacants en fonction du niveau de polarité des communes. Les documents d'urbanisme locaux ainsi que les PLH, comptabilisent et déterminent les taux de logements vacants pris en compte, en précisant les données utilisées, et fixent les objectifs de remobilisation en cohérence avec les dispositions prévues dans le SCoT.

- > Evaluation des mesures :

L'ambition du SCoT est d'accompagner l'augmentation démographique prévue, ainsi que la création des 10 000 emplois qui y sont liés, d'où une consommation supplémentaire d'espace. Les ratios envisagés (nombre de logements par ha et nombre d'emplois par ha) vont dans le sens d'une réelle maîtrise de la consommation foncière.

La densité indiquée pour la consommation d'espace pour le logement en fonction de l'armature est supérieure à la précédente période, avec une fourchette comprise entre 10 et 35 logements par ha. Le choix du SCoT est ambitieux : la consommation foncière moyenne annuelle pour l'habitat sera ainsi divisée par 2.3 en comparaison avec la période 2009-2020 (26 ha par an contre 59.5 ha par an).

En ce qui concerne les activités économiques, les documents d'urbanisme locaux devront avoir un souci permanent de gestion économe de l'espace.

Globalement, l'ensemble des mesures prises pour limiter la consommation foncière sont positives au regard de l'évolution attendue en termes de population nouvelle.

Ce sont essentiellement des mesures de correction : densification, formes urbaines économes en espaces, constructions en continuité du bâti, ...

Des mesures de compensation seront mises en place si on venait à construire dans des espaces naturels de valeur (voir chapitre précédent).



► *Gestion de l'eau*

> Description des mesures :

L'eau potable

Le SCoT demande aux collectivités d'économiser et de diversifier les ressources, de maintenir la qualité des eaux de surface et souterraines, d'adapter les projets d'urbanisation aux capacités d'assainissement des sols ou des réseaux.

Une prescription rappelle les obligations en matière de protection des périmètres de captage. Plusieurs prescriptions rappellent le caractère obligatoire du respect des objectifs du SDAGE concernant la préservation des milieux, la gestion et le partage de la ressource, la gestion du risque inondation, ...

D'après le PADD, il convient d'assurer un développement urbain cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau potable avérée d'une part, et cohérent avec la capacité des réseaux de traitement des eaux usées et pluviales d'autre part. Pour se faire, il encourage en priorité les économies d'eau avant la mobilisation de toute nouvelle ressource, en améliorant les rendements des réseaux d'adduction d'eau potable, en développant le bâti économe en eau et en développant les programmes d'économie d'eau de l'irrigation des terres agricoles (Lergue, ASA Canal Gignac, BRL) et d'eau potable. La protection et le suivi de la ressource existante et la mise en place d'outils de diversification de la ressource afin de pallier le manque d'eau sont des pistes à mobiliser parallèlement.

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire sera strictement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau ainsi qu'aux capacités des milieux récepteurs à recevoir les effluents traités. Le phasage du développement de l'urbanisation est conditionné à la capacité disponible des volumes prélevables autorisés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau, avant de prévoir le prélèvement de nouvelles ressources. De plus, il convient de respecter les rendements minimums des réseaux d'eau potable indiqués dans le PGRI.

De fait la prescription conditionne le développement de l'urbanisation à la disponibilité en eau potable (mise en place d'un SDAEP sur les communautés de communes de Vallée de l'Hérault et du Clermontais) : elle demande aux documents d'urbanisme de justifier des ressources en eau (de façon qualitative et quantitative) au regard de l'urbanisation prévue et du dimensionnement des projets, sous risque de ne pas pouvoir prévoir de développement. Il est également prescrit d'économiser la ressource en eau potable, notamment en améliorant les rendements des réseaux.

Les eaux usées

En matière d'assainissement des eaux usées, les documents d'urbanisme prennent en compte les flux maximum admissibles (définis par les structures de gestion de l'eau) dans leurs projets de développement urbain. L'urbanisation nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif. Une recommandation « autorise » l'extension des constructions existantes dans les zones d'assainissement non collectif sous condition qu'elles soient desservies par un dispositif d'assainissement conforme et strictement encadré par le SPANC.

L'eau pluviale

En matière de gestion des eaux pluviales le SCoT prescrit que pour tout nouveau projet urbain les documents d'urbanisme prévoient une meilleure gestion des rejets : récupération pour usage secondaire (arrosage, bâtiments), infiltration, régulation, ...

Dans tous les nouveaux projets urbains, les documents d'urbanisme doivent prendre des mesures préventives visant à favoriser le libre écoulement de l'eau et la préservation du champ d'expansion, favoriser la récupération des eaux pluviales, associer la trame paysagère et les dispositifs retenus pour gérer les eaux de surface, limiter le ruissellement pluvial (toiture végétalisée, chaussées drainantes...) et systématiser le recours à la rétention (à la parcelle, en toiture) et à l'infiltration.

En renouvellement urbain les documents d'urbanisme doivent favoriser le désimperméabilisation et la végétalisation. La désimperméabilisation d'une partie des espaces aménagés est préconisée afin de restaurer les fonctions biologiques et hydrologiques des sols ainsi que leur rôle fondamental dans le cycle de l'eau.

> Evaluation des mesures :

L'ensemble des mesures prises par le SCoT pour la gestion de l'eau sont conformes à la Directive Cadre sur l'Eau et aux objectifs du SDAGE.

Ce sont à la fois :

- des mesures d'évitement : préservation de la qualité de la ressource, économie,
- des mesures de correction : conditionnement de l'urbanisation (disponibilité en eau potable, assainissement conforme), limitation des pollutions liées aux rejets d'assainissement des eaux usées et pluviales, désimperméabilisation.



Le DOO signale la vulnérabilité de la ressource en eau, en particulier au changement climatique. Il préconise d'envisager la mobilisation de nouvelles ressources, sans impact sur le débit d'étiage de l'Hérault ou de ses affluents : renforcement des interconnexions entre les réseaux d'eau potable, récupération et stockage de la ressource, nouvelles ressources en dehors des masses d'eau déjà sollicitées, ... En complément des économies d'eau il convient de mobiliser les ressources de substitution prioritaires ou de nouvelles ressources permettant de réduire le déficit en eau potable. Néanmoins, certaines nappes de substitution sont déjà déficitaires. Par ailleurs, on peut noter un potentiel risque environnemental avec la citation de retenues d'eau collinaires pour diversifier les ressources : ce type de projet peut avoir un impact très fort sur l'environnement, en particulier sur les continuités aquatiques et sur le chemin naturel de l'eau (par exemple étiage des cours d'eau secondaires).

En matière d'assainissement des eaux usées, l'urbanisation nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif, ce qui est positif.

Enfin, sur la forme et pour plus de lisibilité, la prescription sur les eaux pluviales est à rapprocher (renvoi vers la partie concernée) de la prescription concernant la gestion du risque inondation où il est prescrit d'établir un plan de zonage pluvial annexé aux documents d'urbanisme pour déterminer les types de gestion de l'eau pluviale par secteur.

► **Exploitation de matières minérales**

> Description des mesures :

Les carrières peuvent avoir des incidences potentielles sur le paysage, la qualité de vie des populations et le milieu écologique. Parallèlement la provenance de matériaux de construction locaux est un plus pour l'environnement, sous réserve bien entendu de respecter les critères et contraintes écologiques et paysagères. C'est pourquoi le SCoT permet le maintien, la création et l'extension de sites d'extraction de granulats mais les conditionne à la bonne prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysagers, agricoles et environnementaux, notamment hydrauliques et écologiques. Les problématiques d'accès et de limitation de nuisances (exploitation des carrières et trafic de poids lourds associé) pour les habitations riveraines doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique, des « aménagements et constructions nécessaires à la gestion durable et responsable des granulats naturels et

recyclés, des matériaux et des substances de carrières » sont admis sous condition ne de pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes. Les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation peuvent être accordées en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site, si les besoins en matériaux ne peuvent être satisfaits en premier lieu par les ressources dites secondaires c'est-à-dire issues du recyclage de certains produits (matériaux et substances).

Dans les espaces naturels à fort intérêt écologique, les projets d'aménagements sont admis sous condition : aucune restriction n'est donnée a priori sur les types de projets et aménagements. Ils ne pourront toutefois être réalisés que sous la condition qu'ils ne remettent pas en cause les fonctionnalités écologiques des milieux naturels concernés.

Néanmoins, la création de nouvelles carrières est interdite dans les espaces agricoles stratégiques de très forte valeur.

> Evaluation des mesures :

Si la démarche ERC est systématiquement rappelée pour l'extension ou la création de carrières, il n'en demeure pas moins que leur création est admise dans les espaces de très fort intérêt écologique. Même sous conditions strictes, c'est difficilement admissible au regard de la protection des milieux. Cet élément de la mesure est jugé comme négatif.



Synthèse

++	+	o	-	--
	Mesures (densification de l'existant, densité des nouveaux logements, ...) permettant de réduire fortement les consommations foncières		Consommation d'espace liée à une augmentation de la population	
	Prescriptions concernant la limitation de l'impact environnemental de l'activité économique.			
L'ensemble des éléments du SDAGE et de la DCE sont repris.	Des prescriptions fortes sont données pour la gestion des eaux pluviales.		Le SCoT cite les retenues collinaires en exemple pour la diversification des ressources : risque environnemental	
Conditionnalité de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et aux capacités d'assainissement.				
Création de carrières interdite dans les zones de très forte valeur agricole				Création de carrières possible dans les zones de forte valeur écologique, sous conditions

Les mesures du SCoT visant la réduction de la consommation d'espace sont positives au regard de ce qui s'est fait dans les précédentes décennies. Elles sont conformes à l'engagement de la trajectoire ZAN.

Le SCoT respecte les préconisations du SDAGE et prescrit des mesures fortes pour la préservation de l'eau sur le territoire.

L'évaluation environnementale rappelle l'impact des carrières sur l'environnement et l'intérêt de les localiser en-dehors des zones écologiques sensibles.



3.2.4. AXE N°4 : INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Objectif du SCoT

Le territoire du Cœur d'Hérault est très tributaire de la voiture particulière. Le SCoT s'engage résolument dans la diminution de la part modale de la voiture et pour agir en ce sens sur une amélioration de la qualité de l'air et la diminution des gaz à effet de serre.

Le SCoT Cœur d'Hérault prescrit le développement d'une mobilité plus durable au service de son projet de territoire qui a pour objectif de limiter les déplacements automobiles. Ce développement s'appuie sur

- Le renforcement de la desserte en transports collectifs sur l'axe structurant de la vallée de l'Hérault et de la Lergue, reposant notamment sur le réseau de villes centres et de pôles secondaires bien équipés ;
- Le renforcement transports collectifs routiers existants sur le territoire ;
- Le développement d'un maillage des aires de covoiturage équipées et des services pour diversifier les alternatives à l'autosolisme ;
- La structuration d'un réseau de pistes cyclables (schéma directeur d'aménagement cyclable).
- Le développement des mobilités douces, des transports en commun et navette pour accéder aux Grands Sites, afin de limiter la pression de la voiture liée à la fréquentation de ces sites.

L'organisation et le développement du territoire constituent le premier moyen de limiter les déplacements en favorisant un « art de vivre » de proximité. Cette stratégie s'accompagne d'une volonté de favoriser le report modal vers des modes de déplacement moins polluants (transports en commun, modes actifs et solutions alternatives tels que le covoiturage, l'autostop organisé, ...) et nécessitera la mise en œuvre d'infrastructures dédiées et de collaborations entre le territoire et les autorités organisatrices des transports afin d'organiser l'intermodalité avec les réseaux existants sur les territoires limitrophes.

Incidences prévisibles et potentielles

Le SCoT vise un taux de progression démographique annuel proche de 1,2% sur l'ensemble du territoire portant à environ 110 000 le nombre d'habitants en 2040, soit une augmentation de la population d'environ 25 000 nouveaux habitants. Cela induit des besoins en énergie supplémentaires : chauffage et ECS, climatisation, déplacements.

Mesures et évaluation

► *Economie et diversification des ressources énergétiques*

> Description des mesures :

Le SCoT définit trois pôles principaux qui s'organisent autour de polarités structurantes secondaires. Un réseau de polarités de proximité « relais » complète le dispositif. Cette organisation a un impact direct sur la réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements. Toutes les mesures concernant les déplacements sont présentées plus loin dans le chapitre spécifique.

Le SCoT prescrit dans le DOO d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique en généralisant la qualité environnementale dans les opérations d'aménagement et en prenant en compte les conditions climatiques tant dans les formes urbaines, l'architecture que l'aménagement des espaces extérieurs. Il donne des objectifs en matière de diversification des sources d'énergie du territoire et de production d'énergies renouvelables. Ainsi le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans une trajectoire énergétique permettant de multiplier par 3,4 la part des énergies renouvelables dans la consommation locale en s'appuyant sur un mix énergétique. Cette ambition vise la production de 660 GWh issus d'ENR à l'horizon 2040, avec 25% produit par le solaire photovoltaïque (et 821 Gwh en 2050).

Le territoire s'inscrit également dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le SRADDET. Grâce à différents leviers, il prescrit une réduction de la consommation énergétique globale de -32% à l'horizon 2040.

Il prescrit le développement d'une trame verte et bleue urbaine et la végétalisation du tissu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur, à la fois lors de requalification urbaine et dans les nouvelles urbanisations. Il demande enfin de favoriser l'urbanisation dans



les secteurs desservis ou proches des réseaux d'énergie collectifs, de fixer des objectifs performanciers dans les futures ZAC et favoriser les raccordements des logements aux réseaux de chaleur.

Il recommande par ailleurs de favoriser un urbanisme économe en énergie, avec un certain nombre de mesures, de limiter le recours aux énergies non renouvelable, de rechercher l'amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et nouvelles.

Le DOO fixe des objectifs ambitieux de développement d'énergies renouvelables avec le développement notamment des sites éoliens, les champs photovoltaïques ou des centrales à biomasse. Les objectifs de production par filière sont définis par le PCAET.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs pouvant potentiellement accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable, en intégrant les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers et fixent un objectif de production minimale d'énergie renouvelable pour les projets de nouveaux quartiers résidentiels, les opérations de renouvellement urbain, les bâtiments publics, les parcs d'activités, ...) et intègrent dans le règlement des zones d'activités des critères énergétiques renforcés, permettant de tendre vers un objectif d'autonomie énergétique à l'échelle de la zone.

Le règlement des documents d'urbanisme locaux et les OAP intègrent des principes d'aménagement permettant de favoriser l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables, ou bien encore la création (ou raccordement) d'un réseau de chaleur ou de froid. Ils permettront le dépassement des règles de densité et de gabarit pour les constructions remplissant certains critères de performance énergétique (par exemple, haute isolation) ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

L'implantation des éoliennes doit être faite préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole (y compris les jachères déclarées à la PAC) et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole d'un PLU.

La filière bois est identifiée comme représentant un potentiel conséquent pour la transition énergétique (40% des objectifs de production), avec un développement préférentiel dans les logements collectifs et les zones d'activités.

> Evaluation des mesures :

Les mesures sont de deux ordres :

- En ce qui concerne la maîtrise et l'économie de la consommation d'énergie, il s'agit de mesures d'évitement. Le développement des énergies renouvelables est également concerné par ce type de mesure dans le sens où il permet d'éviter des consommations d'énergie fossile.
- En ce qui concerne la prise en compte de l'énergie dans les projets, il s'agit de mesures de correction.

L'ensemble des mesures est positif et s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la transition énergétique.

► **L'organisation du territoire**

> Description des mesures :

Le SCoT développe en priorité l'urbanisation des secteurs permettant de rapprocher les habitants des pôles d'emplois et de services. Il souhaite favoriser la mixité des fonctions au sein de tout projet de développement urbain d'envergure, des formes urbaines moins consommatrices d'espace, limiter l'étalement des villes et villages pour éviter l'allongement des distances avec les centralités urbaines, favoriser l'implantation de commerces et d'équipements de proximité en cœur de village et de quartier, encourager le développement des circuits courts et le commerce ambulant pour permettre le maintien de certaines populations captives sur le territoire

Il propose une organisation territoriale et fonctionnelle en « pôle de proximité », favorisant les relations de proximité et le développement d'un cadre de vie amélioré.

Huit pôles de proximité ont été définis et organisés autour de 3 polarités principales, 5 polarités secondaires et 5 pôles relais.

Afin de conforter l'armature territoriale souhaitée pour le Pays Cœur d'Hérault l'ensemble des éléments de programmation urbaine (habitat, services et équipements, activités et commerces, mobilités) s'implantent de façon différenciée et adaptée en fonction des caractéristiques et du niveau de rayonnement attendu pour chaque classe (pôle structurant, pôles relais, pôle de proximité, villages). Ainsi, les projets sont localisés en continuité et au plus proches des centralités, en priorité dans un rayon jusqu'à 300 mètres autour de l'hypercentre.

> Evaluation des mesures :

L'organisation du territoire en pôles de proximité est la première réponse efficace en matière de déplacement. Il s'agit d'une mesure forte d'évitement.



► **Le développement d'alternatives à l'automobile individuelle**

> Description des mesures :

Plusieurs orientations visent à densifier, finaliser et valoriser un itinéraire doux continu et qualitatif sur l'ensemble du territoire en lien avec Schéma Directeur Cyclable. Cet itinéraire représentera la colonne structurante de l'ensemble des circulations actives et aura aussi bien une vocation utilitaire que de loisir ou cyclo touristique.

L'objectif est de créer un maillage cyclable connecté avec les différents équipements et les transports en commun, de façon intra et inter communale. En ce qui concerne à la fois les piétons et les vélos, les documents d'urbanisme des communes traversées par des axes à grande circulation devront identifier les secteurs urbains au sein desquels ils établiront les conditions de sécurisation des piétons : zones 30, sécurisation des traversées, ...

Pour les communes desservies par les transports en commun (pôles principaux, secondaires et relais) le SCoT prescrit l'aménagement de pôles d'échange multimodaux, avec des parkings relais de rabattement et des abris vélos sécurisés.

De la même manière, afin d'encourager le covoiturage, le DOO prescrit d'en faire la promotion et de valoriser les aires de covoiturage et de développer le réseau d'autostop organisé.

> Evaluation des mesures :

Le SCoT ne dispose pas des compétences nécessaires pour agir de façon directe sur les transports en commun. Le schéma global des déplacements a clairement mis en évidence qu'environ 40% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire mais que 34% travaillent sur la commune de résidence. Les trajets se font donc à la fois vers l'extérieur et en courte distance. L'objectif de renfort de l'existant et du maillage cyclable semble donc une réponse adaptée à la problématique.

Les mesures prises sont des mesures d'évitement : on diminue par ces prescriptions le nombre de déplacements motorisés, ce qui a des conséquences positives sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Ce sont également des mesures de réduction en anticipation des futurs logements et habitants du territoire.

► **Une autre politique de stationnement**

> Description des mesures :

L'objectif est d'optimiser le stationnement : rationalisation et mutualisation du stationnement public et privé, diversification de l'offre en services et en stationnement.

Pour le stationnement voiture, la stratégie varie en fonction des lieux : par exemple, il est prescrit de mutualiser les stationnements dans le tissu urbain des centres bourg, de diminuer l'offre dans les pôles structurants et de les relocaliser dans les secteurs péri-centraux au niveau de parkings périphériques existants. L'objectif visé est de faire en sorte que la voiture reste le plus possible au garage pour laisser la place aux modes de déplacements de proximité.

Le stationnement vélo est également prescrit avec des ratios de places en fonction des surfaces de plancher. Il est également prescrit sur le lieu de travail.

> Evaluation des mesures :

La prise en compte du stationnement est un enjeu fort qui favorise le report modal : contrainte pour la voiture, dispositifs pour les vélos et la marche.

► **Les nouvelles organisations du travail et les services à distance**

> Description des mesures :

Le SCoT prescrit le développement de nouveaux modes de travail (télétravail) grâce au déploiement sur le long terme d'une connexion de qualité via la fibre optique et la création ou mise à disposition de locaux adaptés, comme des espaces de coworking par exemple.

> Evaluation des mesures :

Cette mesure permet d'éviter une partie des déplacements domicile - travail.



Synthèse

++	+	o	-	--
Objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables	Encadrement du développement des filières photovoltaïque et éolien.			
Ensemble de mesures favorisant l'économie d'énergie	Soutien à l'innovation concernant la filière hydrogène			
Soutien au développement de la biomasse				
Organisation territoriale favorable à la limitation des déplacements.	Mesures favorables à la réduction des déplacements			
Mesures favorables au report modal sur les modes doux et le transport collectif				
Les mesures du SCoT s'intègrent bien dans la trajectoire de la transition énergétique.				
Les mesures du SCoT sont positives pour limiter les déplacements, en particulier motorisés.				

3.2.5. AXE N°5 : INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Objectif du SCoT

L'objectif du SCoT est le maintien d'un cadre de vie de qualité sur le territoire. Deux axes d'action concernant les nuisances sont exprimés dans le PADD :

- Agir sur la qualité de l'air : cet axe de travail concerne en grande partie les déplacements et les objectifs qui lui sont liés. L'importance de l'influence du trafic autoroutier sur la qualité de l'air est citée. L'implantation des nouveaux logements devra en tenir compte pour limiter l'exposition des populations.
- Limiter les nuisances acoustiques : dans le même esprit, l'idée est d'éviter aux nouveaux logements d'être exposés à des nuisances sonores.

De façon indirecte les autres objectifs du SCoT concernant l'énergie (développement des énergies renouvelables, économies d'énergie), les déplacements (développement du report modal) et de l'urbanisation (polarités qui favorisent la limitation des déplacements) vont dans le même sens. Pour aller plus loin les objectifs visant la préservation de la biodiversité et la végétalisation des projets vont également dans le même sens d'une bonne qualité de vie.

Incidences prévisibles et potentielles

Le SCoT vise à horizon 2040 environ 25 000 habitants en plus. Environ 12 000 logements nouveaux devront être produits. Ces nouveaux habitants créeront par force de nouvelles nuisances en se déplaçant, se chauffant ou produisant des déchets.

Mesures et évaluation

► **Rejets et nuisances**

> Description des mesures :

La pollution de l'air est traitée au travers d'une orientation sur la prise en compte des principes bioclimatiques dans la conception des constructions, sur la réduction des émissions de chauffage et au travers l'identification des zones les plus sensibles à la pollution de l'air, notamment aux pesticides.

En ce qui concerne la pollution sonore, les prescriptions prises sur les déplacements en faveur du transport en commun et des modes actifs doivent concourir à sa réduction. Il



est prescrit également que les documents d'urbanisme identifient graphiquement les secteurs qui nécessitent des aménagements spécifiques (zones tampons, secteurs soumis à classement, etc.). Le développement urbain doit être réfléchi pour limiter l'exposition des populations, notamment les populations sensibles, et qu'il est en tout cas subordonné à des mesures de réduction acoustique le long de voies bruyantes.

La gestion des déchets du SCoT devra reprendre les orientations prévues par le SRADDET en cours d'élaboration. A son échelle le SCoT prescrit d'identifier les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle en fonction des crises possibles (inondation, tempête, risque sanitaire...) et d'évaluer les éventuels travaux à réaliser pour éviter la pollution des sols, des eaux souterraines et des milieux agricoles et naturels. Il encourage la valorisation des déchets verts. Il demande également l'anticipation de la production de déchets concomitante à l'augmentation démographique ou à l'aménagement de certains secteurs touristiques.

Les mesures concernant la gestion de l'eau (assainissement et eaux pluviales) ont été présentées plus haut.

> Evaluation des mesures :

Les mesures se déclinent en :

- mesures d'évitement : ne pas exposer les nouvelles populations au bruit ou à la pollution de l'air,
- mesures de correction : réduction acoustique, rénovation énergétique des bâtiments.

La lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores aurait pu se traduire par des prescriptions plus radicales. Le SCoT a pour objectif de protéger les populations sensibles (écoles, crèches, ...) des pesticides et des nuisances sonores. Il ne donne pas de distances à respecter entre les routes à fort trafic et toute nouvelle opération d'habitat ou au minimum pour les populations fragiles (crèches, écoles, centres de soins, maisons de retraite). De même, la recherche de pollution de l'air et la mise en place de zone tampon n'est prévue que dans le cas de nouvelles opérations.

Synthèse

++	+	0	-	--
Le développement urbain évite l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions liées aux pesticides			Des zones tampons sont mises en place uniquement autour des nouvelles opérations pour protéger les populations, notamment sensibles, de la pollution aérienne.	
Le SCoT aurait pu être plus ambitieux sur le sujet de la pollution aérienne en prescrivant une recherche de pollution aux abords de tout établissement existant accueillant une population sensible.				



3.2.6. AXE N°6 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Objectif du SCoT

Le SCoT émet la volonté de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et propose des principes stricts pour encadrer le développement urbain : le développement urbain sera recherché exclusivement en dehors des zones soumises aux risques d'inondation et d'incendie et prennent en compte les contraintes liées aux glissements et mouvements de terrains.

Incidences prévisibles et potentielles

Le projet du SCoT prévoit une augmentation de population d'environ 25 000 habitants attendue à horizon 2040, la construction de 12 000 logements et 170 hectares environ pour héberger les activités attendues d'ici 2040.

Parallèlement l'ensemble du territoire du SCoT est soumis aux risques liés aux inondations (8 communes sont soumises à un risque moyen, 13 communes sont soumises à un risque fort) et environ 40% des communes sont concernées par le risque d'incendies de forêt. Ces phénomènes sont accrus par le changement climatique : augmentation des crues torrentielles, épisodes de canicule avec temps sec et vent.

Plus localement il est concerné par les mouvements de terrain, dont le risque retrait / gonflement des argiles.

Il est donc primordial de ne pas augmenter les risques sur les personnes et les biens tout en développant le territoire.

Mesures et évaluation

► De façon générale

De façon générale il est prescrit que tous les documents d'urbanisme disposent d'une approche prospective multirisque. De cette façon les zones de risque incompatibles avec l'urbanisation seront identifiées et on n'y permettra ni développement ni renouvellement urbain.

Par ailleurs la nécessité de la culture du risque est exprimée : les collectivités sont incitées à sensibiliser la population aux risques.

► Gestion du risque inondation

> Description des mesures :

Le SCoT proscrit toute urbanisation en secteur exposé à un risque fort, en particulier pour les établissements vulnérables ou stratégiques. Il est demandé également de prendre en compte le risque tangible de défaillance des ouvrages hydrauliques de protection.

Pour ne pas aggraver le risque des dispositifs sont demandés : analyse préalable sur la capacité à absorber les débits pour tout projet, définition d'un coefficient d'imperméabilisation pour les projets, établissement d'un plan de zonage pluvial (définition des secteurs où les mesures doivent être prises, mise en place de techniques de gestion alternative, ...).

D'autres mesures préventives sont indiquées, comme interdire les remblais en zone inondable, garantir la transparence des clôtures, ...

Une mesure demande aux collectivités de mettre en place un mécanisme de compensation de l'imperméabilisation conformément au SDAGE (identification des secteurs de désimperméabilisation).

En ce qui concerne le risque lié aux crues le SCoT demande de bien respecter les espaces fonctionnels des cours d'eau et de préserver les chemins de l'eau. Cette mesure se complète avec celles liées à la préservation de la trame bleue qui demande de ne pas créer d'aménagement à moins de 20 mètres de la hauteur des berges des cours d'eau et de préserver les cours d'eau intermittents. De fait toute urbanisation dans les secteurs d'expansion des crues ou dans les zones où un aléa inondation a été identifié est proscrite.

> Evaluation des mesures :

Beaucoup d'éléments prescrits dans ces mesures vont dans le sens de la demande de la réglementation, y compris de la Loi sur l'eau.

Les mesures d'évitement sont bien décrites : pas d'urbanisation dans les secteurs d'aléas, analyse en préalable à tout projet de la capacité des réseaux à absorber les nouveaux débits, mesures préventives, ...

Des mesures de correction sont demandées avec notamment l'incitation à la gestion alternative des eaux pluviales. La prescription aurait d'ailleurs peut-être pu aller plus loin en donnant des objectifs chiffrés minimaux de traitement de l'eau pluviale à la parcelle : débits de fuite, coefficient de perméabilité ou coefficient de biotope par



surface, ... Il reste que cet exercice est difficilement généralisable à l'échelle de tout un territoire SCoT.

Enfin une mesure de compensation est prescrite avec l'obligation pour les collectivités d'identifier des secteurs de désimperméabilisation pour toute urbanisation nouvelle. Cette mesure est extrêmement positive.

► **Gestion du risque incendie de forêt**

> Description des mesures :

Le SCoT demande que les propriétaires publics et privés soient incités à respecter l'obligation légale de débroussaillage (OLD) autour de de leurs habitations. Sont concernées les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements, et à moins de 200 mètres de celles-ci, appelées « zones exposées ». Sur les zones exposées à un aléa modéré il est demandé de conditionner l'ouverture de l'urbanisation à l'existence d'équipements de défense incendie. Dans les secteurs à aléa fort les conditions sont plus strictes, dans la logique de la démarche ERC sous condition préalable d'opération d'ensemble.

> Evaluation des mesures :

Une logique d'évitement est appliquée pour les nouveaux projets. Des mesures de réduction (mise en place de dispositifs et équipements anti-incendie) sont demandées dans une optique de réduction du risque. Les mesures prescrites sont positives.

Une cartographie des zones à risque ou le renvoi vers une cartographie des secteurs à risque officielle (élaborée par le SDIS ou autre) aurait pu être demandée afin que les documents d'urbanisme s'y réfèrent.

► **Les mouvements de terrain**

> Description des mesures :

Le risque de mouvements de terrain doit être intégré dans tous les projets d'aménagement. Si pas de solution alternative d'implantation, une étude de risques conditionne l'ouverture à l'urbanisation.

> Evaluation des mesures :

Le fait de chercher tout d'abord une solution alternative répond à une logique d'évitement. L'étude de risques constitue pour sa part, si l'urbanisation s'avère possible, une logique de réduction.

Ces mesures sont minimales mais elles sont positives.

► **Les risques technologiques et industriels**

> Description des mesures :

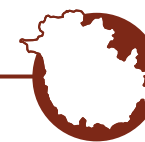
Ces risques ne sont pas nombreux sur le territoire : risque de rupture de barrage et transport de matières dangereuses. Il est demandé de rechercher le développement urbain en-dehors des secteurs soumis à ces risques.

> Evaluation des mesures :

Le risque transport de matières dangereuses est diffus et s'applique à beaucoup de voies. Il manque des précisions à ce niveau pour indiquer le par exemple le recul nécessaire des nouvelles urbanisations face à ce risque.

Synthèse

++	+	0	-	--
La gestion du risque inondation est bien pris en compte par le SCoT	Une référence aux secteurs concernés (cartographie) serait nécessaire.			
La désimperméabilisation des sols en compensation de l'urbanisation nouvelle est une mesure forte	La thématique du risque mouvements de terrain est bien traitée, avec un conditionnement de l'urbanisation dans les secteurs d'aléas connus.			
Le SCoT répond à la principale thématique de risque qui le concerne actuellement, l'inondation.				
Le risque incendie peut devenir plus présent dans les années à venir en raison du changement climatique. Il aurait pu demander un plus grand développement en identifiant les secteurs potentiellement concernés.				



3.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le territoire du projet SCoT comporte 12 secteurs Natura 2000 : six ZSC et six ZPS.

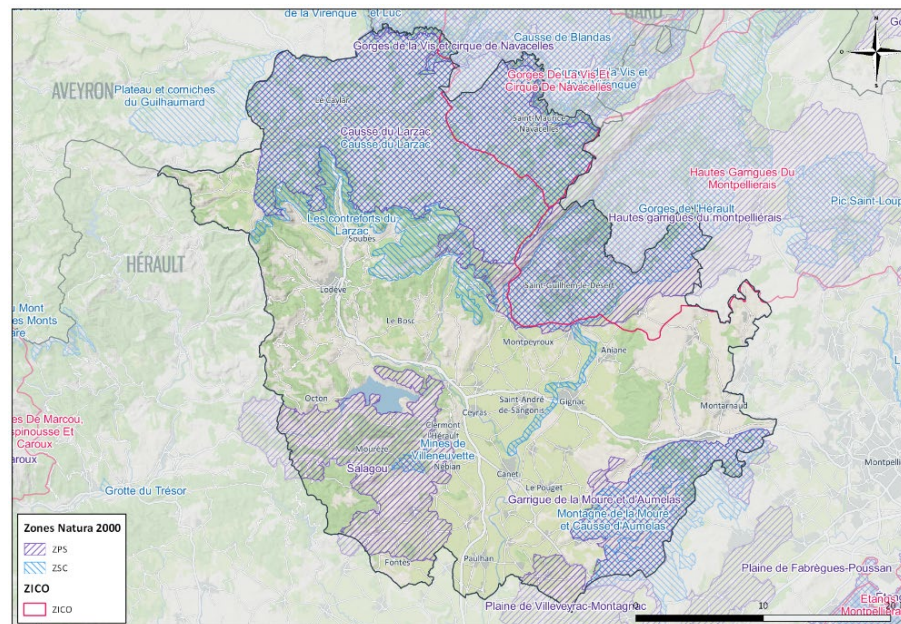
► **Zones spéciales de conservation**

- > FR9101384 : Gorges de la Vis et de la Virenque
- > FR9101393 : Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas
- > FR9101388 : Gorges de l'Hérault
- > FR9101385 : Causse du Larzac
- > FR9101387 : Les contreforts du Larzac
- > FR9102007 : Mines de Villenevette

► **Zones de protection spéciales**

- > FR9112011 : Gorges de la Vis et cirque de Navacelles
- > FR9112032 : Causse du Larzac
- > FR9112037 : Garrigue de la Moure et d'Aumelas
- > FR9112004 : Hautes garrigues du montpelliérais
- > FR9112002 : Salagou
- > FR9112021 : Plaine de Villeveyrac-Montagnac

3.3.1. DESCRIPTION DES ZONES NATURA 2000



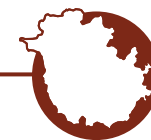
Réseau Natura 2000

► **Zones spéciales de conservation**

> **FR9101384 : Gorges de la Vis et de la Virenque**

Cette ZSC concerne 5 501 ha, avec une majeure partie de la ZSC située en dehors du périmètre du SCoT. Elle est située à l'extrémité Nord de ce périmètre de SCoT, sur les communes de Le-Cros, Saint-Maurice-Navacelles, Sorbs.

Le site est constitué par le canyon formé par les rivières Vis et Virenque qui entaille les causses de Blandas et de Campestre. Il inclut le célèbre cirque de Navacelles. Il constitue ainsi un ensemble d'habitats naturels complexes d'une grande richesse, encore peu connu et donc moins vulnérable que certains autres sites plus prestigieux.



Rappel des éléments qui justifient le site

Grand site régional qui entaille et sépare l'ensemble des grands causses méridionaux. Deux intérêts majeurs :

- les habitats aquatiques et les ripisylves, avec six espèces de l'annexe II qui témoignent de la bonne qualité des eaux. C'est d'ailleurs un des rares sites régionaux où se trouvent des populations pures de la truite méditerranéenne (*Salmo trutta fario*),
- les habitats de rochers avec des chauves-souris, et des suintements relevant du Cratoneurion, les pentes avec de grands éboulis et des pentes boisées de hêtraie calcicole.

Enjeux potentiels par rapport au projet SCoT

- Protection physique des sites et sensibilisation du public face à la vulnérabilité des gîtes à chiroptères liée aux dérangements
- Limiter les risques liés à la gestion de la centrale hydroélectrique
- Gérer les risques ponctuels sur la qualité de l'eau en aval de quelques villages de la vallée.

> **FR9101393 : Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas**

Cette ZSC concerne 9 349 ha et est située au Sud-Est du périmètre du SCoT sur les communes de Aumelas, Montarnaud, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle et Vendémian. Ce site de garrigue à l'ouest de Montpellier est marqué par une activité pastorale ancienne et reste relativement occupé par l'homme (pastoralisme, vignes). Sous l'effet conjugué des incendies et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

Rappel des éléments qui justifient le site

Il s'agit d'une vaste étendue représentant bien les pelouses méditerranéennes à *Brachypode rameux* (*Brachypodium retusum*), en bon état, en raison notamment d'une pratique pastorale encore présente. On note également :

- des milieux très ponctuels (mares temporaires, ruisseaux) appartenant au Preslion (habitat prioritaire).
- des milieux boisés (chênaie verte et blanche) ;
- de plus, 6 chauves-souris, dont 3 d'intérêt communautaire sont présentes sur le site.

Enjeux potentiels par rapport au projet SCoT

- Risque de pression de lié à la proximité immédiate de l'agglomération de Montpellier
- Risque d'abandon des pratiques pastorales traditionnelles

> **FR9101388 : Gorges de l'Hérault**

Cette ZSC concerne 21 690 ha. Elle s'inscrit sur un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault et concerne les communes d'Aniane, Arboras, Argelliers, Canet, Gignac, Lagamas, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Fos, situées au Centre-Est du périmètre du SCoT.

Le fleuve de l'Hérault parcourt une riche palette de paysages et de milieux (granites, schistes, plaine viticole, ...) sur 150 km dont 55 en SIC allant du Mont Aigoual à son embouchure, à l'aval d'Agde.

Les habitats forestiers (forêt de Pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

Rappel des éléments qui justifient le site

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » a été proposé comme site d'importance communautaire en 2002 en raison de son importance pour la conservation des habitats et des espèces qu'il abrite. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin de Salzman de St-Guilhem-le-Désert, souche pure en voie d'être classée comme porte-graines par les services forestiers, des espèces d'intérêt communautaires et habitats liés au fleuve Hérault et aux forêts ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses (chauves-souris).

Enjeux potentiels par rapport au projet SCoT

- Gestion du risques de feux de forêts liés à la pinède
- Gestion du risque d'hybridation entre le Pin de Salzman et d'autres sous-espèces de Pin noir
- Conservation de la ressource en eau que constituent le fleuve Hérault et les différentes nappes que renferment ces massifs.

> **FR9101385 : Causse du Larzac**



La ZSC « Causse du Larzac » se situe au Nord du Département de l'Hérault, limitrophe des Départements du Gard et de l'Aveyron et en zone biogéographique méditerranéenne. D'une surface totale de 29 556 ha, elle se situe au Nord du périmètre du SCoT sur les communes de Le-Ceylar, Le Cros Lauroux, Pégairolles-de-l'Escalette ; Les Rives, Romiguières, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras ; Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries.

Ce Causse a pour origine géologique des entrées maritimes vieilles pour la plupart d'environ 150 millions d'années (exceptés les terrains volcaniques de l'Escandorgue au Sud-Ouest). Il est composé de calcaires, marnes et dolomies dans lesquels l'eau, aidée par des bouleversements géologiques, a créé au fil du temps des réseaux complexes typiques du karst. L'eau s'y infiltre donc rapidement, ce qui explique l'absence actuelle de cours d'eau permanents mais des mares ou lacs temporaires peuvent se former par "débordement" du réseau souterrain suite à de fortes précipitations (en particulier le secteur du lac des Rives). Localement, des couches d'argile permettent l'existence de petites nappes aquifères superficielle à l'échelle d'une colline. Elles sont utilisées en particulier pour alimenter certaines lavognes. En surface, ce sont les glaciations successives et l'eau qui ont modelé le paysage par érosion et décomposition chimique (pour l'eau), en jouant sur les différences de nature ou de dureté des substrats. Ces facteurs sont à l'origine des poljés (dépression étendue au fond argileux, comme l'ancien lit de la rivière orienté Nord/Sud parcourant les causses de Blandas et du Larzac), les gorges ou canyons encore actifs, les avens (gouffres), les dolines (cuvettes à fond argileux) et les chaos dolomitiques ruiniformes. Ces phénomènes, certains accélérés par les défrichements, aboutissent superficiellement à des affleurements de roches sur les endroits les plus exposés (pentes, comme certaines dolines ou puechs, chaos dolomitiques) et à l'accumulation de bonnes terres souvent empierrées dans les dépressions (poljés, dolines). A cette uniformité du paysage, s'ajoute une relative uniformité de la végétation largement dominée par les pelouses qui donnent cet aspect de pseudo-steppe à ce causse. Sous cette relative uniformité, le paysage recèle cependant une mosaïque de couverts végétaux, résultat de la dynamique de la végétation et des différentes utilisations du terroir par l'Homme

Rappel des éléments qui justifient le site

Le causse du Larzac fait partie des Causses Méridionaux. Cet ensemble régional original unique en Europe est le plus grand ensemble de formations herbeuses sèches semi-naturelles en France et abrite un grand nombre d'espèces endémiques. Il s'agit du

causse le plus étendu et le plus au sud de cet ensemble complémentaire de plateaux et de leurs contreforts. Il offre un remarquable exemple de dolines calcaires, de dépressions argileuses et de chaos dolomitiques particulièrement étendus qui présentent une grande variété d'écosystèmes. La diversité des habitats présents est soulignée par la diversité des espèces.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien du caractère pseudo-steppe de ce causse, résultant de pratiques pastorales traditionnelles et du maintien de milieux ouverts par l'exploitation forestière et l'agriculture

> **FRg101387 : Les contreforts du Larzac**

Le site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » se situe aux pieds du Causse du Larzac dans le Nord du Département de l'Hérault en zone biogéographique méditerranéenne et fait 5 299 hectares. Il est situé sur les communes de Arboras, Fozières, Lauroux, Pégairolles-de-l'Escalette, Les-Plans, Poujols, Saint-Etienne-de-Gourgas ; Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Soubes et Saumont.

La richesse de ce site est liée à la conjonction des 2 influences caussenarde et méditerranéenne. De profondes entailles dans le rebord du causse créent des situations écologiques qui permettent à la hêtraie de s'installer en versant méditerranéen. L'eau qui s'infiltre dans les calcaires et les dolomies du causse est bloquée par les marnes imperméables, au sommet desquelles sourdent de nombreuses sources karstiques qui entretiennent une végétation luxuriante, des formations du Mesobromion riches en orchidées, ainsi que des prairies de fauche. Les forêts mûres de feuillus, et notamment les vieux arbres creux et les bois pourrissants, accueillent le Lucane Cerf-volant. Outre ces éléments, les contreforts du Larzac constituent une zone de refuge et d'accueil pour des espèces végétales rares ou en limite de leur aire de répartition.

Rappel des éléments qui justifient le site

Les contreforts du plateau du Larzac constituent les premiers reliefs du Larzac qui surplombent le bassin de Lodève en formant un arc de cercle au nord de la ville de Lodève. C'est une zone de transition entre la vallée et le plateau du Larzac

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT



- Forte sensibilité aux éventuels prélèvements et captages d'eau des sources pétrifiantes du Cratoneurion
- Conservation et protection des populations reliques d'écrevisse à pieds blancs face à la présence d'écrevisses exogènes

> **FR9102007 : Mines de Villeneuve**

Le site concerné s'étend sur 255 hectares autour de la mine de Villeneuve et concerne 2 communes sur le périmètre du SCoT : Lieuran-Cabrières, Villeneuve. Cette cavité est une ancienne carrière de barytine située sur un coteau relativement abrupt à l'ouest du village de Villeneuve. Le milieu est composé d'un relief escarpé dominé par un substrat calcaire de type karstique. La végétation locale est caractérisée en particulier par le bois de Villeneuve intéressant pour la diversité des essences arborescentes qu'il abrite.

Rappel des éléments qui justifient le site

La mine de Villeneuve abrite d'importantes colonies de chauve-souris : Minioptères de Schreibers (transit), Vespertillons de Capaccini, Grands Rhinolophes (hivernage). Ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces chauves-souris, d'autant plus que les lieux qui leurs sont favorables sont rares en Languedoc-Roussillon. Les alentours de la mine sont également à préserver ; ils renferment des gîtes complémentaires pour les chauves-souris.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Assurer la mise en sécurité du site sans porter atteinte aux capacités d'accueil de ces anciennes galeries pour les chauves-souris.
- Suivre l'évolution de la fréquentation de ce site qui inclut les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuve.

► **Zones de protection spéciales**

> **FR9112011 : Gorges de la Vis et cirque de Navacelles**

Cette ZPS de 20 321 hectares, dont une majeure partie de la ZPS située en dehors du périmètre du SCoT, est située à l'extrémité Nord de ce périmètre, sur les communes de Le-Cros, Saint-Maurice-Navacelles, Sorbs.

Inclus dans l'ensemble plus vaste des causses du sud du Massif Central, ce territoire intègre tout ou partie de 2 entités géomorphologiques complémentaires : les gorges de la Vis et les causses avoisinants (Causse de Blandas et Causse de Campestre).

Ce site, typiquement caussenard, présente les milieux naturels, favorables aux oiseaux, suivants :

- causses (végétation herbacée, arbustive, boisements, haies, cultures, bâti agraire)
- milieu rupestre (falaises, éboulis, végétations herbacée et arbustive, boisements des pentes) ;
- cours d'eau, ripisylves ;
- autres milieux forestiers et agricoles.

L'agriculture extensive est essentielle à l'entretien du site.

Rappel des éléments qui justifient le site

La richesse et la variété en espèces d'oiseaux observées sont liées à la complémentarité entre les gorges et les plateaux, à l'originalité et à la variété des milieux naturels présents et au caractère vaste et sauvage du site favorable à la quiétude de nombreuses espèces. Ce site offre aux oiseaux les milieux nécessaires à la reproduction, à l'hivernage ou au repos en phase migratoire. Il compte, à différentes périodes de l'année, un grand nombre d'espèces remarquables à l'échelle européenne. Outre un nombre significatif d'espèces rupicoles et de passereaux méditerranéens qui y trouvent des habitats favorables à l'ensemble de leur cycle vital, le site est aussi utilisé comme territoire de chasse par les vautours qui nichent notamment plus au nord, dans les gorges du Tarn et de la Jonte.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien des pratiques agricoles, et notamment pastorales, déterminante pour l'avenir des habitats des oiseaux d'intérêt patrimonial. La fermeture des milieux consécutive à la régression du pastoralisme qui a façonné les paysages caussenards constitue la principale menace identifiée.
- Régulation des activités sportives dans les gorges,
- Limiter les collisions avec les lignes électriques et les pressions liées au développement des projets de centrales éoliennes



> FR9112032 : Causse du Larzac

La ZPS « Causse du Larzac » se situe au Nord du Département de l'Hérault, limitrophe des Départements du Gard et de l'Aveyron et en zone biogéographique méditerranéenne. D'une surface totale de 29 619 ha, elle se situe au Nord du périmètre du SCoT sur les communes de Le-Ceylar, Le Cros Lauroux, Pégairolles-de-l'Escalette ; Les Rives, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras ; Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubes, La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries.

Le site, riche en diversité géologique, est essentiellement composé de substrats du Jurassique (dolomitiques, calcaires et marneux) et contient de remarquables dolines calcaires, des dépressions argileuses et des chaos dolomitiques. Le climat est de type méditerranéen subhumide avec des influences océaniques et de fortes variations interannuelles et intra-annuelles. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous-sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures.

Rappel des éléments qui justifient le site

Il abrite 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour la plupart liées pour leur reproduction et/ou leur alimentation aux milieux ouverts (dont le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, etc., en effectifs bien représentés par rapport à la moyenne nationale). La diversité générale de l'avifaune y est remarquable : le site étant à la limite des influences climatiques méditerranéennes, plusieurs espèces méditerranéennes ou méridionales cohabitent avec des espèces qui évitent les climats méditerranéens. Par ailleurs, les grands espaces ouverts associés aux escarpements rocheux qui entourent le site permettent à des espèces (Aigle royal, Crave à bec rouge, etc.) souvent cantonnés ailleurs au milieu montagnard de s'y reproduire. Le site est également de plus en plus fréquemment parcouru par les vautours fauves et moines qui se reproduisent plus au nord mais intègrent cette zone à leur périmètre de recherche alimentaire.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien du caractère pseudo-steppe de ce causse, résultant de pratiques pastorales traditionnelles et du maintien de milieux ouverts par l'exploitation forestière et l'agriculture

> FR9112037 : Garrigue de la Moure et d'Aumelas

L'arrêté de désignation de cette ZPS est très récent (octobre 2016). Elle concerne 9 015 ha et est située au Sud-Est du périmètre du SCoT sur les communes de Aumelas, Montarnaud, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle et Vendémian.

Ce territoire est un territoire de garrigues situé entre les 3 bassins de vie que sont l'agglomération de Montpellier, le bassin de Thau et la vallée de l'Hérault. L'activité agricole, en particulier pastorale, les incendies, le défrichage et le caractère rural du site en font le plus grand territoire de garrigue non fragmenté du département de l'Hérault. Deux caractéristiques y sont retrouvées : la grande naturalité des paysages quasiment exempts d'équipements, et la prédominance des milieux ouverts (pelouses et faciès variés de garrigues). A noter également la présence de nombreuses mares méditerranéennes temporaires réparties sur l'ensemble du site (sources : rapport d'activités de la CC Vallée de l'Hérault).

Rappel des éléments qui justifient le site

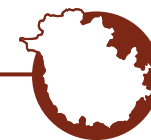
Le site comporte de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Elle abrite en particulier un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'aigle royal comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité. Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou, le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien des pratiques agricoles, et notamment pastorales
- Pressions liées au développement des projets de centrales éoliennes

> FR9112004 : Hautes garrigues du montpelliérais

Cette ZPS de 45 646 hectares est le site le plus grand du département. Elle s'étend sur près de 20 kilomètres du Nord au Sud du département et près de 50 kilomètres d'Ouest en Est. Elle est située à l'Est du périmètre du SCoT sur les communes de Aniane,



Arboras, Argelliers, Montpeyroux, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint Privat.

La ZPS est constituée de linéaires de falaises importants joutés à une mosaïque de milieux ouverts, est très propice à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), ou encore le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). En effet, les affleurements calcaires érodés servent de support à la nidification, tandis que les milieux ouverts environnants sont des habitats favorables aux espèces proies, et constituent ainsi de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs. Cette ZPS abrite également d'autres espèces comme le Crave à bec rouge (*Pyrhacorax pyrrhacorax*), le Vautour moine (*Aegypius monachus*) et d'autres vautours tels que le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), ou le Vautour fauve (*Gyps fulvus*).

Enfin, le site abrite onze espèces d'oiseaux, pour certaines inféodées aux milieux semi-naturels, pouvant être maintenus ouverts de façon volontaire ou non et pour d'autres liées à la présence de mosaïques agricoles mêlant vignobles, friches, prairies, pelouses, etc...

Rappel des éléments qui justifient le site

Avec seulement 30 couples cantonnés en 2010 à l'échelle nationale, l'Aigle de Bonelli représente un enjeu majeur au sein de la ZPS qui abrite 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995. Chacun de ces sites fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Forte pression de l'urbanisation au niveau des pôles structurants,
- Pression des loisirs et du tourisme,
- Maintien des zones de garrigues et de la vigne.

> **FR9112002 : Salagou**

Cette ZPS concerne 12 854 ha. Elle se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. Elle est située au Sud-Ouest du périmètre du SCoT sur les communes de Aspiran, Le Bosc, Cabrières, Celles, Clermont-L'Hérault, Fontes, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Péret, Le Puech, Salasc, Valmascle, Villeneuveville.

La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Rappel des éléments qui justifient le site :

La désignation de la ZPS du Salagou est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'Aigle de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.

Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien de milieux ouverts, tant par le pastoralisme que par une viticulture raisonnée,
- Développement des activités de plein air et du tourisme en concertation avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités
- Pressions liées au développement des projets de centrales éoliennes

> **FR9112021 : Plaine de Villeveyrac-Montagnac**

Cette ZPS de 5 265 ha et est situé à l'extrémité Sud du périmètre du SCoT sur la commune de Saint-Pargoire. Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

Rappel des éléments qui justifient le site



Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité, accueillant une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose, Faucon crécerellette, notamment. La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

Enjeux potentiels par rapport au projet du SCoT

- Maintien et restauration de grands arbres d'alignement le long des routes et poursuite des efforts pour une agriculture raisonnée.
- Prise en compte de la nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages dans les restaurations de bâtiments traditionnels.
- Pressions liées au développement des projets de centrales éoliennes

3.3.2. INCIDENCES PREVISIBLES ET POTENTIELLES DU SCoT SUR NATURA 2000

Le projet du SCoT, dans le cadre du développement du territoire, peut avoir des incidences potentielles sur les zones Natura 2000 :

- Positionnement des nouvelles urbanisations résidentielles,
- Positionnement des nouvelles zones d'activités,
- Soutien à l'agriculture,
- Soutien au développement touristique,
- Création de voiries.

Les conséquences peuvent en être la diminution des zones Natura 2000 et le morcellement de l'espace.

► *Description des mesures*

Le SCoT affirme porter une attention particulière aux milieux naturels présents sur le territoire et une protection maximale. Des mesures sont prévues, pour tous les sites, pour limiter les incidences des projets :

- > En termes de nouvelles voiries :

Le SCoT n'a aucun projet de nouvelles voiries sur le territoire à son échelle.

- > Sur le zonage particulier Natura 2000 :

Les documents d'urbanisme locaux délimitent les réservoirs de biodiversité (sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent). Ils distinguent les réservoirs de niveau 1 et de niveau 2 et y prévoit des dispositions différenciées, adaptées aux différents niveaux d'intérêt écologique. Les secteurs Natura 2000 sont classés en réservoirs de biodiversité à très fort intérêt écologique de la trame verte (niveau 1).

Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique, certains travaux, constructions et aménagement peuvent être admis sous condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes

- > Au niveau de l'agriculture :

Le SCoT soutient l'activité agricole. De nombreuses terres agricoles, notamment stratégiques pour l'économie agricole, participent également à la constitution de vastes réservoirs de biodiversité, de corridors ou d'éléments de la trame bleue. Dans ces espaces, qui combinent valeur économique de production et intérêt écologique, identifiés au moyen du diagnostic agricole, il convient de concilier les besoins liés au développement des exploitations agricoles et les exigences de fonctionnalité écologique. Dans ces espaces, le zonage et le règlement des documents d'urbanisme intègrent les enjeux écologiques et peuvent aller jusqu'à prescrire une inconstructibilité stricte si elle se justifie. Ainsi ils délimitent par exemple des espaces agricoles de moindre potentiel économique, à protéger en raison de leur intérêt écologique pour le territoire ;

D'après le DOO, afin de limiter la consommation des terres agricoles, notamment stratégiques, il convient de mettre en œuvre les principes de la démarche ERC (éviter/réduire/compenser) à l'échelle des documents d'urbanisme ou des opérations, et de prioriser les efforts d'évitement sur les espaces les plus précieux.

- > En ce qui concerne l'urbanisation nouvelle :

Les réservoirs de biodiversité à très fort intérêt écologique bénéficient prioritairement d'un principe d'inconstructibilité assorti de quelques exceptions qui doivent être dûment justifiées et fortement encadrées. Aucune urbanisation n'est autorisée à l'exception des extensions urbaines modérées qui sont tolérées dans les communes



encerclées par des espaces naturels à très fort intérêt écologiques. Elles sont admises à titre exceptionnel selon le principe de dérogation très stricte ERC.

Dans les espaces naturels à très fort intérêt écologique, les travaux, constructions et aménagement suivants sont admis sous condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes :

- Des projets, travaux, installations d'intérêt général (gaz, électricité, télécommunication, équipements liés à l'eau potable ou l'assainissement, ...), lorsqu'ils ne peuvent pas être évités au sein de ces espaces, mais dont la réalisation est conditionnée à l'adoption de mesures d'atténuation et compensatoires adéquates ;
- Des bâtiments et installations nécessaires aux activités agricoles, hors sièges d'exploitation agricole ;
- Des possibilités d'extension du bâti existant (à vocation résidentielle ou des bâtiments liés à l'exploitation agricole) ;
- Des projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique et de loisirs (installations légères de type sentiers ou observatoire, fermes ressources).
- Des aménagements et constructions nécessaires à la gestion durable et responsable des granulats naturels et recyclés, des matériaux et des substances de carrières dans le respect du schéma départemental (puis régional) des carrières.

Dans ces communes, l'extension des EUE est autorisée dans la continuité de l'urbanisation existante et au sein d'une enveloppe d'urbanisation nouvelle justifiée par les Documents d'urbanisme locaux de façon à limiter la perte de biodiversité et les incidences sur les écosystèmes.

Les extensions urbaines limitées sont justifiées de façon argumentée, en raison d'absence d'alternative démontrée au regard du contexte urbain local et des perspectives de croissance envisagées pour consolider l'armature urbaine, notamment en termes d'optimisation du potentiel en densification ou en renouvellement urbain. Les projets devront en outre garantir le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels, être localisés dans les secteurs les moins contraints au regard des enjeux de biodiversité et prévoir des performances environnementales renforcées. Le choix du secteur ne devrait pouvoir être effectué qu'après la réalisation d'un pré-diagnostic et diagnostic écologique 4 saisons obligatoire.

Les extensions urbaines situées dans les espaces à très fort intérêt écologique sont conditionnées à la réalisation d'une évaluation environnementale préalable à toute extension d'urbanisation quel que soit sa taille (L. 141-9 2° code urbanisme).

► *Evaluation des mesures*

La problématique des zones Natura 2000 a bien été intégrée par le SCoT, même si on ne trouve pas de chapitre spécifique à ce sujet : elles sont traitées au même titre que les réservoirs de biodiversité.

De fait, dans certains cas comme celui des communes encerclées, des parts limitées de zones Natura 2000 pourront à terme être urbanisées.

Le SCoT prévoit à la fois des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Dans le cadre de la volonté d'appliquer de façon vertueuse la séquence ERC, il convient de mettre en œuvre des études environnementales en amont des projets avec un pré-diagnostic assurant le choix du secteur le moins impactant et un diagnostic écologique 4 saisons.



3.4. SYNTHÈSE DES L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La synthèse ci-dessous montre que globalement le SCoT respecte bien les précautions environnementales nécessaires pour le développement du territoire.

En ce sens l'évaluation environnementale est positive.

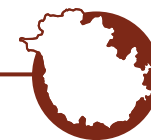
	++	+	0	-	--
PAYSAGE ET PATRIMOINE	L'ensemble des mesures prises répond bien à l'enjeu de préservation / protection du paysage et du patrimoine				
MILIEU NATUREL	Détermination de zonages basés sur la valeur écologique.				Constructibilité admise sur le zonage à très forte valeur écologique, en particulier pour les carrières
	Constitution d'une trame verte et bleue du SCoT, avec cartographie associée.			L'exhaussement dans la bande de recul des cours d'eau peut être autorisé sous conditions (non précisées)	
	Nécessité d'identifier les zones humides.			L'usage agricole sans distinction est autorisé dans la bande des 20 mètres autour des cours d'eau.	
	Définition d'une trame bleue très volontariste				
	Bande de recul de 20 mètres le long des cours d'eau				
	Forts engagements sur les corridors écologiques				



	++	+	0	-	--
	Demande de la création d'une trame noire	Positionnement marqué du SCoT pour le soutien à la biodiversité ordinaire			
RESSOURCES NATURELLES	L'ensemble des éléments du SDAGE et de la DCE sont repris.	Mesures (densification de l'existant, densité des nouveaux logements, ...) permettant de réduire fortement les consommations foncières		Consommation d'espace liée à une augmentation de la population	Création de carrières possible dans les zones de forte valeur écologique, sous conditions
	Conditionnalité de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau et aux capacités d'assainissement.	Prescriptions concernant la limitation de l'impact environnemental de l'activité économique.		Le SCoT cite les retenues collinaires en exemple pour la diversification des ressources : risque environnemental	
	Création de carrières interdite dans les zones de très forte valeur agricole	Des prescriptions fortes sont données pour la gestion des eaux pluviales.			
ENERGIE - CLIMAT	Objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables	Encadrement du développement des filières photovoltaïque et éolien.			
	Ensemble de mesures favorisant l'économie d'énergie	Soutien à l'innovation concernant la filière hydrogène			
	Soutien au développement de la biomasse	Mesures favorables à la réduction des déplacements			
	Organisation territoriale favorable à la limitation des déplacements.				
	Mesures favorables au report modal sur les modes doux et le transport collectif				



	++	+	0	-	--
POLLUTIONS - NUISANCES	Le développement urbain évite l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions liées aux pesticides			Des zones tampons sont mises en place uniquement autour des nouvelles opérations pour protéger les populations, notamment sensibles, de la pollution aérienne.	
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	La gestion du risque inondation est bien pris en compte par le SCoT				
	La désimperméabilisation des sols en compensation de l'urbanisation nouvelle est une mesure forte				



CHAPITRE 4

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD ET DU DOO





4.1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

4.1.1. LES GRANDS CHOIX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Quelle stratégie territoriale ?

Le fil rouge du projet : Considérer le paysage comme une signature territoriale qui doit guider le développement urbain au service du bien-être des habitants

La stratégie globale de développement et d'aménagement durables du SCOT s'inscrit à l'horizon 2040. Les élus se sont accordés sur quatre priorités permettant de répondre aux besoins et enjeux révélés par le diagnostic :

- > Préserver la haute valeur des paysages, des ressources naturelles et du cadre de vie qui constituent l'ADN du territoire et sa signature territoriale ;
- > Développer le « bien-être territorial » en cœur d'Hérault : *valoriser la vitalité démographique et sa répartition équilibrée (multipolarité/ ruralité vivante) tout en maîtrisant ses impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soin, les loisirs, la culture, la mobilité durable...*
- > Créer les conditions d'un développement économique dynamique et de la création d'emplois, de valeur pour le territoire.
- > Engager la transition énergétique vecteur de développement (Intégrer les objectifs du PCAET dans le SCOT

Quel projet d'armature territoriale et urbaine ?

► Les composantes paysagères

Un projet d'armature a été proposé, débattu et amendé en séminaire politique. Dans la logique du fil rouge stratégique, l'armature s'appuie sur 4 grandes composantes paysagères et territoriales qui permettent d'organiser le développement territorial et l'urbanisation dans le respect des éléments structurants du paysage.

Cette armature repose sur une combinaison de critères géographiques et paysagers qui rendent compte de spécificités, de qualités et d'enjeux propres aux différentes unités que les élus souhaitent préserver dans la durée.

Ces composantes et les choix retenus pour chacune sont les suivants :

> Coteau agricole sensible

Accompagner un développement urbain prenant en compte les co-visibilités, les ambitions de qualité de l'insertion paysagère/topographie.

> Garrigue et boisement

Permettre un développement urbain compatible avec le bon fonctionnement écologique et la prévention des risques incendies – Conforter la vocation pastorale

> Grand site

Conforter la vie dans les petites communes rurales et la vocation pastorale des espaces - Exiger une exemplarité des aménagements, notamment touristiques/ intégration de la notion de capacité d'accueil. l (fréquentation compatible avec la forte sensibilité environnementale

> Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue

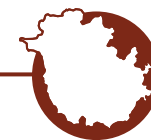
Conjuguer des perspectives de développement urbain significatif (55% de la population du SCOT en 2015; 73% des emplois; 90 % des surfaces de ZAE) avec les enjeux de limitation de l'artificialisation des espaces agricoles de forte valeur (25% des espaces forte valeur économique) , de maintien des transparences hydrauliques et préservation de zones d'expansion des crues fonctionnelles.

► L'armature urbaine

L'armature urbaine du territoire est multipolaire et doit être consolidée dans ce sens. Cette organisation permet de faire cohabiter des bassins de vie équilibrés constitués chacun d'une ville centre et d'un maillage de pôles secondaires, de pôles relais et de pôles de proximité dynamiques.

Certains pôles doivent être renforcés afin d'être en mesure de jouer un rôle de polarité de taille supérieur pour équilibrer le projet d'armature :

- > **Les trois villes centres de Clermont-L'Hérault, Gignac et Lodève** sont confortées dans leur niveau de rayonnement actuel sans prééminence de l'une par rapport à l'autre



- > **Commune de Canet** : évolution d'un niveau de pôle de proximité à un niveau de pôle secondaire (de niveau 4 à niveau 2) ce qui impliquera un développement significatif de l'emploi, des investissements dans les équipements intermédiaires, supérieurs et de proximité, la diversification de l'offre de logement, en parallèle de la maîtrise de la croissance pour améliorer la concentration des emplois et des équipements.
- > **Commune du Caylar** : évolution d'un niveau de polarité relais à niveau de pôle secondaire (de niveau 3 à niveau 2) : apport démographique à conforter, fonction résidentielle (production de logements) à dynamiser et équipements de proximité, intermédiaires et supérieurs à développer.
- > **Commune du Pouget/ Le Bosc/Saint Pargoire** : évolution du niveau de polarité de proximité à un niveau de polarité relais (de niv 4 à niveau 3) développement de la croissance résidentielle, équipements de proximité et intermédiaires, part des logements collectifs.

Cette armature constitue le socle de la clé de répartition du développement démographique et économique.

Quelle dynamique démographique et quelles options de répartition de la croissance ?

► *Une réflexion orientée sur la préservation de la ruralité et la maîtrise des apports démographique*

Plusieurs scénarios de prévision de croissance démographique ont été examinés et comparés au scénario tendanciel (+1,72% de croissance par an et un apport de près de 45000 habitants entre 2018 et 2040).

Les élus ont retenu une prévision de croissance démographique maîtrisée de 1,2 % par an, soit un apport total de 25 100 habitants supplémentaires entre 2018 et 2040.

Ce rythme de croissance démographique est essentiel pour alimenter le moteur de l'économie résidentielle qui est l'un des piliers de la création d'emploi locale tout en limitant les impacts sur les ressources et les paysages. La priorité donnée au développement économique est un élément de justification de ce choix.

► *Les hypothèses de répartition de la croissance*

En termes de répartition de la croissance selon les polarités, 3 scénarios contrastés ont été examinés :

Scénario « Paysages et ruralité » (H1)

Application d'un principe de répartition visant au maintien des équilibres de population entre les 4 composantes paysagères :

Taux de croissance homogène : 1,2% par an - Résultats : 28% dans les villes ; 21% dans les P2, 11% dans les P3; 11% dans les P4 et 29% dans les villages.

- > Rééquilibrage du poids des 3 villes, via notamment le renforcement de Lodève
- > Forte maîtrise de la croissance des villages dans les plaines/ vallée (périurbanisation) ainsi que dans les coteaux sensibles.
- > Dynamisation des villages ruraux et des polarités (Secondaire et relais) dans les Grands sites.

Scénario « Polarité et transition énergétique » (H2)

Application d'un principe de répartition visant à orienter en priorité le développement démographique dans les polarités les plus aptes à engager la transition énergétique (Densité/ Mobilité durable/ rapprochement emploi/ habitat dense...) ce qui implique un renforcement de la concentration urbaine dans les communes le mieux équipées.

Taux de croissance différencié - Résultats : 30% dans les Villes, 25% dans les pôles secondaires et 15% dans les pôles relais, 10% dans les pôles de proximité et 20% dans les villages.

- > Renforcement significatif du poids relatif des 3 villes, via notamment le renforcement soutenu de Lodève
- > Renforcement du maillage des polarité par la dynamisation des pôles secondaires et relais, notamment dans la plaine bien desservie par les infrastructures ;
- > Forte limitation de la croissance des villages et des polarités de proximité partout dans le territoire.



Scénario « village » (H3)

Application d'une répartition tendancielle entre les classes de l'armature par prolongation des dynamiques observée entre 2008 et 2015.

Taux de croissance tendanciel – Résultat : Affaiblissement des villes (20%) et des pôles secondaires, 10% dans les pôles relais et 10% dans les pôles de proximité, 40% dans les villages.

- > Très forte croissance démographique dans les villages (40% des apports de populations et +63% d'augmentation), notamment de la plaine et des coteaux sensibles (CCVH et CCC).
- > Faible croissance du Lodévois Larzac et affaiblissement relatif de la ville de Lodève, ainsi que de la polarité du Caylar.
- > Faible dynamisme des villages ruraux des Grands sites

► Le scénario retenu

Le scénario retenu par les élus est le scénario 1 « Paysage et ruralité » avec quelques adaptations sur le Lodévois et Larzac prenant ses spécificités (voir ci-après).

Il permet d'éviter une trop forte consommation d'espaces par rapport au scénario tendanciel tout en conservant ruralité une ruralité vivante et un bon maillage du territoire.

Le scénario « Polarité et transition énergétique », quoiqu'un plus vertueux du point de vue de la consommation globale d'espaces et d'énergie, induisait une très forte croissance des communes de la Composante « Plaine » peu compatible avec les enjeux de protection des terres agricoles de très forte valeur. De plus, la dynamique de croissance envisagée pour la Commune de Lodève dans ce scénario n'a pas été jugée réaliste et faisable.

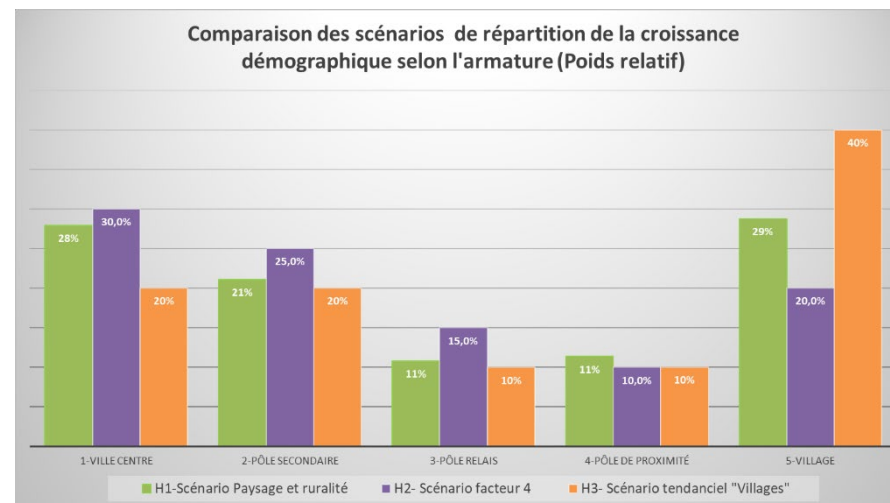


Figure 1 : Comparaison des apports de population totale par niveau de polarité en fonction des 3 hypothèses

> Les spécificités du Lodévois Larzac aux caractéristiques très rurale

Lodève se doit de maintenir son rôle de bourg-centre et renforcer son attractivité et son rayonnement. Toutefois, sa capacité de développement est limitée du fait d'un territoire très exposé aux risques et d'un marché immobilier détendu.

Le renforcement des équipements et la politique de peuplement menée sur la commune ne peut s'affranchir de son bassin de vie qui accompagne la dynamique du pôle et permet le maintien des services publics.

Cependant, sur les communes de la Plaine du Lodévois, le projet est de maîtriser la croissance démographique au vu des capacités d'accueil présentes et projetées (notamment en termes de ressource en eau et d'emplois) afin d'envisager un accueil à la fois dynamique mais plus qualitatif, en limitant l'étalement urbain et en reportant une partie de la croissance sur le bourg-centre.

Enfin, une grande partie Nord du Lodévois et Larzac est considérée comme très rurale avec une identité locale très marquée dont l'installation est un choix de vie et l'autonomie une nécessité (27 hts au km² contre 65 hts/km² au SCOT).



Sur ces territoires isolés, la consolidation des services de proximité, enjeu prioritaire, a comme condition sine qua non une consolidation démographique pour le maintien des écoles et le tissu économique. Les objectifs d'urbanisation en hyper-ruralité doivent être adaptés aux modes d'habiter et ne peuvent être comparables avec les autres communes de ce même groupe de polarité à l'échelle du SCOT.

Le territoire est conscient que, même si tout sera mis en œuvre pour renforcer la ville de Lodève, le report d'une partie de la croissance du Bourg-centre vers les autres communes peut générer une consommation foncière plus forte.

Quelle réponses aux en logement ?

La quantification des besoins en logements a été réalisée en respectant une combinaison de principes prenant en compte la baisse de la taille des ménages observée par le passé, les taux de croissance de la population retenus et le caractère résidentiel du territoire.

► *Calcul des besoins endogènes (ou point mort)*

a) **Le desserrement des ménages**

La baisse de la taille des ménages retenue considère que la diminution va se poursuivre mais à un rythme plus faible que par le passé (-0,2% par an).

La taille moyenne des ménages devrait passer en moyenne de 2,3 à 2,2 personnes par ménages entre 2018 et 2040 à l'échelle du SCOT, avec des variations notables selon les communes qui sont prises en compte. Cette évolution génère un besoin d'environ 1 520 logements, soit 12% des besoins totaux.

Ce besoin de logements à population constante a été calculée pour chaque commune en fonction de la croissance de la population des ménages envisagée.

b) **Les résidences secondaires**

Au vu des dynamiques passées qui attestent d'un phénomène significatif de résidentialisation du territoire, il n'a pas été retenu de besoins de résidences secondaires supplémentaires dans le calcul des besoins en logements.

► *Calcul des besoins liés à l'effet démographique*

Les besoins en logements liés à l'apport de populations sur la période 2018-2040 ont été calculés à partir des prévisions de croissance démographique du SCoT présentées précédemment (en intégrant également la baisse progressive de la taille des ménages de 2,3 à 2,2 personnes par ménage).

Globalement à l'échelle du SCoT ces besoins représentent 88% du besoin total envisagé soit près de 12 450 résidences principales.

4.1.2. LES CHOIX DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL ET DE LA FRAGILITÉ DES RESSOURCES

Quelle ambition de protection des terres agricoles à forte valeur économiques, agronomiques et nourricières

Les terres cultivées, cultivables et à usages agricoles (espaces pastoraux) représentent 63 700 ha.

Afin de protéger les espaces les plus précieux d'une urbanisation aveugle, le choix a été fait de hiérarchiser les espaces agricoles au regard des valeurs qu'ils portent pour l'économie agricole d'une part et pour les autres services rendus au territoire d'autres part.

Cette hiérarchisation, définie dans le PADD, implique la mise en place de règles différenciées dans le DOO selon les catégories d'espaces agricoles et la place de la commune dans l'armature.

Elle permet de sanctuariser les espaces de très forte valeur pour l'économie agricole en appliquant des principes d'évitement très exigeants.

Deux hypothèses ont été proposées pour fixer les critères de hiérarchisation des espaces agricoles et le niveau d'ambition de protection :

- > Hypothèse 1: les terres de très forte valeur recouvrent plus de 18 300 ha et comprennent les périmètre irrigués et irrigables, les cultures fourragères et espaces mécanisables du Lodévois et Larzac et le vignoble AOP ;



- > Hypothèse 2 : les terres de très forte valeur sont limitées aux périmètre irrigués et irrigables et aux cultures fourragères et espaces mécanisables du Lodévois et Larzac (8 800ha).

Le choix a été fait de retenir l'hypothèse 1, très volontariste de préservation de l'espace agricole soit 18 300 ha de terres agricole de très forte valeur et 12 300 ha de terres de forte valeur (autres terres à forte valeur agronomique, vignoble non AOP, cultures maraichères, prairies permanentes).

Quelle adéquation des ambitions démographiques avec la prospective PGRE (2030) pour les 3 EPCI du SCoT ?

L'adéquation besoin/ressource en eau, ainsi que la compatibilité du SCoT avec les PGRE a été une clé de d'arbitrage centrale pour le choix du scénario prospectif démographique.

Il faut rappeler qu'à l'échelle inter-SCoT, le bassin aval de l'Hérault (H8) est à peine à l'équilibre quantitatif, déterminant un équilibre fragile au sein des secteurs pouvant avoir un impact sur le bassin versant aval.

► Besoins exprimés pour la production d'eau potable

La Commission Ressource de la CLE du SAGE Hérault a travaillé en 2016 sur l'évolution attendue de la sollicitation des ressources en eau du bassin de l'Hérault pour répondre aux besoins futurs en eau potable à l'horizon 2030.

Éléments de prospective du PGRE Bassin de l'Hérault (validé en septembre 2018)

EPCI	Estimation Pop 2030	Evolution 2014-2030	Taux d'accroissement total	Tcam 16 ans
CCLL	17 736	1 928	12%	0,7%
CCC	38 893	12 781	49%	2,5%
CCVH	54 247	21 839	67%	3,3%
SCoT PCH	110 876	36 548	49%	2,5%

(Source CLE, à partir des différents documents de planification existant - schéma directeur AEP, études prospectives spécifiques, SCOT ou projections INSEE).

Le PGRE de l'Hérault prévoit également la sécurisation du développement démographique futur du bassin aval par le biais d'un volume réservé de **500.000m3** dans le lac du Salagou, mobilisable pour apporter la ressource supplémentaire nécessaire au développement du territoire après que les économies d'eau auront été réalisées.

Le scénario de prévision de croissance démographique SCoT maîtrisée de 1,2 % par an retenu par les élus, amène un apport total de 25 100 habitants supplémentaires entre 2018 et 2040. Cette prospective se trouve bien en-deçà de la prospective de la CLE.

Même avec une prospective démographique plus basse, les économies d'eau restent nécessaires pour compenser l'augmentation de la population, y compris en mobilisant les 500 000 m3 du Salagou.

La traduction de la CLE en volume supplémentaire net à prélever a été réalisée selon l'hypothèse que les rendements communaux atteindraient 75% en 2030, et que les communes dont le rendement est déjà supérieur conserveraient ce rendement en 2030.

En réponse à cette orientation du PGRE, le choix des élus s'est porté sur un objectif d'économies d'eau potable en priorité, et notamment les économies sur les usages agricoles de manière volontariste. Les économies d'eau sont recherchées avant la mobilisation de toute nouvelle ressource à travers :

- L'amélioration des rendements des réseaux d'adduction d'eau potable,
- Le bâti économe en eau
- Le développement de programmes d'économies d'eau de l'irrigation des terres agricoles (Lergue, ASA Canal Gignac, BRL) et d'eau potable. Rappelons que le Syndicat du Bas Languedoc est le principal préleveur en eau potable dans la basse vallée de l'Hérault.

Une gestion prudente de la ressource en eau potable est établie par les élus : l'aménagement du territoire et les usages prévus doivent s'adapter à la vulnérabilité de la ressource en eau.



► **Répartition des besoins exprimés pour l'allocation de la ressource supplémentaire du Salagou**

Entre 2018 et 2019, un travail d'actualisation des prospectives démographiques a été réalisé par l'EPTB Fleuve Hérault en accompagnement de l'élaboration du SCoT Cœur d'Hérault afin de :

- Présenter la programmation annuelle ou à venir des structures compétentes en eau potable pour l'atteinte des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable donnés pour chaque commune dans le PGRE
- Décliner l'allocation du volume du Salagou (500.000 m3) réservée à l'eau potable, dont le partage n'avait alors pas été établi entre les différentes collectivités potentiellement bénéficiaires.

Principe de répartition validé par la CLE du 12-12-19

Compétence AEP	POP 2016	POP 2030	Accroissement	Part Accroissement %	Vol Salagou (m ³)
CC Lodévois et Larzac	14 749	18 167	+ 3 418	14%	71 503
CC Clermontais	27 964	34 445	+ 6 481	27%	135 580
CC Vallée de l'Hérault (hors SMEVH)	26 486	32 624	+ 6 138	26%	128 405
SMEVH	22 014	26 412	+ 4 398	18%	92 005
CA Hérault Méditerranée (hors SMEVH, et SBL)	29 368	32 834	+ 3 466	15%	72 507
TOTAL	120 581	144 482	23 901	100%	500 000

Le scénario SCOT est ainsi accompagné d'une déclinaison opérationnelle en faveur des économies d'eau et de répartition de la ressource supplémentaire.

► **Un équilibre entre les usages et les besoins du milieu naturel**

La ressource en eau étant sous pression, et devant faire l'objet d'un suivi attentif dans le cadre des PGRE, le choix a été fait que le prélèvement de nouvelles ressources ne

sera possible qu'à partir du moment où il ne dégrade pas le déséquilibre actuel entre la réponse aux divers usages et les besoins du milieu naturel.

La déclinaison territoriale de la trame verte et bleue, un impératif écologique au service du bien-être de tous

La grande majorité du territoire (70%) est composée d'espaces reconnus en matière de biodiversité sous forme de zonages environnementaux réglementés ou inventoriés comme riches et patrimoniaux.

Cette richesse écologique est néanmoins inégalement répartie sur le territoire. Le choix du SCoT a été à la fois :

- De définir une trame verte et bleue à préserver : elle est nécessaire pour conserver les dynamiques écologiques et les fonctionnalités des espèces pour permettre leur survie à long terme. Cette trame verte et bleue est considérée dans le SCoT comme espace à très fort intérêt écologique.
- De permettre aux territoires les moins pourvus en espaces naturels de pouvoir développer des actions visant à préserver / restaurer la biodiversité.
- De rappeler les services rendus par la biodiversité (ou encore services écosystémiques) et de fait l'intérêt de la prendre en compte à tout niveau.

► **La définition de la trame verte et bleue**

Le SCoT a élaboré sa propre trame verte et bleue à l'échelle de son territoire. Il a pris en compte et décliné les ambitions du SRCE.

Le territoire dispose de grands réservoirs de biodiversité où les enjeux de conservation sont minimes.

En revanche il est ressorti de l'analyse des problématiques de fragmentation écologique sur des secteurs bien précis, en particulier en raison des autoroutes.

Il a donc été décidé, afin d'aider les communes à établir à leur propre échelle leur trame verte et bleue, de faire des zooms sur des secteurs qui sont apparus à l'analyse comme les plus contraignants sur les espaces de la trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité comme corridors écologiques.

12 zooms ont ainsi été traités. Leur échelle de restitution est de l'ordre du 1/20 000, ce qui permet une bonne appropriation par les communes. Les corridors écologiques à



préservé ou à restaurer y sont identifiés, à charge pour les communes de les affiner. La base de données cartographique (sous format SIG) est disponible pour qu'elles puissent l'utiliser pour leurs propres documents d'urbanisme.

► **Valoriser la biodiversité ordinaire**

La notion de « biodiversité ordinaire » est citée dans le PADD. Elle s'adresse aux milieux qui ne sont pas réputés pour leur biodiversité remarquable. En revanche il est bien souligné tout l'apport qu'une trame verte et bleue peut avoir dans le projet urbain, en neuf ou en rénovation urbaine. Les services écosystémiques que la biodiversité ordinaire peut apporter sont évoqués, en particulier celui de la lutte contre l'îlot de chaleur (adaptation au changement climatique).

On retrouvera dans le DOO la déclinaison de cette biodiversité ordinaire. Elle est à prendre en compte à plusieurs niveaux :

- La multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'objet d'une orientation. Il est bien rappelé que l'ensemble de ces milieux sont support de biodiversité. L'exemple de la haie, construction humaine, en est le symbole.
- Chaque commune, bourg et village doit décliner une trame verte et bleue urbaine. Les intérêts liés au traitement de l'îlot de chaleur ou de la gestion des eaux pluviales grâce à la biodiversité sont des arguments évoqués. La fonctionnalité de ces espaces peut s'appuyer sur des pratiques de désimperméabilisation et renaturation de certains espaces. Un argument fort est celui de la compensation écologique que l'on rencontre maintenant lors des opérations nécessitant des mesures compensatoires : l'idée est que cette renaturation puisse entrer dans le cadre des mesures de compensation écologique.
- Il a également été fait le choix de renforcer la biodiversité dans les aménagements compte tenu de son apport pour le bien-être et la qualité de vie des usagers et des habitants. Les parts significatives des espaces verts dans les projets et le traitement des limites sont par exemple des sujets évoqués. Y sont rappelés les services écosystémiques apportés par la biodiversité comme la qualité de l'air, la lutte contre l'îlot de chaleur urbain. Est souligné également son rôle sur la santé, y compris mentale (espaces de repos ou de détente).

► **Les zones humides : un élément spécifique de la trame bleue qui est également bénéfique aux humains**

Le PADD émet l'ambition de préserver les zones humides et leurs services rendus (en-dehors de leur protection dans le cadre de leur valeur naturaliste) : il demande que soient dégagées des zones tampons et des zones d'expansion autour des cours d'eau. On limite ainsi les risques en protégeant les zones inondables, tant pour les secteurs concernés qu'en aval. Elles constituent également des réserves pour l'alimentation en eau potable par restitution lente aux nappes, ce qui est particulièrement intéressant en climat sec.

Dans le même sens, les ripisylves des cours d'eau seront préservées.

La maîtrise de l'énergie et le développement des ENR

L'élaboration du SCoT a été précédée par l'élaboration du PCAET du Cœur d'Hérault, qui a permis de fixer le niveau d'ambition des élus. Le SCoT dote ainsi le PCAET d'une traduction réglementaire pour l'ambition de territoire à énergie positive.

► **Sobriété du modèle territorial et Maîtrise de la demande en énergie**

Le modèle de développement adopté par le Pays du Cœur d'Hérault est multipolaire, dans l'objectif de favoriser le rapprochement de l'habitat, de l'emploi et des services. Certains pôles sont renforcés afin d'être en mesure de jouer un rôle de polarité de taille supérieur pour équilibrer le projet d'armature :

- > **Les trois villes centres de Clermont-L'Hérault, Gignac et Lodève** sont confortées dans leur niveau de rayonnement actuel
- > **La commune de Canet** : évolution d'un niveau de pôle de proximité à un niveau de pôle secondaire
- > **La commune du Caylar** : évolution d'un niveau de polarité relais à niveau de pôle secondaire
- > **Les communes du Pouget/ Le Bosc/Saint Pargoire** : évolution du niveau de polarité de proximité à un niveau de polarité relais.

Cette armature constitue le socle de la clé de répartition du développement démographique, serviciel et économique. Elle se décline également à une échelle communale, par une localisation du développement urbain au sein des secteurs



accessibles par les modes alternatifs au « tout voiture » et en favorisant la densification de l'habitat.

Les élus font également le choix de la performance énergétique du bâti à travers une politique de rénovation énergétique du bâti (public/privé) et une approche bioclimatique des projets de construction et d'aménagement.

Les gains énergétiques visés sont conséquents pour tous les secteurs :

- -55% dans le résidentiel
- -48% dans le secteur tertiaire
- -45% pour les transports
- -31% pour l'industrie
- -20% pour l'agriculture.

Au total, la diminution des consommations énergétiques du territoire atteindrait -46% à l'horizon 2050, en écho à la stratégie REPOS du SRADDET Occitanie.

► **Développement des ENR**

Le choix de l'ambition TEPOS conduit les élus à un objectif de multiplier par 3,4 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), avec un objectif de développement des énergies renouvelables : 670 GWh à produire à l'horizon 2040.

Les objectifs retenus prennent en compte le potentiel de développement de la production des EnR&R du territoire. La stratégie du Pays Cœur d'Hérault est d'agir sur l'intégralité du mix énergétique, en s'appuyant en particulier sur le développement des ENR qui ont les plus forts potentiels sur le territoire tout en respectant les sensibilités paysagères et environnementales.

A horizon 2050 ont été retenues les hypothèses suivantes de développement des EnR&R en fonction de l'estimation du gisement (potentiel exploitable) :

- > Le photovoltaïque sera exploité à 35% de son gisement sur toiture, 20% sur ombrières et 10% au sol.
- > La méthanisation sera prioritairement mise en œuvre en exploitant 40% du gisement estimé.

- > A partir de 2030 de nouveaux moyens de production de gaz vert seront ouverts (gazéification ou le « power to gaz ») qui conduiront à doubler la production de gaz vert sur le territoire entre 2030 & 2050.
- > Une pénétration des pompes à chaleur (aérothermie et géothermie) fortement incitée.
- > Le solaire thermique aura suivi une dynamique positive notamment sur du collectif.
- > Les gisements de chaleur fatale et de Bois Energie en chaufferie collective seront fortement exploités dans le déploiement appuyé de réseaux de chaleur.

La mobilisation de ces gisements permettrait une multiplication par 3.4 de la valorisation d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, atteignant en 2050 près de 820 GWh.



4.2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS CHIFFRES DU DOO

4.2.1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE NAF ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le diagnostic a révélé les fortes pressions subies au cours du passé sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault. Le territoire est à la fois très contraint (Grands sites et paysages remarquables, milieux agricoles et milieux naturels de très grande qualité, zones inondables, massifs combustibles.) et fortement sollicité par la croissance urbaine au cours des 20 dernières années.

Les SCoT sont des instruments qui disposent de leviers puissants pour réduire fortement les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et éviter les prélèvements sur les plus précieux d'entre eux grâce à la séquence « Éviter-réduire-Compenser ».

Le tableau récapitulatif ci-après permet de comparer les tendances passées et les objectifs du SCoT à partir d'une série d'indicateurs de consommation d'espace afin d'apprécier les efforts fournis par les collectivités pour réduire leur empreinte foncière.

Cette analyse révèle l'ambition du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espace dans l'avenir qui s'inscrit dans la trajectoire fixée par la Loi Climat et résilience. Ces ambitions démographiques et urbaines s'accompagnent d'un effort important pour limiter l'empreinte foncière moyenne des habitants nouveaux tout en maintenant des capacités d'accueil d'entreprise et de logements qui restent élevées.

Les leviers du SCoT et efforts au regard du scénario tendanciel

Les leviers activés par le SCoT sont les suivants :

- > Le choix de maîtriser fortement la croissance démographique a permis de réduire les besoins en logements équipements et infrastructure plus de 400ha par rapport au scénario tendanciel (projection SCoT de 25000 au lieu de 45 000 habitants) ;
- > L'optimisation des capacités de production et de réhabilitation de logements dans les enveloppes urbaines permettra d'éviter la consommation de 300ha d'espaces NAF.
- > Les efforts sur les densités des résidentielles permettra de réduire 300ha les besoins en extension urbaines au regard du rythme tendanciel.

Soit au global un effort d'évitement d'environ 1000ha par rapport aux dynamiques et modes d'urbanisation observés au cours des 10 dernières années.

Le bilan global de la consommation d'espace agricole, naturels et forestier à l'horizon 2040

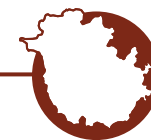
Le **potentiel d'urbanisation prévu dans le SCoT** (à l'horizon 2040) est de 560 ha en extension urbaine au maximum en 22 ans. Par ailleurs, la majorité des espaces libres dans les tissus urbanisés (dents creuses et division parcellaire) seront également mobilisés pour la production de logements, d'équipements et d'activités en mixité (209 ha).

L'effort de gestion parcimonieuse de la ressource en espace dans le SCoT du Pays Cœur d'Hérault est particulièrement bien illustré par trois indicateurs :

- > La consommation annuelle d'espaces NAF passera de près de 60 ha par an (entre 2009 et 2020) à 25 ha par an entre 2018 et 2040 soit une ambition de réduction du rythme annuel -57 % malgré un apport de population qui reste important (1 142 habitants par an).
- > La consommation moyenne par nouvel habitant qui était de près de 462m² par habitant entre 2009 et 2020 sera ramenée à environ 223m²/habitant (soit une consommation moyenne par habitant divisée par 2).
- > La consommation moyenne d'ENAF à vocation résidentielle par nouvel habitant est réduite de 65% par rapport à la période précédente : elle passe 290 m²/habitant à 100 m² par habitant en moyenne.

Les efforts de modération de la consommation d'espaces NAF au sein de l'armature urbaine

L'effort de densification est plus fortement porté par les polarités que par les villages : ainsi, les 3 villes centre, les 5 pôles secondaires, les 5 pôles relais et les 8 pôles de proximité portent 72% de la croissance démographique et 65% de la consommation d'ENAF.



Les 55 villages qui sont nombreux, avec des potentiels de densification plus faible dans les tissus existants et des niveaux de densité en extension également plus faibles pèsent pour 34% de la consommation foncière.

Cependant, l'empreinte foncière moyenne par habitant nouveau accueilli dans les villages sera beaucoup plus modérée que par le passé (elle passe de plus de 520m²/hab entre 2009 et 2020 à 266m²/hab sur la période de mise en œuvre du SCoT (soit divisé par 2).

► **Les choix de maîtrise des consommations d'ENAF à l'échelle des EPCI**

Chacun des EPCI et classe de l'armature des objectifs de modération de la consommation d'espaces ainsi que des enveloppes surfaciques afférentes est détaillée dans le DOO. Ces choix sont justifiés par les éléments suivants :

- > La CCVH en particulier, qui a connu la croissance la plus forte du Pays Cœur d'Hérault au cours de la période précédente, réalise un effort de réduction conséquent avec une prévision de baisse de 63% de sa consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2018 et 2040 au regard de la période 2009-2020.
- > Il est en de même pour le Lodévois et Larzac, en raison de modes d'urbanisation passés particulièrement consommateurs d'espaces qu'il convient à présent d'infléchir de façon significative. Ainsi, la consommation dans la CCLL passe d'une empreinte foncière moyen par habitant qui était la plus forte du Pays (646m²/habitant) à 294m²/Habitant.
- > Enfin, la CC du Clermontais s'inscrit dans une trajectoire de réduction un peu moins rapide, avec une baisse de 39%, justifiée par des efforts plus conséquents par le passé (empreinte foncière par habitant la plus faible du PCH) et des besoins de rattrapage importants en matière de développement économique, touristique et d'équipement.

Afin de maîtriser la consommation foncière, mais aussi de limiter les coûts directs (extension des réseaux, voirie) et indirects de l'étalement urbain (qualité paysagère et urbaine), l'objectif est de générer des extensions urbaines et villageoises calibrées dans le temps (phasages) aux besoins en logements, les plus compactes et économes en foncier. Ces extensions devront être d'une manière générale greffées à l'urbanisation existante (modes doux de déplacements, espaces de rencontre, intégration paysagère

et architecturale...) et situées en continuité des centralités (notion devant être adaptée à chaque contexte communal), dans le respect des dispositions de la loi Montagne pour les communes concernées.

Les objectifs de renouvellement urbain et de densification

Le SCoT prévoit et quantifie l'urbanisation qui sera effectuée à partir de densification et réutilisation des tissus urbains constitués. Le potentiel de dents creuses et de division parcellaire est estimé à près de 200ha pour la production de logements, auquel il faut ajouter plus de 1 880 logements vacants à réhabiliter.

Le potentiel d'urbanisation dans les enveloppes urbaines représente près de 40% des besoins fonciers à vocation d'habitat et d'équipement associés et permet de répondre à 53% des besoins en logements.

L'étude de la consommation d'espaces a permis de quantifier la part d'urbanisation réalisée dans le passé (entre 2009 et 2020) **à partir du comblement des dents creuses** : elle représentait moins de 51 ha au total soit 7% de la consommation passée et 11% de l'urbanisation à vocation d'habitat et équipement.

Les vocations des espaces à urbaniser

Le SCoT procède également à un rééquilibrage du potentiel d'urbanisation entre la vocation résidentielle et la vocation économique : Près de 24% des surfaces urbanisées seront consacrées au développement économique contre 17% sur la période précédente.



Tableau 2 : Objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle du SCoT entre 2018 et 2040

Indicateurs	Consommation passée 2009-2020 (Source : portail de l'artificialisation et analyse TERCIA)		Objectifs chiffrés de consommation d'espaces du SCoT 2018-2040 (22 ans)		Comparatif
	Nombre total	Rythme annuel	Nombre total	Rythme annuel	
Croissance démographique					
Accroissement de population	14 146	1 286	25 115	1 142	-11%
Consommation d'espace sur la période					
Urbanisation globale (ha)	705	70,5	770	35,0	-50%
<i>Dont Habitat</i>	448	44,8	503	22,9	-49%
<i>Dont Activités économiques</i>	119	11,9	181	8,2	-31%
<i>Dont Espaces mixtes/ Vocation indéterminée</i>	138	13,8	86	3,9	-72%
Nature des espaces consommés					
Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (ENAF)	654,1	59,5	560,4	25	-57%
<i>dont espaces agricoles</i>	477,5	43,4	280,2	13	-71%
<i>dont espaces naturels et forestiers</i>	176,6	16,1	280,2	13	-21%
Espaces libres urbains/ Dents creuses	50,7	4,6	209,4	10	106%
Empreinte foncière moyenne par habitant (consommation d'ENAF)	Empreinte foncière en m2/hab.		Empreinte foncière en m2/hab		
Toutes vocations	462,4 m ² /hab		223 m ² /hab		-52%
Habitat	289,2 m ² /hab		100 m ² /hab		-65%
Activités	79,0 m ² /hab		50 m ² /hab		-36%
Autres : Infrastructures / équipements/ mixtes...	94,2 m ² /hab		34,1 m ² /hab		-64%

Répartition par EPCI	Consommation passée 2009-2020 des ENAF		Objectifs SCoT 2018-2040 (22 ans)		Comparatif
	Consommation ENAF (ha)	Rythme annuel	Consommation ENAF (ha)	Rythme annuel	
CC du Clermontais	164,2	14,9	199,1	9,05	-39%
CC du Lodévois et Larzac	175,8	16,0	131,1	5,96	-63%
CC de la Vallée de l'Hérault	314,1	28,6	230,2	10,47	-63%

4.2.2. LES CHOIX RELATIFS AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, ET AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Justification des choix de localisation de dimensionnement des secteurs majeurs de développement économique et commercial**► Les besoins de foncier économique de la CCC****> Justification des besoins économiques sur les Villages (Ceyras, Brignac et Péret)**

Si en dehors des pôles de type « ville-centre » le parti retenu en matière de développement économique est de déployer les besoins sur l'armature des pôles secondaires et relais, certains villages déjà dotés de fonctions économiques ou bénéficiant d'un positionnement stratégique sont retenus pour l'accueil de foncier économique de manière réduite et harmonieuse.

Ceyras, dispose d'une petite zone économique existante, dénommée la Périgoule, et excentrée du cœur du village. Les besoins en fonciers économiques identifiés sur ce pôle sont limités et sont à relocaliser en continuité des enveloppes urbaines existantes. Ce choix se justifie par la présence d'un petit appareil économique existant sur lequel Ceyras peut s'appuyer pour renforcer son attractivité. La temporalité de cette extension est envisagée à moins de 10 ans.

Même si l'activité économique de **Brignac** est peu dense sur le territoire, elle bénéficie aujourd'hui d'un petit pôle économique « de fait » déployé autour de la pépinière PAGES. Il s'agit ici d'offrir des perspectives d'extension limitée, directement en lien avec les activités en place. Il s'agit aussi d'une opportunité de développement restreinte et qui bénéficie d'une facilité d'accès par rapport à la ville centre de Clermont l'Hérault. Il s'agit de 1,5 ha. La temporalité de cette extension est envisagée à moins de 10 ans.

Le village de Péret doit nécessairement évoluer vers un renforcement des activités économiques de proximité et une diversité des fonctions urbaines. Ses besoins en foncier économique sont toutefois largement liés à l'aménagement d'un espace agri-artisanal afin d'offrir la possibilité aux jeunes agriculteurs de s'installer, aux exploitants existants de se délocaliser, de se développer, de mutualiser les outils de production. Ce besoin a été identifié pour offrir la possibilité à de nouveaux artisans de s'installer, aux artisans locaux de se développer, tout en regroupant les bâtiments agricoles et d'activités sur un site déjà anthropisé. Il pourra être traduit sous forme de STECAL en offrant l'avantage du fait de cette réglementation un projet de qualité et une consommation ajustée.

> Justification de la Salamane

Sur la Salamane, il ne s'agit pas d'une extension, mais d'espace restant à aménager à l'intérieure de la zone existante. Il faut donc bien conserver le foncier identifié. La temporalité est envisagée à moins de 10 ans.

► Les besoins de foncier économique de la CCLL

Au niveau du développement économique, les zones d'activité existantes sont toutes commercialisées et aujourd'hui à part le parc OZE Michel Chevalier, il n'existe plus d'offre en foncier économique sur le Lodévois et Larzac.

Ainsi, il est proposé de restructurer et d'étendre la zone d'activité de la Méridienne pour consolider ce site et offrir une complémentarité économique avec la commune de Lodève ; ceci dans le but également de réduire l'évasion commerciale du territoire.

Sur la commune du Caylar, pôle secondaire sur le plateau du Larzac, il convient d'accompagner des entreprises dans leur développement ou leur installation sur un territoire rural mais bien connecté aux infrastructures routières et numériques. Il convient également de permettre à l'ESAT de se restructurer et de rassembler toutes les activités support autour de son site d'exploitation.

► Les besoins de foncier économique de la CCVH

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault aménage différents parcs d'activité permettant l'accueil d'entreprises sur son territoire.

Début 2022, la CCVH dispose de 9 parcs d'activités totalisant 74 ha de surfaces économiques (environ 14 ha pour des activités commerciales, 58ha pour des activités industrielles/artisanales et 2ha d'activités tertiaires) et environ près de 400 entreprises.

Avec un état de commercialisation proche des 100%, la CCVH n'est plus en mesure de proposer des possibilités d'implantation pour les entreprises (seulement 5 lots disponibles en juin 2022 sur lesquels des prospects sont déjà positionnés), alors qu'elle reçoit plus d'une centaine de demandes d'implantation/an, imposant une liste d'attente et limitant la création d'emplois sur le territoire.

Cette situation est en contradiction avec l'orientation 29 du DOO qui vise à s'engager dans une démarche de création d'emplois sur le territoire (500 emplois/an à l'échelle du territoire SCOT), mais aussi avec le niveau des demandes d'installations en hausse régulière (environ une dizaine par mois).

Pour cette raison, la CCVH propose dans le SCoT une réserve foncière à vocation économique sur la base des principes suivants :

- > Disposer de Parcs d'activités économiques pour les entreprises dont les activités ne sont pas compatibles avec un environnement urbain
- > Garantir la cohérence de localisation des projets avec l'armature territoriale : 83% des proposition dans le SCOT sur les niveaux « Ville centre » et « pôle secondaire », 17% sur le niveau « Pôle relai »
- > Pour tout nouveau parc d'activité, être soit dans l'EUE existante (mais la configuration des communes ne permet généralement pas une implantation compatible avec l'environnement urbain – absence de friches industrielle par exemple), soit en appui d'une enveloppe urbaine existante. En cas de localisation en extension urbaine, seules les extensions d'un Parc d'activité existant sont retenues (pas de création ex-nihilo).
- > Localisation sur les axes structurants

La proposition de la CCVH permet de projeter sur une surface à aménager d'environ **68ha en extension et 2,6 ha en densification**. Les PAE à vocation artisanale ou industrielle s'étendent sur une surface d'environ 55ha et devraient permettre l'accueil de **140 à 180 entreprises** sur la période 2018-2040 (hors commerce).

Un phasage prévisionnel permettra de répondre au besoin tout en gardant la maîtrise du développement et de la stratégie économique.

Projection activités industrielle/artisanales	Surfaces aménagées	Estimation entreprises
Avant 2025	15ha	40 entreprises
2025-2030	4ha	15 entreprises
Après 2030	36ha	100 entreprises
	55ha	155 entreprises



VILLE	PAE	Surface	Calendrier Prévisionnel	Estimation entreprises	Justification
ANIANE	PAE LES TREILLES	2ha	< 2025	2 à 3 entreprises	PAE commercialisé à 100% (32 entreprises) ; Parcelles déjà viabilisées lors de la création du PAE, « dent-creuse » en continuité de l'EUE
GIGNAC	COSMO / PASSIDE	15ha	2025-2030		Tranche 3 de la ZAC LACROIX (COSMO – 70 entreprises), « dent-creuse » PASSIDE (6ha)
LE POUGET	PAE 3 FONTAINES	7ha	<2025	15 à 20 entreprises	PAE commercialisé à 100% (15 entreprises), Secteur en extension du PAE existant déjà classé en zone Ue. Permet de proposer une offre les entreprises de niveau local (artisans, petite industrie) sur le sud du territoire tout en étant positionné sur un axe structurant Nord-sud et à moins de 10km de l'A750 Etudes Maitrise d'œuvre engagées.
MONTARNAUD	PAE LA TOUR	13,2ha	<u>Tranche 1</u> (4,5ha) : 2025-2030 <u>Tranches suivantes</u> : >2030	<u>Tranche 1</u> : 10 à 15 Entreprises <u>Tranches suivantes</u> : 25 à 30 entreprises	PAE commercialisé à 100% (32 entreprises). Projet en extension du PAE actuel et en appui sur l'EUE. Secteur à fort potentiel au regard de sa localisation (accès direct A750, proximité Métropole) Tranche 1 : études engagées ; Tranches suivantes : réserve foncière
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	PAE ECOPARC	28ha	<u>Secteur NORD (4ha)</u> : < 2025 <u>Autres secteurs</u> : calendrier par tranche entre 2025-2040	<u>Secteur nord</u> : 10 à 15 entreprises <u>Autres secteurs</u> : 60 à 70 entreprises	PAE commercialisé à 100% (87 entreprises). Projet en extension du PAE actuel en appui sur l'EUE. Secteur à fort potentiel au regard de sa localisation (accès direct A750) Secteur Nord : étude engagée ; Autres secteurs (ouest, sud, est) : réserves foncières en périphérie du PAE actuel
SAINT-PARGOIRE	PAE E. CARLES	3ha	>2030	Environ 10 entreprises	PAE commercialisé à 100% (36 entreprises). Projet en extension du PAE actuel en appui sur l'EUE. Seul PAE au sud du territoire permettant d'accueillir des entreprises artisanales.



Justification des choix de localisation de dimensionnement des secteurs majeurs de développement touristique

> Communauté de communes du Clermontais

Les Communes d'Oceton et Mourèze concentrent plus de la moitié des besoins en fonciers à vocation touristiques. Leur attractivité actuelle liée d'une part au Cirque de Mourèze et d'autre part au Lac du Salagou doit être valorisée à travers une dynamique d'évolution permettant de prévoir du foncier réservé à des projets emblématiques sur ces deux pôles structurants en matière touristique.

Sur Clermont l'hérault, la réhabilitation et la modernisation de la base de plein-air du Salagou représente environ 5 000 m².

Les autres communes concernées par ces besoins liés au développement touristique sont Canet et Fontès.

Un équilibre est organisé à travers des besoins en foncier répartis sur des pôles de rang secondaires ou relais. L'enjeu est ici d'étendre les durées de séjour sur le territoire tout en conservant une consommation mesurée.

Les besoins fonciers sont de 14,4 ha et la temporalité de cette extension est envisagée sur les deux pas de temps du SCoT.

> Communauté de communes du Lodévois et Larzac

En ce qui concerne le Lodévois et Larzac, le dimensionnement a été calibré pour répondre aux besoins de requalification et de modernisation des campings en intégrant le fait que tout nouvel emplacement est comptabilisé dans la consommation d'ENAF.

Les besoins ont été ainsi estimés à 15 ha. Ils concernent les communes suivantes : La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Le Bosc, Le Caylar, Le Puech, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière et Soubès.

Justification des choix de localisation de dimensionnement des secteurs majeurs de développement des équipements

Les besoins fonciers liés aux équipements (Infrastructures et espaces de stationnements, équipements et services publics, bassins de rétention, etc..) ont été dimensionnés à horizon 2040 proportionnellement à la croissance démographique et urbaine, en tenant compte des besoins de renforcement de certaines polarités. Ils

représentent 17% de surfaces supplémentaires rapportées aux besoins de foncier Habitat (85Ha de fonciers équipements pour 503 ha de besoins fonciers Habitat (densification et extension).

> Communauté de communes du Clermontais

En ce qui concerne la **communauté de communes du Clermontais**, les besoins en équipements sont répartis sur l'ensemble des communes qui structurent la Communauté à savoir les pôles majeurs, secondaires et relais. Ces besoins sont le résultat de la croissance démographique projetée dont le SCoT et ont vocation à être réparti sur les différentes communes en dehors des communes telles que Villeneuve, Salasc, Valmascle, Mérifons.

Il pourra s'agir d'infrastructure, d'équipements scolaires, d'équipements liés à la santé, ou encore d'équipements d'intérêt collectif. Cette consommation sera le résultat des objectifs de la croissance qui se réalise sur les deux pas de temps du SCoT.

Ainsi, le ratio moyen entre le foncier équipement et le foncier habitat est de 25% pour la CCC avec notamment un effort plus important sur la ville centre de Clermont-l'Hérault (39%) et les pôles secondaires de Canet et Paulhan (36%).

> Communauté de communes du Lodévois et Larzac

En ce qui concerne le Lodévois et Larzac, les choix visent à conforter les équipements structurants du territoire.

Le territoire s'est mobilisé pour conserver les principaux équipements en lien avec le nécessaire rôle de Sous-Préfecture assumé par Lodève. L'objectif est de conforter ces équipements structurants en renforçant leur lisibilité et en améliorant leur accessibilité pour l'ensemble des habitants du territoire (voirie, stationnement, accès en mobilités douces, stationnements vélos).

La localisation des nouveaux projets devra répondre à ces principes d'accessibilité, en favorisant une implantation à proximité immédiate des transports collectifs et des zones habitées. Ces projets, étant donné leur importance, devront également répondre aux enjeux de qualité paysagère, patrimoniale, architecturale et environnementale.



La présence d'équipements de proximité est un enjeu majeur pour l'ensemble des communes rurales du territoire. La présence d'une école ou d'un petit commerce peut changer la qualité de vie offerte aux habitants éloignés. L'objectif est de conforter les équipements de proximité, qui ont pour cela parfois besoin d'être mutualisés entre plusieurs communes et d'améliorer l'accessibilité à ces équipements, notamment par un travail sur l'équilibre démographique (effet de seuil) et les déplacements.

De façon générale, ces projets d'équipement devront s'implanter au plus près des habitants du bassin de vie qu'ils desservent et renforcer le pôle auquel ils se rattachent.

Ainsi, le ratio moyen entre le foncier équipement et le foncier habita est de 9% pour la CCLL, avec un effort plus important sur la ville centre (13%), le pôle secondaire du Caylar (29%) et le pôle relais du Bosc (12%).

> Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Les besoins en foncier pour les équipements de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ont été estimés sur la base de ratios fonciers moyens qui ont été bonifiés pour les polarités à renforcer.

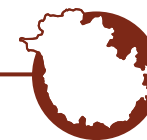
Ainsi, le ratio moyen entre le foncier équipement et le foncier habitat est de 15% pour la CCVH avec un effort plus important sur les 4 niveaux polarités (autour de 20%) et alors qu'il n'est que près de 11% pour les villages.



CHAPITRE 5

INDICATEURS DE SUIVI





5.1. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme prévoit que le Scot réalise un bilan de la mise œuvre du schéma tous les 6 ans.

L'outil de suivi de la mise en œuvre du SCoT Cœur d'Hérault a été réalisé pour répondre à plusieurs objectifs :

- > Evaluer la pertinence des orientations du SCoT pour éventuellement réorienter celles-ci lors d'une révision du schéma.
- > Aider à la mise en œuvre du SCoT en identifiant les points forts et les efforts à réaliser, ce qui permettra éventuellement d'orienter ou de réorienter les politiques thématiques de rang inférieur et les politiques opérationnelles.

L'objectif, dans la définition et la mise en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation du SCoT, est de suivre une approche partenariale et coordinatrice de tous les acteurs auxquels elle s'applique, en proposant une méthode et des outils clairs et partagés.

L'objectif n'est pas le suivi de toutes les dispositions du SCoT, mais des dispositions majeures dont l'analyse des effets de celles-ci peut amener à une révision du Scot.

Afin de suivre la mise en œuvre du SCoT et ses effets sur le territoire, les indicateurs suivants et leurs modalités de suivi ont été retenus en discussion avec le Pays Cœur d'Hérault. Ils s'appuient, notamment, sur le guide « Indicateurs de suivi des SCoTs » (avril 2016) proposé par la DDTM de l'Hérault.

Il s'agit de se doter d'outils pertinents et adaptés pour assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du SCoT tout en faisant preuve de réalisme en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les systèmes d'observation en place.



5.2. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale conduit ainsi à proposer des indicateurs pour :

- > Vérifier, après l'adoption du SCoT, l'appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures d'évitement / réduction / compensation prises
- > Identifier, après l'adoption du SCoT, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Ils sont organisés par axe de suivi environnemental :

- > Axe 1 : Les incidences sur le paysage
- > Axe 2 : La biodiversité et les fonctionnalités écologiques
- > Axe 3 : La préservation des ressources
- > Axe 4 : Les incidences sur l'énergie et le climat
- > Axe 5 : Les incidences sur les pollutions et nuisances
- > Axe 6 : Les incidences sur les risques



5.2.1. AXE 1 : LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Nombre et part de territoire protégé ou reconnu par un label ou équivalent (Unesco, Grands sites, ...)	1- Surface du territoire sous label de préservation liée au paysage	Nombre de labels sur le territoire et surface du territoire couvert	En nombre et en ha	DREAL	Tous les 3 ans

5.2.2. AXE 2 : LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Surface de TVB préservée dans les PLU	2- Surface du territoire pour laquelle des mesures de préservation et restauration de la TVB sont prises dans les PLU	Surfaces consolidées des surfaces de trame verte et de trame bleue	En ha	PLU des communes	Tous les 3 ans
Surfaces dédiées à l'application de mesures compensatoires	3- Surface du territoire pour laquelle des mesures de compensation sont prises dans les PLU et les projets	Surfaces consolidées des mesures compensatoires des PLU et des projets	En ha	PLU des communes	Tous les 3 ans
Linéaire de cours d'eau restauré	4- Linéaire de cours d'eau du territoire pour lesquels des mesures de restauration sont prises	Longueur consolidée de cours d'eau concernée par des mesures de restauration	En km	SAGE et Syndicats de Bassin	



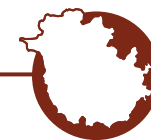
Suivi de l'évolution des zones humides (surfaces recensées)	5- Surface des zones humides préservées et restaurées	Surface consolidée des zones humides existantes à date, faisant le distinguo entre celles qui sont simplement préservées et celles qui sont restaurées	En ha	SDAGE, SAGE et Syndicats de Bassin	Tous les 3 ans
---	---	--	-------	------------------------------------	----------------

5.2.3. AXE 3 : LA PRESERVATION DES RESSOURCES

Indicateurs « maîtrise consommation d'espace » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
espaces consommés en urbanisation consommation d'espaces	6- Sol mobilisé en m ² par habitant supplémentaire par commune	ratio entre surface consommée et augmentation de la population entre deux recensements ¹	m ² par habitant	Insee - DREAL Périodicité des recensements INSEE	Tous les 2 ans, à compléter par un suivi annuel avec les communes
densité de la construction efficacité de la construction	7- Densité résidentielle	nombre de logements par hectare de tache urbaine résidentielle	Nombre/ha	DREAL	Tous les 2 ans, à compléter par un suivi annuel avec les communes
espaces agricoles, naturels et forestiers	8- surface totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommée	surfaces consommées d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Surface (ha)	PCH	Tous les 2 ans, à compléter par un suivi annuel avec les communes

¹ Cet indicateur n'est calculé que pour les communes dont la population a augmenté entre deux recensements.



Indicateurs « Agriculture » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Protection des terres à vocation agricole	9- la protection du foncier agricole	surfaces agricoles utiles concernées par des outils de protection du foncier (SAFER, Zone agricole protégée, PAEN)	Surface (ha)	CD 34 DDTM ₃₄	Tous les 3 ans, et annuellement pour la DDTM ₃₄

Indicateurs « eau » :



Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Ressources en eau potable	10- taux de rendement réseaux	nombre de communes dont le rendement du réseau eau potable a atteint le seuil réglementaire / nombre total de communes	% par EPCI ²	CC Vallée de l'Hérault CC Lodévois Larzac CC Clermontais	Tous les 3 ans à partir du point zéro du SCoT
Qualité de l'eau	11- qualité de l'eau souterraine	nombre de captages ayant une problématique (bactériologies et / ou nitrates et / ou pesticides) qualitative et situés sur le territoire du SCoT	nombre ³	Gestionnaire de captage Ressources, données à récupérer auprès des collectivités distributrices d'eau potable.	Tous les 3 ans à partir du point zéro du SCoT
Eaux usées	12- couverture du territoire par des schémas d'assainissement eaux usées approuvés	couverture du territoire par des schémas d'assainissement eaux usées approuvés : nombre de communes couvertes par schémas approuvés / nombre de communes	%	Communes et les 3 CC	Tous les 3 ans à partir du point zéro du SCoT
Eaux pluviales	13- couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés	couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés : nb de communes couvertes par schémas approuvés / nombre de communes	%	Communes et les 3 CC	Point zéro SCoT et tous les 3 ans sur toute la durée du SCoT

² Le calcul du rendement et la vérification de l'atteinte du seuil sont obtenus après saisie des valeurs sur le site "services.eaufrance.fr" (mode de calcul à privilégier).

³ Sur la base des analyses d'eau brute reçues par ces collectivités, chaque captage ayant eu au moins 1 analyse avec au moins 1 dépassement pour 1 paramètre sur les 3 ans passés sera comptabilisé comme « captage ayant une problématique qualitative ». L'indicateur aura la forme de : « X captages à problèmes / nombre de captages alimentant la population du SCoT ».



5.2.4. AXE 4 : LES INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Production énergétique	14- Surface et production en hectares valorisées en photovoltaïque sur toiture et au sol	Surface consolidée et MWh/an produits	Surface, nombre Carte	xxx	Tous les 3 ans
	15- Evolution des réseaux de chaleur	Nombre de communes avec un réseau de chaleur Nombre total de kilomètres de réseau de chaleur MWh/an livrés par les réseaux de chaleur	Surface, nombre Carte	Les 3 CC	Tous les 3 ans

Indicateurs « transports et déplacements » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Desserte du territoire	16- densité résidentielle autour des arrêts et plateformes multimodales de transports collectifs	nombre d'habitants dans un rayon de 500 m autour des arrêts et plateformes multimodales de transports collectifs ⁴	Carte (analyse cartographique SIG)	Données INSEE : nbre de foyers fiscaux d'après carroyage 200m x 200m	Tous les 3 ans
	17- plateformes multimodales	nombre de plateformes multimodales ⁵	Nombre Carte	Les 3 CC	Tous les 3 ans
	18- linéaire de réseaux de transports collectifs, le nombre d'arrêts	longueur de réseau de transports collectifs (bus, tram) nombre d'arrêts	Nombre Carte	AOM, gestionnaires de réseaux	Tous les 3 ans

⁴Il s'agit d'apprécier la qualité de la desserte des quartiers par les transports collectifs au regard du nombre de ménages qui y habitent. Fournir la fiche de calcul.

⁵ Une plateforme multimodale est un espace de connexion d'au moins 3 types de transports dont TC (transport collectif) avec au minimum 1 ligne structurante (au sens du décret ADAP du 4 novembre 2014) ou ligne de transport à la demande



Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
	19- linéaire des aménagements cyclables	longueur totale de linéaire de pistes longueur de pistes sans interruption / longueur totale de pistes / nombre espaces de stationnement pour les vélos	Nombre Carte	Les 3 CC CD34	Tous les 3 ans
	20- espaces partagés / les linéaires de voirie aménagés en zone 30 ou zone de rencontre	longueur de voirie en zone 30 longueur de voirie en zone de rencontre	Nombre Carte	Les 3 CC Communes	Tous les 3 ans

5.2.5. AXE 5 : LES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Indicateurs « nuisances » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Qualité de l'air	21 - taux de population impacté par les dépassements de seuils (NO ₂ , particules, ozone)	Modélisation	Carte	ATMO Occitanie dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique	Tous les 6 ans à partir du point zéro du SCoT
Nuisances sonores	22 - Préservation de la qualité sonore des zones urbanisées	surface de zone calme (niveau sonore < 50 db le jour de 6h-18h)	carte	PCH diagnostic de territoire	Tous les 6 ans à partir du point zéro du SCoT



Indicateurs « déchets » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	23- quantité de déchets ménagers et assimilés (inertes et hors inertes) produite	quantité de déchets produits par habitant quantité de déchets produits par type de déchets	kg / habitant / an tonnes camembert	CC Vallée de l'Hérault CC Lodévois Larzac CC Clermontais Syndicat Mixte Centre Hérault	Tous les 3 ans à partir du point zéro du SCoT
Valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)	24- taux de valorisation des DMA résultant de leur traitement	volume de déchets valorisés en recyclage des matériaux / volume total des déchets produits volume de déchets valorisés en matière organique / volume total des déchets produits volume de déchets valorisés en production d'énergie / volume total des déchets produits	%	CC Vallée de l'Hérault CC Lodévois Larzac CC Clermontais Syndicat Mixte Centre Hérault	Tous les 3 ans à partir du point zéro du SCoT

5.2.6. AXE 6 : LES INCIDENCES SUR LES RISQUES

Indicateurs « risques » :

Indicateurs	Libellé de l'indicateur	Mode de calcul	Mode de représentation	Sources de données	Périodicité de mise à jour
Population exposée au risque inondation et feu de forêt	25- population permanente en zone inondable sur le TRI et en zone feu de forêt	nombre d'habitants exposés en zone inondable et en zone feu de forêt	nombre carte d'aléas	EPRI	
Qualité de l'air	26 - taux de population impacté par les dépassements de seuils (NO ₂ , particules, ozone)	Modélisation	Carte	ATMO Occitanie dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique	Tous les 6 ans à partir du point zéro du SCoT
Nuisances sonores	27 - Préservation de la qualité sonore des zones urbanisées	surface de zone calme (niveau sonore < 50 db le jour de 6h-18h)	carte	PCH diagnostic de territoire	Tous les 6 ans à partir du point zéro du SCoT



SCoT Pays Coeur d'Hérault
ECOPARC COEUR D'HERAULT LA GARRIGUE
9, rue de la Lucques
34 725 Saint André de Sangonis
04 99 91 46 36 - scot@coeur-herault.fr

Juin 2022